

---

**PREFECTURE DU BAS-RHIN**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

**du 28 mars 2022 au 04 mai 2022**

**en Mairie de WEITBRUCH (BAS-RHIN)**

**relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque présenté par  
la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGY)  
sur le ban communal de Weitbruch**

**RAPPORT  
ET  
CONCLUSIONS  
du Commissaire-Enquêteur**

## SOMMAIRE

### RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1. CONTEXTE GENERAL	2
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur	5
2.2 Elaboration de l'Arrêté Préfectoral	5
2.3 Information du public	5
2.4 Démarches préalables	6
2.5 Dossier d'enquête	6
2.6 Déroulement de l'enquête	7
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	9
3.1 Analyse comptable des observations	9
3.2 Analyse détaillée des observations	10
3.3 Analyse du mémoire en réponse	11
3.3.1 Intervention du public	11
3.3.1.1 Au sujet d'une clause d'abandon des sites, de la remise en état des sites après exploitation	11
3.3.1.2 Au sujet du bail emphytéotique	12
3.3.1.3 Au sujet de l'accès au Site Nord	12
3.3.2 Questionnement du Commissaire-Enquêteur	13
3.3.2.1 Point 1 : l'organisation entre les sociétés EPV 43 et TRYBA ENERGY	13
3.3.2.2 Point 2 : les propriétaires et exploitants des Sites Sud et Nord	13
3.3.2.3 Point 3 : le Site Nord de la centrale photovoltaïque projetée	17
3.3.2.4 Point 4 : le faible niveau de compactage des terrains	18

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE	22
2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	22
3. COMMENTAIRES SUR LE PROJET	24
3.1 Préambule	24
3.1.1 La société porteuse du projet de la centrale photovoltaïque	24
3.1.2 L'implantation de la centrale photovoltaïque projetée	24
3.2 Présentation générale sur la localisation du site	25
3.2.1 Accessibilité des sites	25
3.2.2 Propriétaires des terrains afférents au projet	26
3.2.3 Compatibilité du projet avec le PLU de Weitbruch	27
3.2.4 Servitudes concernant les sites du projet	27
3.2.5 Situation administrative des sites du projet	28
3.3 Données historiques sur les sites Nord et Sud	29
3.3.1 Les carrières Schaeffer (Site Nord) et BTA (Site Sud)	30
3.3.2 Décharge contrôlée au droit du Site Nord du projet	31
3.3.3 Décharge contrôlée au droit du Site Sud du projet	32

3.3.4 Bilan	34
3.4 Caractéristiques actuelles des Sites Nord et Sud	34
3.4.1 Principales caractéristiques du Site Nord	34
3.4.2 Principales caractéristiques du Site Sud	36
3.4.3 Bilan	38
3.5 Le projet	39
	27
4. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	45

## **ANNEXES**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque présenté par  
la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGY)  
sur le ban communal de Weitbruch**

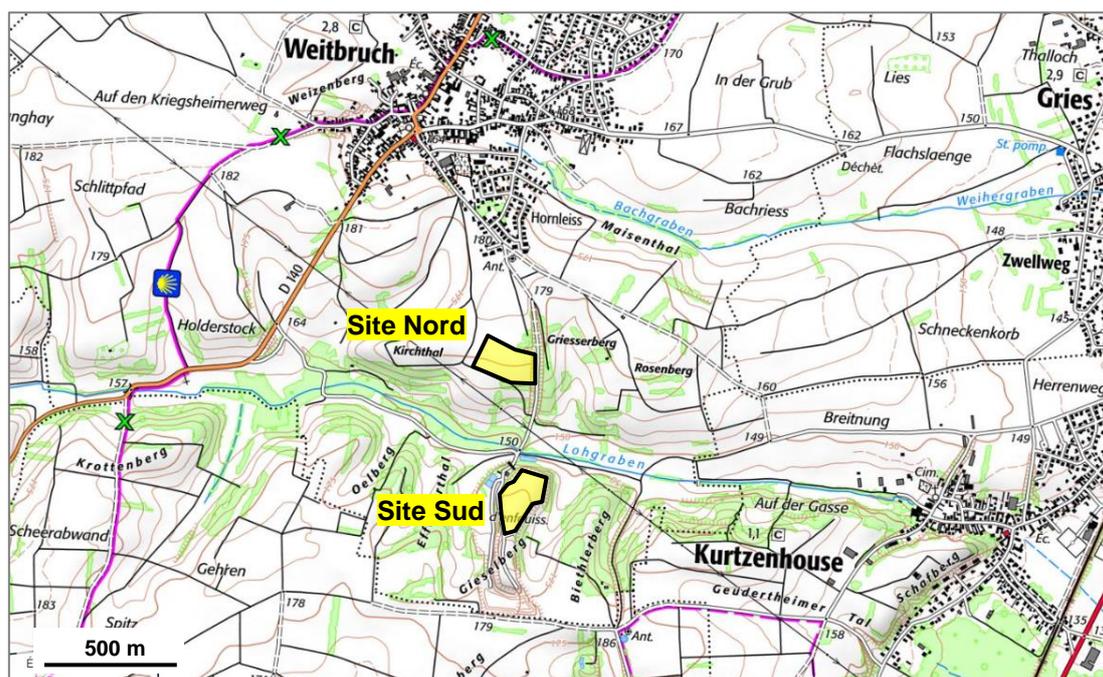
<p><b>RAPPORT DU</b></p> <p><b>COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p>
--

## 1. CONTEXTE GENERAL

La société EPV 43, filiale projet de TRYBA ENERGY, projette la construction d'une centrale photovoltaïque au sol dans le secteur Sud-Est du ban communal de Weitbruch. Cette centrale photovoltaïque concerne deux sites dégradés, distants de 350 m. Ils sont localisés de part et d'autre du vallon du Lohgraben.

- Le Site Nord, d'une surface de 2,5 ha, correspond à l'ancienne carrière Schaeffer (loess). Le site a été exploité ultérieurement en décharge contrôlée par Alsace-Environnement jusqu'en 1986. Cette décharge ne fait l'objet d'aucune surveillance post-exploitation. Les parcelles sont cultivées par un chasseur pour agrainer le gibier.
- Le Site Sud, d'une surface de 2,7 ha, correspond à la partie Nord de l'ancienne carrière BTA (loess) exploitée ultérieurement en décharge contrôlée jusqu'en 1992. Ce site est localisé dans l'emprise de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) du SMITOM de Haguenau-Saverne. Cette décharge fait l'objet d'une surveillance (biogaz, lixiviat, eaux de ruissellement et eaux souterraines). Les parcelles sont enherbées avec localement les infrastructures afférentes au suivi (puits de collecte des biogaz, canalisation d'acheminement des biogaz vers la torchère, fossé de collecte des eaux de ruissellement, puits de récupération des lixiviats).

Les deux sites sont propriété du SMITOM de Haguenau-Saverne. Une promesse de bail emphytéotique a été signée avec EPV 43.

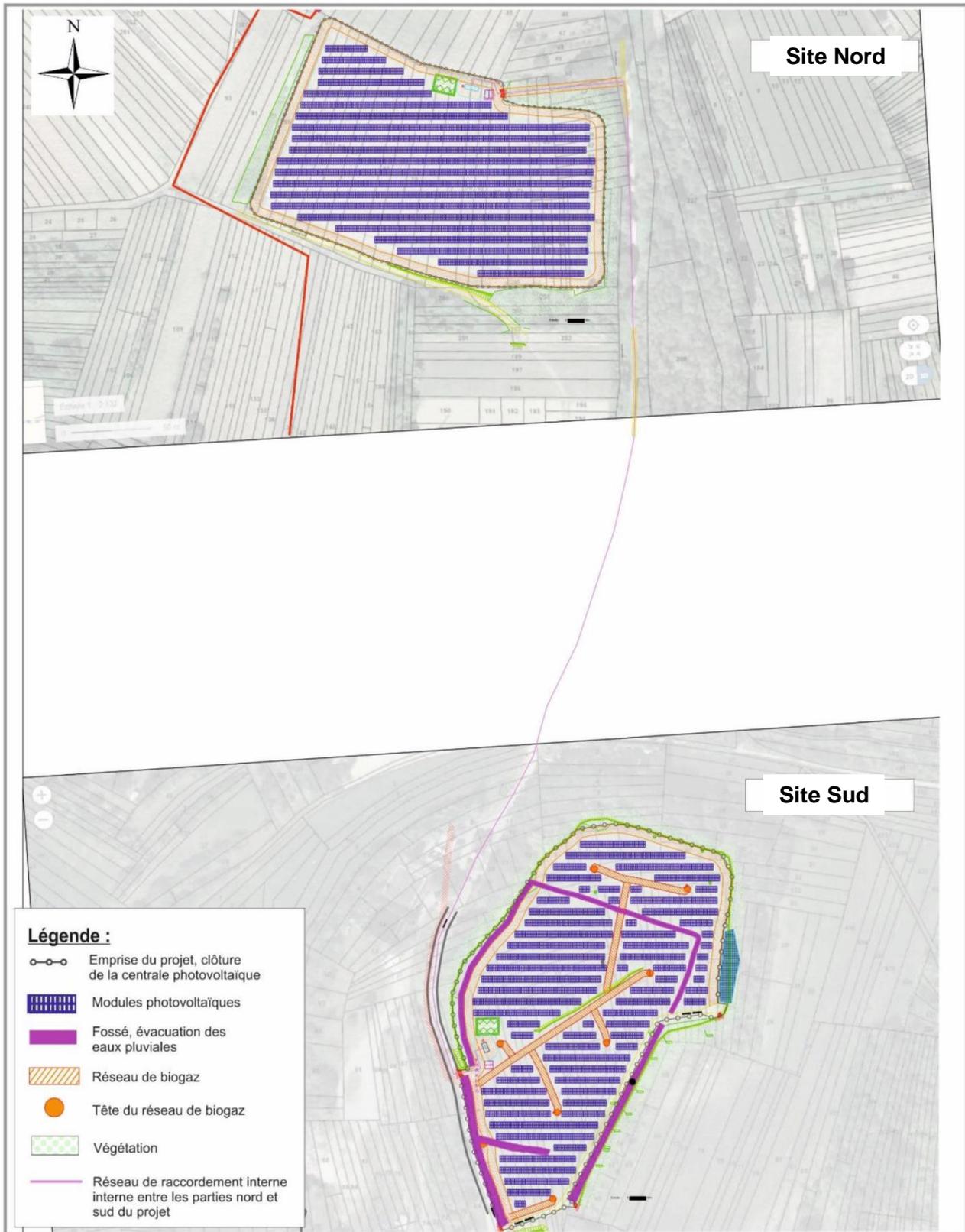


*Localisation géographique de la centrale photovoltaïque projetée*

Le site Nord de la centrale accueillera 213 structures complètes de type 2V12 (24 panneaux par table photovoltaïque) pour une puissance installée de 2,35 MWc. Quant au site Sud, compte tenu des infrastructures existantes au sol, il accueillera 337 demi-structures de type 2V6 (12 panneaux par table photovoltaïque) pour une puissance installée de 1,86 MWc.

La production annuelle d'énergie estimée de la centrale photovoltaïque est de 5102 MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle de 965 foyers.

La durée de vie programmée de la centrale photovoltaïque est de 30 ans minimum, au-delà les panneaux photovoltaïques pourront avoir un rendement suffisant pour poursuivre l'exploitation jusqu'à 40 ans.



Plan de masse global du projet et des infrastructures existantes sur le Site Sud

Outre les tables photovoltaïques, le Site Sud accueillera en limite Ouest du site un local de transformation et une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup>. Sur le Site Nord un local de transformation couplé avec un local de livraison et une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup> seront implantés en limite Nord du site.

Le raccordement au réseau électrique public se fera depuis le poste de livraison du Site Nord au réseau souterrain HTA situé le long de la voie communale en limite Est du Site Nord. La solution et le tracé du raccordement seront définis par le gestionnaire du réseau Electricité de Strasbourg.

Le transformateur du Site Sud sera relié au poste de livraison (Site Nord) par un raccordement électrique interne au projet (linéaire de 780 m).

Une clôture grillagée d'une hauteur de 2 m sera mise en place en périphérie de chacun des sites. Elle sera doublée par une haie sur la limite Nord du Site Nord.

## **Objet de l'enquête publique**

---

La puissance totale de la centrale photovoltaïque (4,1 MWc) étant supérieure au seuil de 250 kWc, le projet est soumis à étude d'impact environnemental systématique. De fait, le projet est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

La version finale de l'étude d'impact environnemental a été éditée le 25/01/2021.

L'avis de l'Autorité Environnementale MRAe 2021APGE73 a été émis le 31/8/2021. Il a fait l'objet d'un Mémoire en réponse de la part du porteur de projet en date du 20/12/2021. L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été émis le 21/9/2021. Ces trois pièces font partie intégrante du dossier d'enquête.

Par ailleurs, la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol nécessite un permis de construire. Celui-ci est instruit par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin au titre de la réglementation en matière de production d'électricité et accordé par le Préfet du Département du Bas-Rhin.

Le projet de la centrale photovoltaïque présenté par EPV 43 a fait l'objet d'une demande de permis de construire en date du 4/2/2021 (n°PC 06752321R0004).

*La présente enquête porte sur le projet de construire d'une centrale photovoltaïque sur le ban communal de Weitbruch ainsi que sur l'étude d'impact environnemental qui l'accompagne.*

*La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant un permis de construire ou le refusant.*

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Par décision N° E22000022 / 67 du 21 février 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Madame Marie KAM-LARQUE en qualité de Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le ban communal de Weitbruch présenté par la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGY).

### **2.2 ELABORATION DE L'ARRETE PREFECTORAL**

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin.

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été élaborées par Madame POURCHASSE de la Préfecture du Bas-Rhin, en concertation avec le Commissaire-Enquêteur.

Par arrêté de Madame la Préfète du Bas-Rhin, en date du 07 mars 2022 (annexe 1) :

- le siège de l'Enquête Publique a été fixé en Mairie de Weitbruch ;
- l'enquête publique se déroulera du 28 mars 2022 au 04 mai 2022 ;
- cinq permanences de trois heures seront tenues par le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Weitbruch.

### **2.3 INFORMATION DU PUBLIC**

La publication réglementaire (annexe 1) d'un avis d'enquête publique a été faite selon les prescriptions en vigueur, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 11 mars 2022 et du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine en date du 11 mars 2022 et du 1<sup>er</sup> avril 2022.

L'affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 07 mars 2022 a été effectué en Mairie de Weitbruch selon les prescriptions en vigueur, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci (certificat d'affichage en annexe 1).

Cet affichage en Mairie a été complété par une information très large au niveau du ban communal via les panneaux d'affichage répartis sur le ban communal, le panneau lumineux, le site internet de la commune et l'alerte Citykom Weitbruch (annexe 1).

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été affiché par les soins de la société TRYBA ENERGY sur chacun des deux sites de la centrale photovoltaïque projetée (cf. photos en annexe 1). Les panneaux (2 par sites), réalisés selon les prescriptions habituelles (fond jaune), étaient bien visibles.

Enfin, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le Commissaire-Enquêteur a vérifié la bonne exécution de ces dispositions.

## 2.4 DEMARCHES PREALABLES

---

Semaine 08 de 2022 :

- élaboration des modalités de l'enquête publique avec la Préfecture et la Mairie de Weitbruch ;
- mises au point sur la publicité à mettre en œuvre avec la Mairie de Weitbruch et TRYBA ENERGY.

Semaine 08 de 2022 :

- analyse du dossier d'enquête ;
- recherche de données complémentaires.

Le 04 mars 2022 en Mairie de Weitbruch :

- réunion de présentation du projet en présence de Madame Marie-Laure ROTH, cheffe de projet photovoltaïque à TRYBA ENERGY, de Monsieur Christian HEY, Directeur Général du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau-Saverne et de Madame Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services à la Mairie de Weitbruch ;
- visite des deux sites projetés pour la centrale photovoltaïque en compagnie de Madame ROTH et de Monsieur HEY.

Semaine 10 :

- analyse des documents transmis par TRYBA ENERGY suite à la réunion du 4 mars 2022.

Le 16 mars 2022 en Mairie de Weitbruch :

- légalisation du dossier d'enquête et du registre d'enquête déposés en Mairie ;
- vérification de la publicité mise en œuvre au niveau du ban communal et sur chacun des deux sites du projet ;
- mise au point avec le service administratif de la Mairie sur les modalités du déroulement de l'enquête publique et sur les mesures sanitaires à mettre en œuvre.

## 2.5 DOSSIER D'ENQUETE

---

Le dossier technique soumis à enquête comprend les pièces légales prévues dans les textes réglementaires. Elles sont regroupées en trois documents indépendants.

### 1. Le dossier du permis de construire comprenant :

- Extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) (1 page) ;
- Récépissé de dépôt de la demande de permis de construire (27 pages) ;
- PC plans version 02/2021 (17 pages) ;
- PC plans version 04/2021 (17 pages) ;
- Servitudes de passage SMITOM de Haguenau-Saverne (1 page) ;
- Attestation du contrôleur technique (2 pages) ;
- Réponse MRAE (29 pages) et 3 de ses annexes (34 pages).

### 2. L'Etude d'Impact Environnemental (270 pages et annexes - version finale 25/01/2021)

Document élaboré par ANOVA incluant notamment les pièces suivantes :

1. Résumé non technique ;
2. Identité du demandeur et contexte général du projet ;
3. Présentation du projet ;
4. Etat actuel de l'Environnement ;
5. Scénario de référence et évaluation des changements naturels ;
6. Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
7. Justification du choix du projet ;
8. Analyse des incidences du projet sur l'environnement et la santé ;
9. Mesures et suivi ;
10. Méthode et auteurs de l'étude.

Les annexes sont au nombre de 4 :

- Annexe 1 : Modalités de recyclage des panneaux par PV CYCLE ;
- Annexe 2 : Liste des espèces floristiques et faunistiques observées sur l'aire d'étude ;
- Annexe 3 : Définition des statuts des espèces ;
- Annexe 4 Tableau d'évaluation des émissions carbone du projet.

### 3. Les avis des organismes sollicités

- Avis N°MARE 2021APGE73 de l'Autorité Environnementale en date du 31 août 2021 (16 pages) ;
- Réponse MRAE (29 pages) et ses 4 annexes ;
- Avis de Strasbourg Electricité Réseaux adressé à la DDT (2 pages) ;
- Avis de Strasbourg Electricité Réseaux adressé à la Mairie de Weitbruch (2 pages) ;
- Avis de la DREAL - service de Prévention des Risques Anthropiques (2 pages) ;
- Avis de la DREAL - service Eau Biodiversité Paysages (3 pages) ;
- Avis du SDIS du Bas-Rhin (3 pages) ;
- Avis de la DDT - service de l'Environnement et des Risques (1 page) ;
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Bas-Rhin (1 page).

Le Commissaire-Enquêteur note que les documents techniques mis à disposition du public sont d'une bonne lisibilité. Chaque document est rédigé dans un style clair et compréhensible. Par ailleurs de nombreux plans, graphiques, photographies et tableaux synthétiques complètent les textes et sont utiles à la bonne compréhension du public.

Outre ces documents, le Commissaire-Enquêteur a demandé à TRYBA ENERGY de fournir, pour une meilleure visibilité et le respect du protocole sanitaire, des plans de masse des sites du projet en grand format. Ces documents utilisés lors des permanences du Commissaire-Enquêteur ont été joints au dossier d'enquête.

## 2.6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

### Permanences

L'Enquête Publique s'est déroulée du 28 mars 2022 au 04 mai 2022 inclus, soit pendant une durée de 38 jours consécutifs.

Cinq permanences ont été tenues par le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Weitbruch afin d'accueillir le public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses remarques éventuelles.

- |            |               |                  |
|------------|---------------|------------------|
| - Lundi    | 28 mars 2022  | de 09h00 à 12h00 |
| - Vendredi | 08 avril 2022 | de 14h00 à 17h00 |
| - Mardi    | 12 avril 2022 | de 16h00 à 19h00 |
| - Vendredi | 29 avril 2022 | de 14h00 à 17h00 |
| - Mercredi | 04 mai 2022   | de 15h00 à 18h00 |

Ces horaires s'inscrivent dans les horaires habituels de réception du public en Mairie de Weitbruch.

### Dossier d'Enquête Publique

Pour l'information du public le dossier d'enquête, comprenant les trois pièces énumérées au paragraphe 2.5, a été mis à sa disposition :

- à la Mairie de Weitbruch sur support papier et en version numérisée sur un ordinateur mis à la disposition du public ;
- sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Les modalités de l'enquête dématérialisée étaient clairement explicitées dans l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête du 07 mars 2022 (article 4), dans les avis d'enquête parus dans la presse ou

affichés sur les lieux publics et sur les sites de la centrale photovoltaïque projetée, ainsi que dans le registre d'enquête.

Les différents documents papier ont été paraphés par le Commissaire-Enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête (version papier et/ou numérisée) était consultable :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la Mairie de Weitbruch, soit les matins de 08h00 à 12h00 du lundi au vendredi et les après-midis de 14h00 à 19h00 le mardi, de 14h00 à 18h00 le mercredi, de 13h00 à 17h00 le jeudi et de 14h00 à 17h00 le vendredi (soit un total de 36h/semaine) ;
- à tout moment, sans contrainte de jour ou d'horaire, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin (pour les personnes disposant d'un outil informatique).

### **Registre d'Enquête Publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, à cinq feuillets non mobiles, a été mis à la disposition du public en Mairie de Weitbruch afin qu'il puisse y enregistrer ses observations éventuelles (annexe 2).

Ce registre a été coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.

A l'expiration de l'enquête publique en Mairie de Weitbruch, le registre a été clos par le Commissaire-Enquêteur.

### **Adresse de messagerie électronique dédiée**

Pendant toute la durée de l'enquête la Préfecture du Bas-Rhin a mis à la disposition du public une adresse de messagerie électronique dédiée ([pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « Enquête publique - Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch ») afin d'y enregistrer ses observations éventuelles.

### **Clôture de l'enquête**

L'enquête publique s'est terminée le mercredi 04 mai 2022 :

- à 18h00 en Mairie de Weitbruch (fermeture des bureaux pour le public). A l'issue de la dernière permanence, le Commissaire-Enquêteur a récupéré le registre d'enquête et le dossier d'enquête déposés au siège de l'enquête ;
- à 23h59 à l'adresse de messagerie électronique dédiée à la Préfecture du Bas-Rhin.

### **Procès-Verbal de fin d'enquête/Demande de mémoire en réponse**

Le 10 mai 2022, le Commissaire-Enquêteur a rencontré Madame Marie-Laure ROTH, cheffe de projet photovoltaïque à TRYBA ENERGY, pour une présentation orale du déroulement de l'Enquête Publique.

Lors de la réunion le Commissaire-Enquêteur a remis à Madame Marie-Laure ROTH un Procès-Verbal de fin d'enquête (4 pages et 1 annexe) récapitulant le déroulement de l'enquête et comprenant une Demande de Mémoire en réponse (annexe 3).

Le Mémoire en réponse de EPV 43 a été transmis au Commissaire-Enquêteur par courriel en date du 23 mai 2022 avec une mise à jour du document en date du 24 mai 2022.

La première version a également été transmise par courrier postal recommandé avec accusé de réception daté du 23 mai 2022 et réceptionné en date du 28 mai 2022 (annexe 3).

## **3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **3.1 ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

Les observations du public ont pu être recueillies :

- soit dans le registre d'enquête déposé en Mairie de Weitbruch ;
- soit par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Weitbruch ;
- soit par le Commissaire-Enquêteur pendant les cinq permanences tenues en Mairie de Weitbruch ;
- soit par voie électronique sur l'adresse de messagerie dédiée à la Préfecture du Bas-Rhin.

#### **Registre d'Enquête Publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, dans le registre d'enquête aucune remarque n'a été enregistrée par le public en-dehors ou lors des permanences du Commissaire-Enquêteur (annexe 2).

#### **Courrier**

Pendant toute la durée de l'enquête aucun courrier n'est arrivé en Mairie de Weitbruch et aucun courrier n'a été remis en main propre au Commissaire-Enquêteur lors des permanences.

#### **Permanences**

Pendant les permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Weitbruch, deux personnes sont venues, respectivement lors des permanences du vendredi 29 avril 2022 et du 04 mai 2022.

Par ailleurs, on peut préciser que, selon les informations communiquées, une seule personne est venue consulter le dossier d'enquête en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

#### **Adresse de messagerie électronique dédiée**

Pendant toute la durée de l'enquête un seul message électronique a été reçu par la Préfecture sur l'adresse de messagerie électronique dédiée (annexe 2).

#### **Avis du Commissaire-Enquêteur**

*L'Enquête Publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le ban communal de Weitbruch s'est déroulée dans de bonnes conditions. La procédure a été conduite conformément aux termes de l'arrêté d'ouverture d'enquête et dans le respect des règles à observer dans la conduite d'une enquête. Enfin, l'enquête s'est déroulée dans le strict respect des consignes sanitaires.*

*Le public a été bien informé du déroulement de l'enquête par la publicité réglementaire (journaux, Mairie, site du projet). Cette publicité a été complétée par une information très large au niveau du ban communal (site internet de la commune de Weitbruch et alerte Citykom Weitbruch, panneaux lumineux et d'affichage).*

*La durée légale de l'enquête (au moins trente jours selon les textes) a été prolongée à trente-huit jours afin de permettre au plus grand nombre de personnes de s'exprimer et de tenir compte du week-end Pascal et des congés scolaires.*

*Le Commissaire-Enquêteur a tenu 5 permanences de 3 heures soit un cumul de 15 heures de présence. La permanence du mardi 12 avril 2022 s'est tenue jusqu'à 19h afin de permettre au plus grand nombre de personnes de rencontrer le Commissaire-Enquêteur.*

*Le dossier d'enquête était consultable à la Mairie de Weitbruch aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (soit 36 heures/semaine) et sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin sans contrainte de jour ni d'horaire (pour ceux disposant des outils informatiques nécessaires).*

*Chacun a donc eu tout le loisir de prendre connaissance du dossier d'enquête et de s'exprimer librement par l'intermédiaire du registre d'enquête, par courrier, par voie électronique ou auprès du Commissaire-Enquêteur.*

*La très faible participation du public à cette enquête pourrait être liée :*

- à l'éloignement des sites concernés par le projet par rapport aux zones urbanisées ;
- à l'objet même de l'enquête, l'implantation de panneaux photovoltaïques étant intégrée dans les esprits même si elle concerne habituellement plutôt des toitures/ombrières de parking que des centrales photovoltaïques au sol ;
- à la spécificité des sites concernés par le projet qui correspondent à d'anciennes décharges contrôlées ayant comblé d'anciennes carrières de loess et dont l'une est située dans l'emprise de l'ISDND géré par le SMITOM de Haguenau-Saverne ; de fait ces sites, propriété du SMITOM de Haguenau-Saverne, sont déjà considérés comme dégradés ;
- à l'inscription dans le PLU récent de Weitbruch (05/12/2019) des sites concernés par le projet comme pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol.

*En tout état de cause cette très faible participation du public ne peut être considérée comme une opposition au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol. A noter que les deux personnes qui ont rencontré le Commissaire-Enquêteur ne se sont pas exprimées comme défavorable au projet.*

## **3.2 ANALYSE DETAILLEE DES OBSERVATIONS**

---

### **Questions orales**

Lors des permanences le Commissaire-Enquêteur a rencontré deux personnes résidant à Weitbruch qui venaient s'informer sur le projet. Une des personnes est propriétaire de terrains (vignes, verger) situés à proximité directe du Site Nord du projet de la centrale photovoltaïque.

Au cours de l'entretien, ces personnes ont exprimé oralement des questions spécifiques concernant :

- la remise en état des sites en fin d'exploitation ;
- le bail emphytéotique liant le SMITOM de Haguenau-Saverne et la société EPV 43 ;
- l'accès au Site Nord.

Elles n'ont pas enregistré de remarque dans le registre d'enquête bien que le Commissaire-Enquêteur les ait invitées à le faire.

### **Commentaire du Commissaire-Enquêteur**

*Les questions spécifiques du public concernant les 3 points cités précédemment ont fait l'objet d'une demande de mémoire en réponse à EPV 43.*

*Le Commissaire-Enquêteur a profité de la venue des deux personnes pour les interviewer au sujet de leur connaissance éventuelle à propos du Site Nord du projet. En effet, les données afférentes à ce site sont relativement succinctes dans l'Etude d'Impact Environnemental et peuvent différer selon les documents du dossier d'enquête. Les informations obtenues ont été intéressantes, en particulier celles émanant du propriétaire de terrains localisés à proximité immédiate du site. L'historique du Site Nord a fait l'objet d'une demande de mémoire en réponse.*

### **Message électronique**

La remarque enregistrée le 29 mars 2022 sur la messagerie électronique dédiée de la Préfecture du Bas-Rhin émane de Monsieur Gérard ROLLIN, chef de service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS France (annexe 2).

*« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Bas-Rhin.*

*Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »*

### Commentaire du Commissaire-Enquêteur

*Le Commissaire-Enquêteur prend note de la remarque de Monsieur Gérard ROLLIN. A noter que la société TRYBA ENERGY, qui implante des centrales photovoltaïques, travaille régulièrement avec des entreprises locales.*

## **3.3 ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE**

---

La Demande de mémoire en réponse du Commissaire-Enquêteur est divisée en deux parties :

- intervention du public ;
- questionnement du Commissaire-enquêteur qui porte sur quatre points particuliers du dossier d'enquête.

Le Procès-Verbal de fin d'enquête (faisant office de Demande de mémoire en réponse) et le Mémoire en réponse de la société EPV 43 avec ses quatre annexes sont consignés en intégralité en annexe 3.

### **3.3.1 Intervention du public**

Les deux personnes qui ont rencontré le Commissaire-Enquêteur résident à Weitbruch et l'une d'entre elles est propriétaire de terrains (vignes, arbres fruitiers) situés à proximité du site Nord de la centrale photovoltaïque au sol projetée. Elles venaient s'informer sur le projet.

Ces personnes n'ont pas enregistré de remarques/observations dans le registre d'enquête mais ont exprimé oralement des questions dont certaines nécessitent des éléments de réponse de la part du porteur du projet.

#### **3.3.1.1 Au sujet d'une clause d'abandon des sites, de la remise en état des sites après exploitation**

Questions du Commissaire-Enquêteur

---

<i>Est-ce qu'il est prévu une clause d'abandon des sites après arrêt de l'exploitation de la centrale photovoltaïque ? Qu'est-ce qui est prévu au niveau de la remise en état des sites en fin d'exploitation ?</i>
---

Réponses de la société EPV 43

« Il n'est pas prévu de clause d'« abandon des sites ». Dans le bail emphytéotique qui sera signé avec le propriétaire de l'ensemble des parcelles sur lesquelles s'implante le projet photovoltaïque, il est prévu, à la fin de la durée du bail (30 ans), 3 options quant à la destination du site :

- Prolongation du bail entre EPV43 et SMITOM, prolongation de l'exploitation par TRYBA ENERGY
- Arrêt du bail, acquisition de la centrale et de tous ses éléments par SMITOM, exploitation par TRYBA ENERGY ou autre exploitant
- Arrêt du bail, démantèlement et remise en état du site par EPV43, tel que défini dans l'état des lieux réalisé au moment de la signature du bail. »

### **3.3.1.2 Au sujet du bail emphytéotique**

#### Questions du Commissaire-Enquêteur

---

*Le bail emphytéotique entre le SMITOM Haguenau-Saverne et EPV 43 a-t-il déjà été signé ?  
Quelle est la durée de ce bail ?  
Le SMITOM touchera-t-il un loyer ou un pourcentage ?*

#### Réponses de la société EPV 43

« A ce stade de développement du projet, EPV43 et le SMITOM sont sous promesse de bail. Le bail est prévu pour une durée de 30 ans. Le loyer qui sera perçu par le SMITOM est une donnée confidentielle et ne peut être partagée au public. »

### **3.3.1.3 Au sujet de l'accès au Site Nord**

#### Questions du Commissaire-Enquêteur

---

*En ce qui concerne l'accès au site Nord du projet, pouvez-vous confirmer que la solution retenue correspondra effectivement à la variante 2, celle qui permet d'éviter le transit de camions par la commune ?*

#### Réponses de la société EPV 43

« PV43 confirme que la solution retenue pour l'accès au site nord est celui présenté dans la variante 2 de l'étude d'impact environnementale, pour rappel :



Cette solution présente l'avantage de sécuriser l'accès à la partie Nord du site via la route déjà existante menant à la partie Sud du site (et à l'ISDND du SMITOM), tout en évitant des nuisances aux habitants du lotissement Hornleiss ainsi qu'à la faune et la flore présente à l'Ouest du site. »

### 3.3.2 Questionnement du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur aimerait revenir sur quatre points spécifiques du projet.

1. L'organisation entre les sociétés EPV 43 et TRYBA ENERGY.
2. La chronologie des propriétaires et exploitants des sites Sud et Nord.
3. Le site Nord de la centrale photovoltaïque projetée pour lequel les données sont succinctes voire erronées.
4. Le faible niveau de compactage des terrains, en particulier sur le site Nord.

Ces questions et les réponses fournies par EPV 43 sont intégralement rapportées dans les paragraphes suivants.

#### 3.3.2.1 Point 1 : l'organisation entre les sociétés EPV 43 et TRYBA ENERGY

##### Questions du Commissaire-Enquêteur

---

A la lecture des documents du dossier d'enquête on constate qu'il existe une certaine confusion en ce qui concerne le porteur de projet.

C'est ainsi que Monsieur DELPLANCQ, gérant de la société EPV 43, dans sa lettre d'envoi du mémoire en réponse à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a écrit :

« Le porteur de projet souhaite préciser qu'il s'agit de la société de projet EPV 43, filiale de TRYBA ENERGY, et non de TRYBA ENERGY qui a fait la demande de permis de construire et qui est actuellement sous promesse de bail emphytéotique avec le SMITOM Haguenau Saverne. Nous vous remercions de prendre cela en considération pour la suite de l'instruction du projet. »

*Pourriez-vous préciser l'organisation, le rôle et les responsabilités de chacune des entités impliquées dans le projet de la centrale photovoltaïque de Weitbruch ?*

##### Réponses de la société EPV 43

« Le projet photovoltaïque situé sur les parcelles appartenant au SMITOM d'Haguenau Saverne à Weitbruch, est porté par la société de projet EPV43. L'ensemble des responsabilités, actes administratifs, juridiques et financiers sont portés par EPV43. Dans le cadre du développement du projet photovoltaïque, EPV43 mandate le bureau TRYBA ENERGY qui agit en tant que développeur et exploitant de la centrale photovoltaïque de Weitbruch. »

#### 3.3.2.2 Point 2 : les propriétaires et exploitants des Sites Sud et Nord

##### Questions du Commissaire-Enquêteur

---

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol concerne deux sites implantés de part et d'autre du Lohgraben. Les sites, dénommés site Nord et site Sud, correspondent à d'anciennes carrières d'extraction de matériaux qui ont été remblayées ultérieurement par des déchets divers. Cette activité de « décharges » s'est terminée il y a une trentaine d'années. Les terrains afférents sont aujourd'hui propriété du SMITOM de Haguenau Saverne.

- *Pourriez-vous préciser la chronologie et le nom des sociétés qui se sont succédées respectivement sur les sites Sud et Nord depuis l'exploitation des carrières d'extraction de matériaux ? En particulier, depuis quand le SMITOM est propriétaire des terrains ? Quel était le propriétaire précédent ?*
- *Pourriez-vous préciser qui a exploité l'activité « décharge » sur chacun des deux sites ? Qui a géré la fermeture de chacun des deux sites et sa réhabilitation ? Qui assure le suivi « post-exploitation » sur chacun des deux sites ?*

## Réponses de la société EPV 43

### **« Voici ci-dessous les informations concernant l'historique de la Partie Nord de la future centrale photovoltaïque :**

La partie Nord se situe sur l'ancienne carrière Schaeffer, au lieu-dit « Effeldergarten » à Weitbruch (67500). Cette ancienne carrière Schaeffer à Weitbruch a une capacité de 260 000 m<sup>3</sup> et avait la possibilité de couvrir les besoins de traitement des déchets urbains pour 5/6 ans pour le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagère) d'Alsace.

Le 2 novembre 1983, la société Alsace Environnement demande l'autorisation d'exploiter à Weitbruch une décharge contrôlée d'ordures ménagères. Avec l'arrêté du 2 mai 1984, la Préfecture autorise la société alsace environnement l'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères à Weitbruch, située section 52, lieu-dit « Effeldergarten ».

Dans le cadre de cette autorisation, les résidus suivants sont admis sur site :

- Déblais et gravats
- Cendres et mâchefers refroidis
- Déchets industriels et commerciaux solides (à condition qu'ils ne soient ni toxiques, ni explosifs, ni susceptibles de s'enflammer spontanément) : ces résidus ne devront pas excéder 30 % de la totalité de la décharge
- Les boues pelletables, non toxiques

Les objets volumineux ne pouvant être réduits par écrasement ne sont pas admis. Le déversement des eaux usées, résidus semi-liquides, matières de vidanges, cadavres animaux ou déchets d'abattoir, sciure de bois, châssis ou carrosserie ou pièce détachée de voitures ou machines agricoles, déchets de nature chimique ou pharmaceutique, hydrocarbures, résidus nocifs, toxiques, inflammables, et tout déchets spéciaux sont interdits.

La société ALSACE ENVIRONNEMENT exploite donc la décharge contrôlée à partir de 1984 et pour le compte du SICTOM selon leur cahier des charges et en respectant l'arrêté, en acceptant principalement des ordures ménagères mais également des déchets industriels et commerciaux solides. En août 1985, la décharge avait déjà atteint plus de la moitié de sa capacité (voir ci-dessous).



*Figure 1 - photographie aérienne 21/08/1985 (partie nord)*

La décharge a atteint son seuil de capacité maximal en 1986 et selon l'arrêté préfectoral, le site doit être remis en état. L'utilisation ultérieure de la décharge étant la remise en culture, la couche finale de terre doit être d'une épaisseur minimale de 1m. Cette couche a été mise en place par la société Alsace Environnement à la fin de son exploitation (avant avril 1986).



Figure 2 - photographie aérienne 27/06/1986 (partie nord)

Concernant l'aménagement final de la décharge, aucune mesure de suivi (eaux, gaz) n'est prescrite dans l'arrêté.

La société Alsace Environnement a cessé son activité en 2004. A ce jour aucun document officiel n'a pu être récupéré auprès de cet ancien exploitant, ni des services ministériels (DDT, DREAL, BRGM) qui ne possède que l'arrêté du 02/05/1984.

Les parcelles ont été remises en culture par un chasseur y plantant de quoi agrainer le gibier depuis les années 1990.



Figure 3 - photographie aérienne 13/04/1991 (partie nord)

Les parcelles de la partie nord du projet PV ont été acquises le 18/11/96 par le SMITOM à Etablissements Emile Schaeffer Successeurs et n'ont pas été exploitées par le SMITOM depuis.

**Voici ci-dessous les informations concernant l'historique de la Partie Sud de la future centrale photovoltaïque :**

En 1979, la Direction Départementale de l'Agriculture pose la problématique suivante : A compter du 15 Juillet 1980, la collecte au porte à porte et un traitement conforme à la réglementation sur les établissements classés seront obligatoires pour les communes de plus de 500 habitants. Pour organiser dans ces régions la collecte et le traitement des résidus urbains, il est nécessaire de rechercher des sites de décharge [...] or un grand nombre de carrières ont peu à peu été comblées. Il est donc nécessaire de rechercher dans les secteurs favorables des sites bien déterminés apparaissant intéressants, compte-tenu de leur capacité, de l'accessibilité, de l'environnement, du contexte hydrogéologique.

Dans le rapport du 24 Juillet 1979 du BRGM, sur le secteur de Haguenau, le site Carrière Briquetteries et Tuileries d'Alsace) (BTA) a notamment été identifié comme un site « de Décharges de résidus urbains dans le département du Bas-Rhin ».

La carrière exploitée par la société BTA (Briquetteries et Tuileries Alsaciennes) de Souffelweyersheim est située au lieu-dit « Gieselberg » sur le ban communal de Weitbruch, à 1500 m au Sud de l'agglomération. La superficie des terrains acquis dans le secteur par la société BTA est de l'ordre de 15 ha. L'exploitation de loess se fait par paliers de 3 à 4 m environ et atteint 70 000 m<sup>3</sup>/an. Le site peut actuellement recueillir près de 200 000 m<sup>3</sup> de résidus urbains. Or, celui-ci s'agrandit de 70 000 m<sup>3</sup>/an. Il est donc probable qu'il atteigne plus de 500 000 m<sup>3</sup>/an d'ici 5 ou 6 ans, lors de la saturation présumée de la carrière Schaeffer.

La carrière BTA se trouve en effet à 300 m au sud de la future décharge de résidus urbains du SICTOM de Haguenau, qui correspond à l'ancienne loessière Schaeffer, d'une capacité totale de 260 000 m<sup>3</sup> ; la gestion de ce site est confiée à la société Alsace-Environnement.

Le SMITOM a porté son intérêt sur ce site situé dans la carrière des Briquetteries et Tuileries Alsaciennes (BTA) qui exploite l'importante couverture de loess reposant sur les formations sablo-argileuses du Pléistocène. Le SMITOM a fourni le 11/03/1986 son étude d'impact environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une décharge contrôlée.



Figure 4 - photographie aérienne 27/06/1986 (partie sud)

La partie Nord de la future centrale photovoltaïque a été exploitée de 1986 à 1992. Les détails de l'exploitation, remise en état et mesures de suivi du site sont détaillés dans le porté à connaissance et demande de mise en post exploitation du site.



Figure 5 - photographie aérienne 23/05/1993 (partie sud)

Les parcelles concernées par la partie sud ont été achetées par le SMITOM en même temps que celles de la partie nord, donc en 1996. L'ancien propriétaire était très majoritairement la SA Tuileries Jean-Philippe STURM pour moitié et la Sté SCHAEFFER Emile Successeurs pour moitié (env. 50 parcelles), 3 parcelles à SCHAEFFER Emile Successeurs, et 1 parcelle à Tuileries Jean-Philippe STURM (plan joint).

Avant l'achat le SMITOM louait les parcelles pour les exploiter en décharge, en qualité d'exploitant ICPE. Auparavant, la carrière de loess était exploitée par une des sociétés (Tuileries Réunies). L'activité de carrière a cessé le 31 décembre 2000. »

### 3.3.2.3 Point 3 : le Site Nord de la centrale photovoltaïque projetée

#### Questions du Commissaire-Enquêteur

---

Le site Sud, localisé dans l'emprise de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ICPE) autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 5 décembre 2001, est bien renseigné dans le dossier d'enquête. Ce site bénéficie en surface d'une couverture de protection (confinement) constituée de 0,5 m de loess compacté et de 0,3 m de terre végétale non compactée et fait toujours l'objet d'une surveillance des eaux de ruissellement collectées au plus proche, des lixiviats, des eaux souterraines et des biogaz générés.

Par contre, les informations communiquées sur le site Nord sont plus succinctes voire erronées. Ainsi, en page 63 de l'étude d'impact on peut lire « En fin d'exploitation datée d'environ 1991 d'après les photographies aériennes, le site aurait été recouvert d'un mètre de terre, conformément à l'arrêté préfectoral de 1984, sans que le SMITOM intervienne, ni ne vérifie (la société Alsace Environnement, qui n'existe plus aujourd'hui, était l'exploitant). » Or :

- les sondages pédologiques effectués à la tarière manuelle sur le site montrent la présence de fragments de brique à faible profondeur (cf. page 95 de l'étude d'impact) ; deux sondages sur trois ont été arrêtés (refus) à 0,4 et 0,5 m de profondeur ;
- le riverain du site Nord a expliqué au Commissaire-Enquêteur que, lorsque l'exploitant labourait la parcelle, des déchets apparaissaient localement en surface.

On peut donc légitimement s'interroger sur l'existence, la nature du confinement qui a été mis en place au droit de l'ancienne décharge du site Nord.

- *Existe-t-il des données sur le confinement qui aurait été mis en place au droit du site Nord ?*
- *Dans le cadre de votre projet, est-il prévu de réaliser des sondages de reconnaissance des terrains de couverture comme cela a été fait par le SMITOM sur le site Sud ?*

#### Réponses de la société EPV 43

« D'après le SMITOM, la couche de terre d'une épaisseur d'un mètre a été mise en place par la société Alsace Environnement à la fin de son exploitation (avant avril 1986), cependant aucun sondage ou rapport des installations classées n'a pu être retrouvé à ce sujet.

Afin de confirmer nos hypothèses d'ancrages et la stabilité du sol, des essais supplémentaires seront effectivement réalisés sur la partie nord. »

#### Questions du Commissaire-Enquêteur

---

Par ailleurs, dans le PLU de Weitbruch, approuvé le 5 décembre 2019, on peut lire que le site Nord correspond à une « ancienne décharge communale qui a été remblayée à des fins d'exploitation agricole (culture maraichère à petite échelle). Celle-ci fait toujours l'objet d'une surveillance par piézomètres. » Or, a priori, il n'existe pas de réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de ce site.

- *Pouvez-vous confirmer l'absence de réseau de surveillance des eaux souterraines ?*
- *Qu'est-ce qui justifie la différence de traitement entre les deux sites en terme de surveillance « post-exploitation » ?*

### Réponses de la société EPV 43

« Le SMITOM n'a pas connaissance de présence de piézomètres ou d'appareils de mesure sur la partie nord du projet photovoltaïque. L'arrêté du 02/05/1984 précise les prescriptions de remise en état du site nord avec notamment la phase de recouvrement/terrassement, mais ne fait l'objet d'aucune demande de mise en place d'un réseau de surveillance des eaux souterraines.

Les 2 sites sont des décharges de type 2, et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui élimine des déchets non dangereux par enfouissement dans la terre. A ce jour aucun document officiel n'a pu être récupéré auprès de l'ancien exploitant et propriétaire des parcelles nord, ni des services ministériels (DDT, DREAL, BRGM) qui ne possède que l'arrêté d'autorisation du 02/05/1984. »

### Questions du Commissaire-Enquêteur

Enfin, en ce qui concerne le site Nord, dans son avis du 5 août 2021, l'autorité environnementale avait recommandé au pétitionnaire de « s'assurer, en lien avec le propriétaire de la partie nord du projet, de sa faisabilité technique (en fonction notamment du type de remblaiement qui a été réalisé) et administrative.

<p><i>Aucune réponse n'a été apportée par le porteur de projet dans sa réponse à l'avis de la MRAE. Qu'en est-il ?</i></p>
--

### Réponses de la société EPV 43

« Le propriétaire des parcelles sur lesquelles s'implante la partie Nord du projet photovoltaïque, est le SMITOM d'Haguenau Saverne. Le porteur de projet s'est assuré, en lien avec le propriétaire des parcelles mais aussi les services compétents (DDT, DREAL, BRGM) de la faisabilité du projet sur les deux sites. Des études techniques ont été menées et ont validé la possibilité d'implantation d'une centrale photovoltaïque. Les études seront complétées avant la phase de construction de la centrale afin de valider la solution technique mise en oeuvre.

La construction de centrale photovoltaïque est bien autorisée dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Weitbruch, notamment sur les zonages Nm et Ne sur lesquels sont situées les parcelles.

Le porteur de projet a bien pris en compte l'historique des deux sites, comprenant notamment une activité de carrière et de stockage de déchets, ainsi que leurs contraintes (technique, sécurité, environnement...). »

### **3.3.2.4 Point 4 : le faible niveau de compactage des terrains**

#### Questions du Commissaire-Enquêteur

Au droit des deux sites concernés par le projet, les terrains ont été fortement remaniés : excavation des terrains naturels sur, a priori, de l'ordre d'une dizaine de mètres de haut et stockage de déchets divers jusqu'à il y a une trentaine d'années.

Le 23/8/2019, des premières investigations géotechniques ont été réalisées sur les deux sites. Les résultats des essais de portance à la plaque sont retranscrits et commentés dans l'étude d'impact (§4.2.3). 8 mesures ont été réalisées sur le site Nord et 7 sur le site Sud.

Le rapport de compactage (K) est compris entre 2,22 et 5,30 traduisant une faible qualité du compactage du sol. On peut d'ailleurs noter que la qualité du compactage est globalement moindre sur le site Nord (K moyen = 3,78) par rapport au site Sud (K moyen = 2,65).

Le faible niveau de compactage du sol, associé à la présence de déchets enfouis sur plusieurs mètres d'épaisseur, a conduit à considérer comme forts les enjeux liés à la géologie et à l'état du sous-sol.

- Pourriez-vous préciser quel est le poids des tables photovoltaïques 2V6 et 2V12 ?
- Une étude complémentaire sur la portance et la stabilité du sol est prévue en amont des travaux (mesure Rph8 détaillée dans l'étude d'impact). Quelles pourront être les répercussions pratiques à l'échelle du projet ?

### Réponses de la société EPV 43

#### « Tables photovoltaïques :

Volume longrine béton : 0,5 à 1m3 (ici 0,5 m3) / Surface longrine : 1,68 m<sup>2</sup>

Le dimensionnement des longrines, pieux, et structures transverses seront à affiner avant la construction de la centrale par un bureau d'études compétent suite aux études géotechniques complémentaires. Les données ci-dessous sont à titre indicatives et seront susceptibles d'être modifiées, tout en restant dans le même ordre de grandeur.

Les éléments constitutifs des tables photovoltaïques sont les suivants :

Table 2V6 :

- 2 longrines béton
- 4 pieux
- 12 modules

Table 2V12 :

- 3 longrines béton
- 6 pieux
- 24 modules

\*Une longrine béton correspond à l'ancrage de 2 pieux (point bas et point haut de la table).

	Volume	Poids unitaire	Poids table 2V6	Poids table 2V12
Longrine/plot béton	0,5 m3	1 250 kg	2 500 kg	3 750 kg
Pieu	0,0010880 m3	8,704 kg	34,816 kg	52,224 kg
Module	0,0669672 m3	28,5 kg	342 kg	684 kg
Total			2 877 kg	4 486 kg
Surface accroche ancrage (longrines)			3,36 m <sup>2</sup>	5,04 m <sup>2</sup>

\*(masse volumique acier = 8000 kg/m<sup>3</sup>) / (masse volumique béton = 2500 kg/m<sup>3</sup>)

D'un point de vue pratique, les études de sol complémentaires pourraient amener à une modification de l'implantation et de la configuration des tables : zones d'implantation à éventuellement éviter, redimensionnement des tables (nombre et dimensions des portiques par table, surface et épaisseur des longrines bétons, inclinaison des modules, réduction de la longueur des tables, etc...). »

### Avis du Commissaire-Enquêteur

*Le porteur de projet a répondu de manière satisfaisante aux interrogations du public et globalement à celles du Commissaire-Enquêteur.*

*Les informations transmises (réponse de EPV 43 et documents annexés) ont permis d'avoir une connaissance beaucoup plus précise de l'ancienne décharge du Site Nord de la centrale photovoltaïque projetée et de souligner l'insuffisance des données afférentes à l'arrêt de son exploitation.*

*Les points abordés dans le Mémoire en réponse seront discutés au paragraphe 3.3 de la 2<sup>ème</sup> partie de ce rapport.*

Fait à Strasbourg, le 7 juin 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Commissaire-Enquêteur  
Marie KAM-LARQUE

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque présenté par  
la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGY)  
sur le ban communal de Weitbruch**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES  
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

## 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La société EPV 43, filiale projet de TRYBA ENERGY, projette la construction d'une centrale photovoltaïque (5,2 ha) sur le ban communal de Weitbruch.

La centrale sera éclatée sur deux sites distants de 350 m et situés dans le vallon du Lohgraben de part et d'autre du cours d'eau. Il s'agit de sites dits « dégradés » qui correspondent à d'anciennes décharges d'ordures ménagères dont l'exploitation est arrêtée depuis au moins 30 ans.

Ces terrains sont propriété du SMITOM de Haguenau-Saverne. Une promesse de bail emphytéotique a été signée avec la société EPV 43.

La puissance installée de la centrale photovoltaïque sera de 4,2 MWc. La production annuelle d'énergie estimée de la centrale photovoltaïque est de 5102 MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle de 965 foyers.

La production électrique annuelle de la centrale photovoltaïque permettra une économie estimée entre 80 042 et 1 639 tonnes d'émission équivalents CO<sub>2</sub> sur sa durée de vie (30 ans) par rapport respectivement à une production d'électricité thermique ou nucléaire.

*La présente enquête porte sur le projet de construire d'une centrale photovoltaïque sur le ban communal de Weitbruch ainsi que sur l'étude d'impact environnemental qui l'accompagne.*

*La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant un permis de construire ou le refusant.*

## 2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le ban communal de Weitbruch s'est déroulée dans de bonnes conditions. La procédure a été conduite conformément aux termes de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 07 mars 2022 et dans le respect des règles à observer dans la conduite d'une enquête. Par ailleurs, tout au long de l'enquête le protocole sanitaire a été respecté.

Le public a été bien informé du déroulement de l'enquête par la publicité réglementaire en Mairie de Weitbruch, dans deux journaux régionaux (DNA et les Affiches d'Alsace et de Lorraine), sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et sur les sites du projet. Cet affichage en Mairie a été complété par une information plus large au niveau du ban communal via le site internet et l'alerte Citykomit de Weitbruch, les panneaux lumineux et d'affichage.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mars 2022 au 04 mai 2022 inclus. La durée légale de l'enquête (au moins trente jours selon les textes) a été prolongée à trente-huit jours afin de permettre au plus grand nombre de personnes de s'exprimer et de tenir compte du week-end Pascal et des congés scolaires.

Cinq permanences de 3 h ont été tenues par le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Weitbruch, soit une durée cumulée de 15 h. La permanence du 12 avril 2022 s'est tenue jusqu'à 19h afin de permettre au plus grand nombre de personnes de rencontrer le Commissaire-Enquêteur.

Le public a eu accès au dossier d'enquête dans les conditions requises. Le dossier sous format papier et en version numérique était consultable en Mairie de Weitbruch aux heures habituelles d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête. Par ailleurs le dossier était disponible sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et consultable par tout un chacun sans contrainte de jour ou d'horaire (pour ceux disposant des outils informatiques nécessaires).

Le public a eu l'occasion de s'exprimer librement. Chacun a eu tout loisir de prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, d'exprimer ses remarques dans le registre d'enquête déposé en Mairie de Weitbruch, par courrier, par voie électronique ou oralement auprès du Commissaire-Enquêteur.

Lors des cinq permanences, le Commissaire Enquêteur n'a rencontré que deux personnes et selon les informations communiquées une seule personne serait venue consulter le dossier en-dehors des permanences. Aucune remarque n'a été enregistrée dans le registre d'enquête. Aucun courrier postal n'a été reçu en Mairie de Weitbruch. Une seule observation a été envoyée par voie électronique à l'adresse de messagerie électronique dédiée à la Préfecture du Bas-Rhin.

La très faible participation du public n'est pas due à une carence d'information concernant le déroulement de cette enquête publique. Elle est probablement liée à l'objet même de l'enquête et semble indiquer que le projet est bien accepté par la population. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce fait :

- l'implantation de panneaux photovoltaïques est intégrée dans les esprits même si elle concerne habituellement plutôt des toitures/ombrières de parking que des centrales photovoltaïques au sol ;
- l'éloignement des sites concernés par le projet par rapport aux zones urbanisées ;
- la spécificité des sites concernés par le projet qui correspondent à d'anciennes décharges contrôlées ayant comblé d'anciennes carrières de loess et dont l'une est située dans l'emprise de l'ISDND gérée par le SMITOM de Haguenau-Saverne ; de fait ces sites anthropiques, propriété du SMITOM de Haguenau-Saverne, sont déjà considérés comme dégradés ;
- l'inscription dans le PLU récent de Weitbruch (05/12/2019) des sites concernés par le projet comme pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol.

Le Commissaire-Enquêteur n'a reçu aucun avis défavorable ou contre-proposition au projet de la centrale photovoltaïque sur le ban communal de Weitbruch.

Dans sa Demande de mémoire en réponse, outre les remarques soulevées oralement par le public, le Commissaire-Enquêteur a voulu attirer l'attention des porteurs du projet sur la méconnaissance globale de l'historique du Site Nord et donc de ses caractéristiques géotechniques.

Le Mémoire en réponse du porteur de projet apporte des éléments de réponse satisfaisants par rapport aux remarques du public et des éléments constructifs quant à la nature du Site Nord du projet.

De manière générale les documents mis à disposition du public sont de bonne qualité. Chaque document est rédigé dans un style clair et compréhensible. Par ailleurs de nombreux plans, graphiques, photographies et tableaux illustrent les textes.

Toutefois par rapport à l'étude d'impact environnemental deux remarques peuvent être faites.

1. Comme précisé par TRYBA ENERGY dans le cadre de nos échanges, l'étude d'impact environnemental pour le projet de la centrale photovoltaïque s'est déroulée en 2018/2019 et a été finalisée une première fois en septembre 2019. Ultérieurement cette étude a fait l'objet de plusieurs mises à jour. La version mise à disposition du public date du 25/01/2021. Il y apparaît que certaines données n'ont pas été actualisées et de fait sont erronées. C'est par exemple le cas pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Weitbruch (cf. §4.4.4.2 de ladite étude) comme on le verra ultérieurement.
2. L'état du Site Sud est établi à partir d'un historique bien renseigné et d'une situation sous contrôle. Par contre, les données historiques afférentes au Site Nord restent vagues, imprécises à erronées. Cette méconnaissance introduit parfois une certaine confusion car on ne sait si l'information concerne le Site Nord ou le Site Sud ou les deux sites. Par ailleurs dans le texte on parle souvent de la partie Nord et de la partie Sud du site. Or dans les faits il s'agit bien de deux sites totalement distincts ayant chacun leurs particularités et leur historique.

## 3. COMMENTAIRES SUR LE PROJET

### 3.1 PREAMBULE

Avant de commenter le projet proprement dit de la centrale photovoltaïque deux points particuliers du dossier d'enquête méritent d'être précisés.

#### 3.1.1 La société porteuse du projet de la centrale photovoltaïque

Bien que certains documents du dossier d'enquête puissent prêter à confusion, la société porteuse du projet de la centrale photovoltaïque objet de ce dossier est bien EPV 43 et non TRYBA ENERGY.

C'est ainsi que Monsieur Stéphane DELPLANCQ, gérant de la société EPV 43, dans sa lettre d'envoi du mémoire en réponse à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a écrit :

*« Le porteur de projet souhaite préciser qu'il s'agit de la société de projet EPV 43, filiale de TRYBA ENERGY, et non de TRYBA ENERGY qui a fait la demande de permis de construire et qui est actuellement sous promesse de bail emphytéotique avec le SMITOM Haguenau Saverne. Nous vous remercions de prendre cela en considération pour la suite de l'instruction du projet. »*

La Société par Actions Simplifiées (SAS) EPV 43 a été spécifiquement créée en octobre 2017 pour le projet de la centrale photovoltaïque à Weitbruch. Cette société est une filiale à 100% de TRYBA ENERGY. Les deux sociétés sont basées rue de la Lisière ZA le Bosquet à 67580 Mertzwiller.

Comme précisé dans le Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe 3) :

- l'ensemble des responsabilités, actes administratifs, juridiques et financiers sont portés par EPV 43 ;
- TRYBA ENERGY, mandaté par EPV 43, agit en tant que développeur et exploitant de la centrale photovoltaïque projetée à Weitbruch.

Créée en 2008, TRYBA ENERGY exploite aujourd'hui plus de 200 centrales photovoltaïques en toiture, au sol ou en ombrière, en France et à l'internationale.

#### 3.1.2 L'implantation de la centrale photovoltaïque projetée

L'objet même de l'enquête publique est le projet de construction d'une centrale photovoltaïque.

Dans les faits, cette centrale photovoltaïque sera répartie sur deux sites distincts. Ces sites, dénommés Site Nord (2,52 ha) et Site Sud (2,7 ha), sont distants de 350 m au plus court et séparés par le Lohgraben et un axe de circulation.

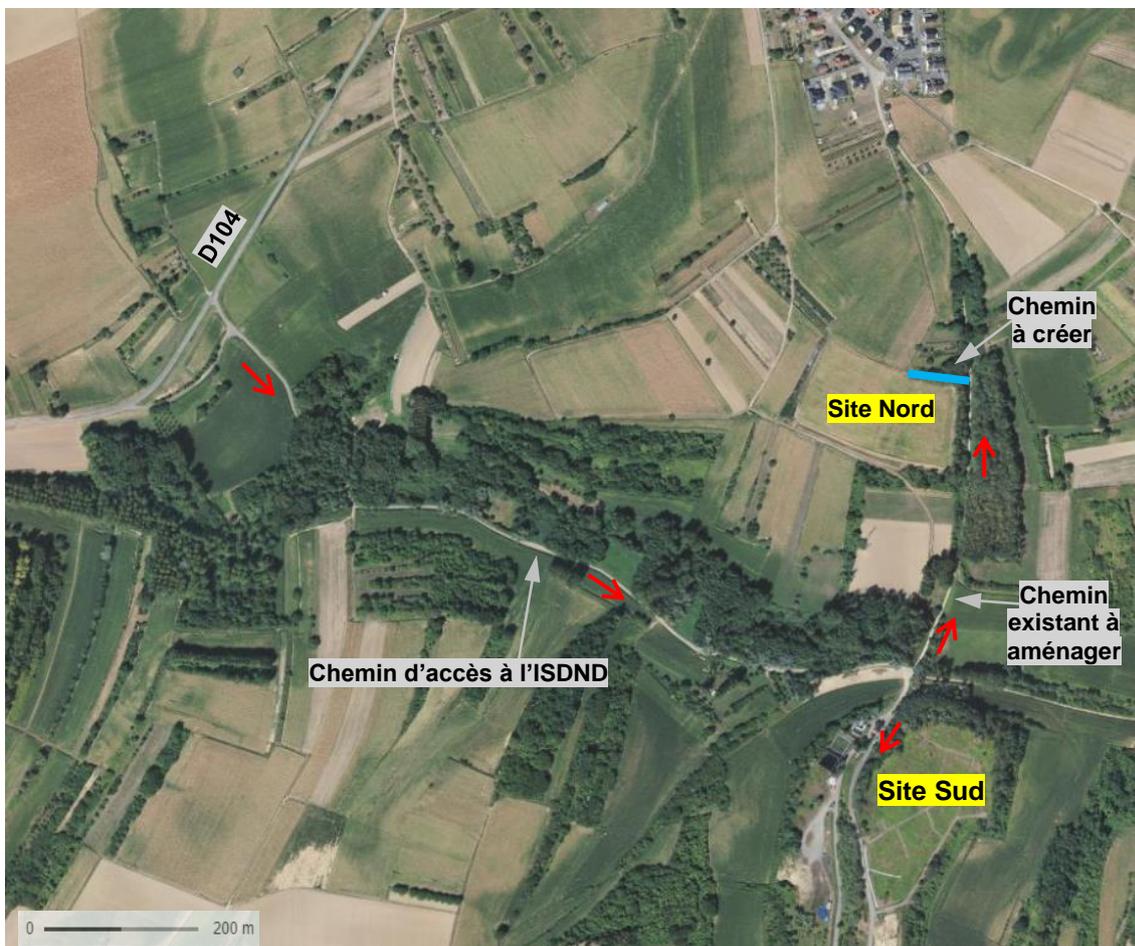
Toutefois, il n'y aura qu'un seul poste de livraison (Site Nord) et donc un seul raccordement au réseau électrique public HTA existant passant en limite Est du Site Nord, au droit du chemin. C'est pour cette raison qu'on parle d'une seule centrale photovoltaïque.

Le Site Sud (local transformateur) et le Site Nord (poste de livraison) seront raccordés par un réseau électrique interne (linéaire de 780 m) qui sera mis en place au droit d'axes de circulation existants.

Les deux personnes qui sont venues lors des permanences ont ainsi découvert que le projet s'étendrait sur deux sites.



des nuisances aux habitants de Weitbruch, et en particulier à ceux du lotissement Hornleiss, et de préserver les zones agricoles du secteur.



*Accès au Site Nord et au Site Sud de la centrale photovoltaïque projetée*

### 3.2.2 Propriétaires des terrains afférents au projet

Depuis fin 1996, le SMITOM de Haguenau-Saverne est propriétaire des terrains correspondant aux Sites Nord et Sud. Dans le cadre du projet de la centrale photovoltaïque porté par EPV 43, les terrains resteront propriété du SMITOM de Haguenau-Saverne. EPV 43 et le SMITOM de Haguenau-Saverne sont sous promesse de bail emphytéotique. Un loyer sera versé par EPV 43 au propriétaire.

Le bail est prévu pour une durée de 30 ans. Dans son mémoire en réponse, EPV 43 a précisé les trois options qui s'offrent à l'issue du bail quant à la destination des sites :

- prolongation du bail entre EPV 43 et le SMITOM de Haguenau-Saverne et prolongation de l'exploitation de la centrale photovoltaïque par TRYBA ENERGY ;
- arrêt du bail, acquisition de la centrale et de tous ses éléments par le SMITOM de Haguenau-Saverne, exploitation de la centrale photovoltaïque par TRYBA ENERGY ou par un autre exploitant ;
- arrêt du bail, démantèlement et remise en état du site par EPV 43, tel que défini dans l'état des lieux réalisé au moment de la signature du bail.

### 3.2.3 Compatibilité du projet avec le PLU de Weitbruch

Comme précisé précédemment, l'étude d'impact environnemental pour le projet de la centrale photovoltaïque s'est déroulée en 2018/2019 et a été finalisée une première fois en septembre 2019. Ultérieurement cette étude a fait l'objet de plusieurs mises à jour (version du 25/01/2021 mise à l'enquête). Toutefois certaines données n'ont pas été modifiées et ne sont plus d'actualité. C'est le cas pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Weitbruch (cf. §4.4.4.2 de ladite étude). Il est précisé que le PLU de Weitbruch a été approuvé le 12 juillet 2018 mais qu'à la suite d'un problème de procédure la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et que, de fait, la DDT est en train d'examiner la compatibilité du projet avec le RNU.

Ce paragraphe n'est plus d'actualité, le PLU de Weitbruch ayant été approuvé le 5 décembre 2019. Selon le PLU en vigueur :

- le Site Nord est localisé en zone naturelle (N) et plus précisément dans le secteur Nm qui marque la mémoire du site (ancienne décharge) ;
- le Site Sud est également situé en zone naturelle (N) dans le secteur Ne qui couvre l'espace de stockage et d'enfouissement des déchets non dangereux du SMITOM de Haguenau-Saverne.

Conformément au règlement du PLU, « les installations photovoltaïques au sol » sont autorisées sous conditions dans les secteurs Nm et Ne. Pour le secteur Nm ce point diffère par rapport au PLU pris en compte dans l'étude d'impact environnemental ; celui-ci précisait simplement que « la création d'équipements d'infrastructure d'intérêt collectif » y était autorisée.

Les prescriptions s'appliquant au projet sont globalement identiques à celles qui ont été prises en compte dans l'étude d'impact environnemental si ce n'est le paragraphe concernant l'aménagement des clôtures et des abords. Ainsi dans le PLU en vigueur il n'y a plus de limitation de hauteur de la haie :

« Seules sont admises également les clôtures rendues indispensables pour des motifs de sécurité. Celle-ci doivent être constituées d'une haie / bosquets support de biodiversité pouvant, le cas échéant, être doublée d'un grillage posé coté intérieur de la haie / bosquets. Dans ce cas, la haie / bosquets devra disposer d'une hauteur supérieure au dit grillage. »

Les prescriptions s'appliquent pour les deux sites du projet à l'exception de la hauteur maximale des constructions qui n'est pas limitée dans le secteur Nm.

### 3.2.4 Servitudes concernant les sites du projet

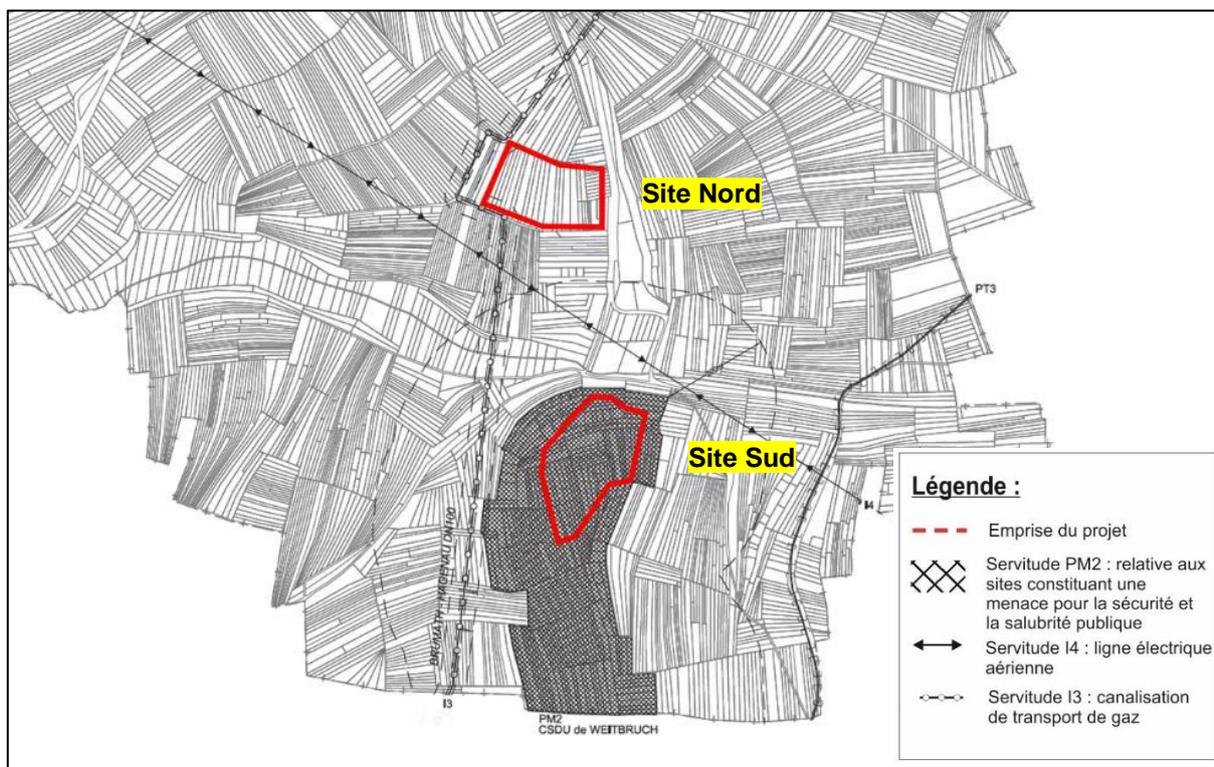
Une canalisation de transport de gaz (gazoduc Brumath-Haguenau) globalement orientée Nord-Sud passe à l'Ouest des deux sites. Cette canalisation ( $\varnothing 100\text{mm}$ ), exploitée par GRT Gaz, entraîne des servitudes d'utilité publique en fonction des zones d'effets :

- Servitude SUP1 (25 m) correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'Environnement ;
- Servitude SUP2 (5 m) correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'Environnement ;
- Servitude SUP3 (5 m) correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'Environnement.

La constructibilité n'est pas interdite dans ces zones, à l'exception des immeubles de grande hauteur (zones SUP2 et SUP3) et des établissements recevant du public (plus de 300 personnes dans la zone SUP2 et plus de 100 personnes dans la zone SUP3). Dans la zone SUP1 la construction d'un bâtiment de grande hauteur ou d'un établissement recevant du public (plus de 100 personnes) est soumise à conditions.

Dans l'étude d'impact il est précisé que la canalisation de gaz passe à 35 m à l'Ouest du Site Nord et à 160 m à l'Ouest du Site Sud. En fait, pour le Site Nord, la canalisation est située au niveau du chemin qui constitue la limite Sud-Ouest du Site Nord et passe à proximité directe du coin Nord-Ouest du site. A ce sujet on peut préciser que la position de la canalisation de gaz est erronée sur plusieurs

figures de l'étude d'impact environnemental (cf. par exemple figures 2 ou 5). Dans les faits, une petite partie du site est concernée par la servitude SUP1 voire par les servitudes SUP 2 et SUP3.



Le Site Sud localisé dans l'ISDND est concerné par une servitude d'utilité publique de type PM2 « Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique ».

Par ailleurs il existe des servitudes d'usage (arrêté préfectoral du 2 novembre 2006) sur le Site Sud comprenant des interdictions d'affouillement et d'excavation du sous-sol, ainsi que des contraintes liées au maintien des accès aux ouvrages de collecte et de traitement des biogaz, des eaux de ruissellement et du réseau de surveillance des eaux souterraines.

*Ces servitudes ne s'opposent pas à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol mais elles ont dû être prises en compte dans le projet.*

### 3.2.5 Situation administrative des sites du projet

Dans son avis du 5/7/2021 l'Autorité Environnementale a demandé au porteur du projet :

- de clarifier la situation administrative du Site Sud localisé dans l'ISDND du SMITOM de Haguenau-Saverne et, le cas échéant, de procéder à sa régularisation ;
- de s'assurer, en lien avec le propriétaire du Site Nord, de sa faisabilité technique et administrative.

En ce qui concerne le premier point le porteur de projet a apporté la réponse suivante dans son mémoire en réponse daté du 20/12/2021 :

« Le SMITOM a transmis à la DREAL (Service Installations Classées) fin septembre 2021 un porté à connaissance sur l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le casier de stockage de déchets non dangereux. La DREAL a indiqué en retour que pour autoriser le projet photovoltaïque sur le casier de l'ISDND (partie sud du projet), celui-ci devait faire l'objet d'une régularisation ; car

bien que le casier ne soit plus exploité depuis 1992 (mise en place d'un confinement/couverture étanche en 1992), il n'a jamais fait l'objet d'une mise en post exploitation par le propriétaire. Le propriétaire se doit donc de régulariser la situation administrative du casier de l'ISDND en demandant la mise en post exploitation de celui-ci. Pour ce faire, le SMITOM doit déposer une demande auprès de la DREAL en constituant un dossier complet à l'aide d'un bureau d'études. Cette démarche a aujourd'hui été amorcée par le SMITOM comme l'indique le courrier en annexe. »

On peut préciser que la version 1 du Mémoire post-exploitation de la Phase 1 de l'ISDND élaborée par Valo Consult a été transmise le 28/01/2022. Après passage officiel en post-exploitation la durée de surveillance du site sera de 30 ans.

*La question de l'Autorité Environnementale était pertinente et a permis de régulariser la situation d'un point de vue administratif pour le Site Sud du projet de la centrale photovoltaïque.*

La deuxième question de l'Autorité Environnementale étant restée sans réponse elle a été reprise dans ma Demande de mémoire en réponse. La réponse apportée par le porteur de projet est la suivante :

« Le propriétaire des parcelles sur lesquelles s'implante la partie Nord du projet photovoltaïque, est le SMITOM d'Haguenau Saverne. Le porteur de projet s'est assuré, en lien avec le propriétaire des parcelles mais aussi les services compétents (DDT, DREAL, BRGM) de la faisabilité du projet sur les deux sites. Des études techniques ont été menées et ont validé la possibilité d'implantation d'une centrale photovoltaïque. Les études seront complétées avant la phase de construction de la centrale afin de valider la solution technique mise en oeuvre.

La construction de centrale photovoltaïque est bien autorisée dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Weitbruch, notamment sur les zonages Nm et Ne sur lesquels sont situées les parcelles.

Le porteur de projet a bien pris en compte l'historique des deux sites, comprenant notamment une activité de carrière et de stockage de déchets, ainsi que leurs contraintes (technique, sécurité, environnement...). »

*La faisabilité administrative du projet sur le Site Nord au regard de l'existence de l'ancienne décharge contrôlée n'est pas vraiment abordée. Qu'en est-il ?*

### **3.3 DONNEES HISTORIQUES SUR LES SITES NORD ET SUD**

---

Le Site Sud est localisé dans la partie Nord de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau-Saverne. Il s'agit d'une installation classée toujours en activité.

L'historique de cette ancienne décharge contrôlée et ses caractéristiques actuelles sont bien connues.

Par contre, à la lecture du dossier d'enquête il apparait que le contexte historique du Site Nord est beaucoup moins bien appréhendé et que l'on n'arrive pas toujours à savoir si les informations communiquées concernent le Site Sud, le Site Nord ou les deux.

Ce point a fait l'objet d'une question dans ma Demande de mémoire en réponse. L'historique de chacun des deux sites présenté ci-après est basé principalement sur les données communiquées par EPV 43 dans son Mémoire en réponse et les pièces qui y sont jointes ainsi que sur le Mémoire de post-exploitation de la Phase 1 de l'ISDND (Site Sud du projet).

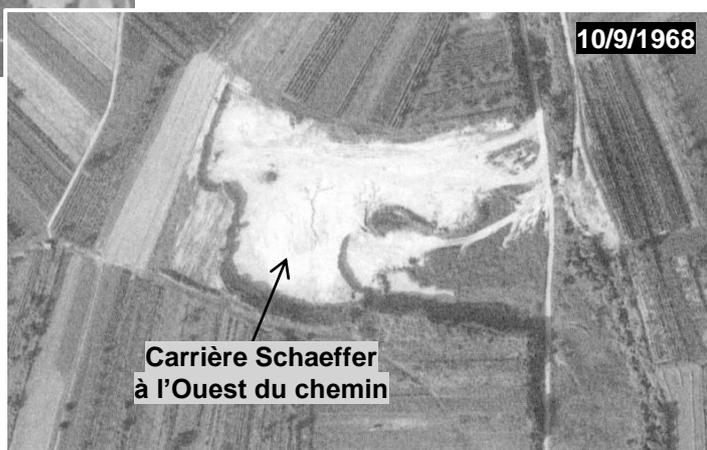
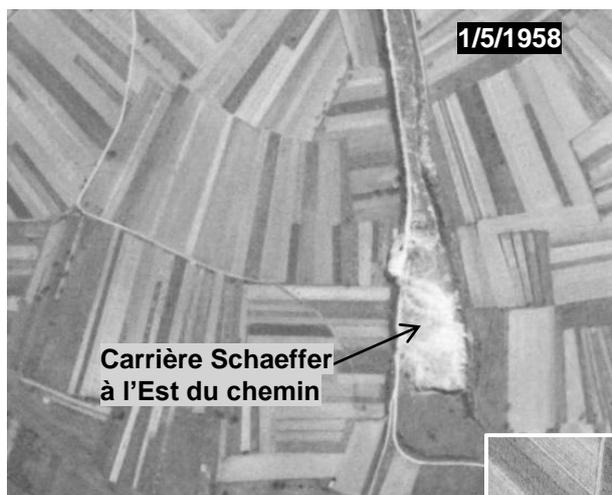
Pour le Site Nord, s'il y a un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une décharge d'ordures ménagères (AP du 2/05/1984), il n'y a pas a priori de document afférent à sa fermeture et à sa post-exploitation.

### 3.3.1 Les carrières Schaeffer (Site Nord) et BTA (Site Sud)

Les Sites Nord et Sud correspondent à d'anciennes carrières-glaisières dont les matériaux excavés étaient nécessaires à la fabrication de terre cuite (notamment briques, tuiles) :

- au Nord, au lieu-dit Effelgarten, il s'agit de la carrière dite Schaeffer ;
- au Sud, au lieu-dit Gieselberg, il s'agit d'une carrière exploitée par la société BTA (Briquetteries et Tuileries Alsaciennes) dont l'activité a cessé le 31/12/2000.

Selon les photos aériennes disponibles sur le site Géoportail, l'exploitation de la carrière Schaeffer aurait commencé dans les années 1950 sur la parcelle située à l'Est de la voie communale, puis se serait poursuivie dans les années 1960 à l'Ouest de cette voie. En 1968, l'exploitation au Sud de la carrière BTA n'a pas encore commencé.



Sur la photo aérienne suivante prise en 1975, on observe que l'exploitation de la carrière BTA est déjà bien engagée. Par contre, la carrière Schaeffer semble délaissée.

On ne dispose pas de donnée sur la hauteur d'exploitation de la carrière Schaeffer. Mais selon les deux sondages réalisés à la base de la carrière, la hauteur des terrains excavés atteindrait au moins 5-7 m localement (données Banque du Sous-Sol) et pourrait être supérieure selon les secteurs.

Le riverain du site qui a rencontré le Commissaire-Enquêteur lors de la dernière permanence évoquait sur la base de ses souvenirs une hauteur pouvant atteindre de l'ordre d'une dizaine de mètres.

En 1979 une recherche de sites de décharges de résidus urbains a été engagée par le BRGM dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental de collecte et de traitement des résidus urbains dans le département du Bas-Rhin. En effet, à compter du 15 Juillet 1980, la collecte au porte à porte et un traitement conforme à la réglementation sur les établissements classés seront obligatoires pour les communes de plus de 500 habitants. Pour organiser dans ces régions la collecte et le traitement des résidus urbains, il s'avère nécessaire de rechercher des sites de décharge sachant que la solution décharge contrôlée-compactée reste la moins onéreuse. Un inventaire a été réalisé afin d'identifier dans les secteurs favorables des sites bien déterminés apparaissant intéressants, compte-tenu de leur capacité (supérieure à 100000 m<sup>3</sup>), de l'accessibilité, de l'environnement, du contexte hydrogéologique. L'étude met l'accent sur l'intérêt d'une action conjuguée entre l'exploitation des carrières et l'exploitation des décharges : l'ouverture d'une carrière ou son extension aurait pour but d'associer l'extraction des matériaux et le stockage de résidus urbains.

Dans cette étude il était spécifié que :

- l'ancienne carrière Schaeffer aurait une capacité de stockage de l'ordre de 260000 m<sup>3</sup> et couvrirait ainsi les besoins de traitement des déchets urbains pour 5 à 6 ans ;
- si le traitement par compactage est maintenu, la carrière BTA située à 300 m au Sud et toujours en exploitation pourrait prendre le relais pour une durée supérieure à 6 ans. En 1979, la capacité de stockage y était de l'ordre de 200000 m<sup>3</sup>. Sur la base d'une extraction d'environ 70000 m<sup>3</sup> par an de loess, la capacité de stockage du site BTA atteindrait 500000 m<sup>3</sup> en 5-6 ans soit lors de la saturation présumée de la carrière Schaeffer.

### 3.3.2 Décharge contrôlée au droit du Site Nord du projet

Dans l'annexe 1 de l'étude BRGM de 1979 (voir annexe 3 de ce rapport), la carrière Schaeffer est décrite comme la « future décharge de résidus urbains du SICTOM de Haguenau » dont la gestion est confiée à la société Alsace-Environnement. Mais, a priori, ce serait suite à la fermeture de la décharge d'Oberhoffen en 1982 que l'ancienne carrière Schaeffer aurait été exploitée à partir de 1983 par la société Alsace-Environnement en décharge contrôlée d'ordures ménagères.

Suite à la demande d'autorisation d'exploiter la décharge présentée par la société Alsace-Environnement en date du 2/11/1983 un arrêté préfectoral a été pris en date du 28/11/1983 au regard des nécessités de la santé et de la salubrité publique et portant prescriptions provisoires à observer pendant la durée de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation. L'arrêté d'autorisation d'exploiter une décharge contrôlée a été pris en date du 2/5/1984 (voir arrêté en annexe 3 de ce rapport).

Conformément à l'article 17 de l'arrêté préfectoral d'autorisation outre les ordures ménagères, les résidus suivants pourront être admis sur la décharge :

- les déblais et gravats ;
- les cendres et mâchefers refroidis ;
- les déchets industriels et commerciaux solides, à condition qu'ils ne soient ni toxiques, ni explosifs, ni susceptibles de s'enflammer spontanément ; ces résidus ne devront pas excéder plus de 30 % de la totalité des déchets admis sur la décharge ;
- les boues pelletables, non toxiques, en provenance de station d'épuration.

Seront interdits : le déversement des eaux usées, de résidus semi-liquides non pelletables, les dépôts de matières de vidange et cadavres d'animaux ou déchets d'abattoir, de sciures de bois, de châssis, carrosserie ou pièces détachées de voitures automobiles ou autres (machines agricoles), de déchets de nature chimique ou pharmaceutique, d'hydrocarbures ou résidus et boues d'hydrocarbures, de résidus nocifs, toxiques ou inflammables et de tous déchets spéciaux au sens du décret du 19/8/1977.

Les objets volumineux ne pouvant être réduits par écrasement ne sont pas admis.

Par ailleurs on peut préciser les points suivants concernant le mode de fonctionnement de la décharge.

- Le fond de la carrière devra être compacté avant le dépôt des déchets.

- Une digue d'argile ou de loess compactée devra être établie sur le côté Est du site et elle sera surélevée au fur et à mesure de la progression en altitude de l'exploitation (correspond au talus boisé visible aujourd'hui en limite de la voie communale).
- Le contenu des bennes une fois vidé sur le front de la décharge sera immédiatement nivelé et compacté (éviter les poches d'air ou vides importants).
- La surface supérieure de chaque couche de résidus et le talus recevront le jour même de leur mise en place une couverture de terre ou de matériaux pulvérulents appropriés d'une épaisseur minimale de 10 à 30 cm.

En ce qui concerne l'aménagement final de la décharge, il est précisé dans l'arrêté que :

- l'ancienne carrière sera comblée jusqu'à hauteur du terrain naturel avoisinant ;
- l'utilisation ultérieure de la décharge étant la remise en culture, la couche finale de terre aura une épaisseur minimale de 1 mètre.

Selon les informations communiquées par EPV 43 dans son mémoire en réponse, la décharge aurait atteint son seuil de capacité maximal en 1986 (et non 1990 comme indiqué dans l'étude d'impact). Conformément à l'arrêté d'autorisation une couche finale de terre de 1 m d'épaisseur aurait été mise en place par la société Alsace-Environnement avant avril 1986. A noter que dans l'arrêté d'autorisation la mise en œuvre d'une couche d'argile/loess compacté sous la couverture de terre n'était pas prescrite.

Aucun document afférent à la cessation d'activité de cette décharge contrôlée n'a pu être retrouvé par EPV 43.

*Les informations complémentaires apportées dans le cadre de la Demande de mémoire ont permis de mieux préciser l'historique au niveau du Site Nord de la centrale photovoltaïque projetée : après extraction des matériaux loessiques le site a été exploité par la société Alsace-Environnement en décharge contrôlée pour le compte du SICTOM de Haguenau dans le respect de l'arrêté d'autorisation du 2/5/1984 et du Cahier des charges du SICTOM.*

*Contrairement à ce qu'on peut lire dans le dossier d'enquête mais aussi dans le PLU il ne s'agit ni de déchetterie, ni de décharge communale, mais comme précisé par EPV 43 il s'agit d'une décharge de type 2 et d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui élimine des déchets non dangereux par enfouissement dans la terre.*

*L'exploitation de cette décharge aurait été de courte durée, de l'ordre de 4 ans selon les données disponibles. On ne connaît pas le volume de déchets effectivement stockés sur site.*

*A la fin de l'exploitation de la décharge une couverture de 1 m de « terre » aurait été mise en place conformément à l'arrêté d'autorisation de 1984 (confinement).*

*Cette décharge contrôlée n'a et ne fait l'objet d'aucun suivi que ce soit au niveau des biogaz, des lixiviats, des eaux de ruissellements ou des eaux souterraines.*

*Or dans le rapport de présentation du PLU de Weitbruch il est noté que ce site « fait toujours l'objet d'une surveillance par piézomètres. » Information erronée qui a d'ailleurs été reprise dans l'avis de l'Autorité Environnementale.*

### **3.3.3 Décharge contrôlée au droit du Site Sud du projet**

C'est en 1986 que l'étude d'impact pour le projet d'une décharge contrôlée sur le site de la carrière BTA a été élaborée par le BRGM pour le compte du SMITOM de Haguenau-Saverne (étude en annexe 3 de ce rapport). A noter que la carrière BTA est toujours en activité à cette période et que ladite société a accepté le principe d'une action conjuguée entre son exploitation de loess et celle d'une décharge de résidus urbains. L'exploitation de la carrière a cessé le 31/12/2000.

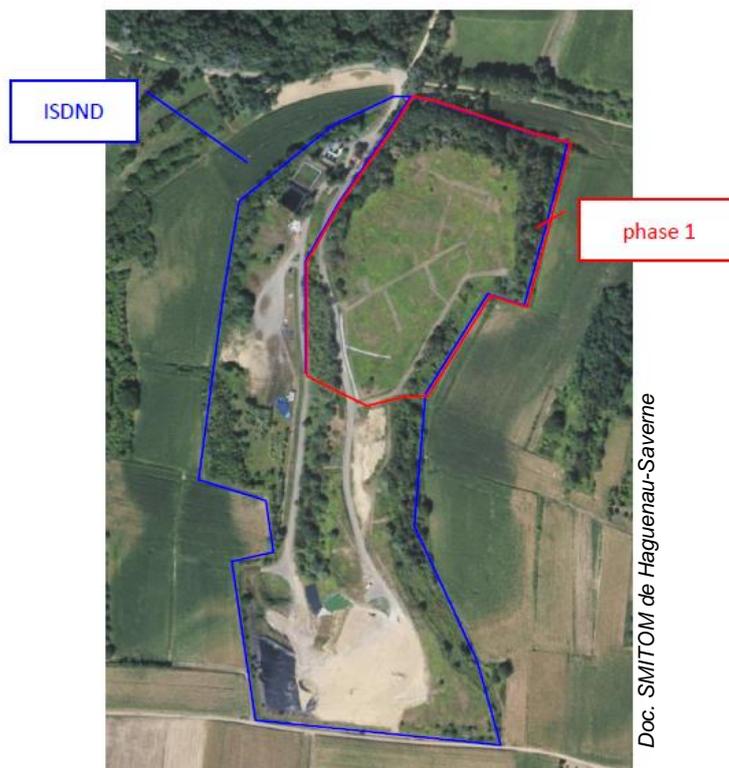
L'exploitation de la décharge contrôlée de résidus urbains dans la carrière BTA a été autorisée par arrêté préfectoral du 4/11/1988.

Comme précisé dans le mémoire de post-exploitation, la partie Nord de la carrière (Site Sud du projet de la centrale photovoltaïque) a été exploitée en décharge entre 1986 et 1992 en deux alvéoles :

- alvéole 1, d'une superficie de 1,9 ha avec une hauteur moyenne de déchets de 14,5 m, exploitée jusqu'en juin 1989 ;
- alvéole 2, d'une superficie de 1,65 ha, avec une hauteur moyenne de déchets de 9 m, exploitée à partir de juin 1989.

Il s'agit de la phase 1 de l'ISDND du SMITOM de Haguenau-Saverne qui couvre une surface totale de 12,5 ha.

Le tonnage de déchets enfoui est de 322 200 tonnes.



Conformément à l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 4/11/1988, outre les ordures ménagères, les résidus suivants pourront être admis sur la décharge :

- les déblais et gravats ;
- les cendres et mâchefers refroidis d'incinération d'ordures ménagères (sous réserve d'un accord préalable de l'inspection de la DRIRE au vu de tests de lixiviation pratiqués sur les cendres) ou autres installations de combustion ;
- les déchets industriels et commerciaux solides, à condition qu'ils ne soient ni toxiques, ni explosifs, ni susceptibles de s'enflammer spontanément ; ces résidus ne devront cependant pas excéder plus de 30 % de la totalité des déchets admis sur la décharge ;
- les pneumatiques conditionnés sous une forme permettant d'éviter les vides ;
- les boues pelletables (teneur en eau inférieure à 70%), non toxiques, en provenance de station d'épuration urbaine.

Seront interdits : le déversement des eaux usées à l'exception de celles résultant de la décharge, de résidus semi-liquides non pelletables, les dépôts de matières de vidange et cadavres d'animaux ou déchets d'abattoirs, de sciures de bois, de châssis, carrosseries ou pièces détachées de voitures automobiles ou autres (machines agricoles), de déchets de nature chimique ou pharmaceutique, d'hydrocarbures ou résidus et boues d'hydrocarbures, de résidus nocifs, toxiques ou inflammables et de tous déchets spéciaux au sens du décret du 19/8/1977, les matières non refroidies pouvant causer un incendie.

Les objets volumineux ne pouvant être réduits par écrasement ne sont pas admis.

*Le mode d'exploitation de ce site est bien connu je ne m'y attarderai pas.*

*En 1992, à la fin de l'exploitation de la phase 1 une couverture de 0,5 m d'épaisseur de loess compacté a été mise en place à la surface de la dernière couche de déchets nivelée et compactée. Elle est surmontée par une couche de 0,3 m d'épaisseur de loess non compacté. Le site a été engazonné.*

*Une surveillance de la décharge (biogaz, lixiviats, eaux de ruissellement, eaux souterraines) a été mise en place en phase d'exploitation et perdure depuis la fin d'exploitation.*

### 3.3.4 Bilan

Au regard des données exposées ci-avant, je note les points suivants.

1. Les Sites Nord et Sud du projet correspondraient à d'anciennes décharges de type 2 qui accueillait des déchets dit « non dangereux ». Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.
2. L'exploitation de la décharge contrôlée Nord serait arrêtée depuis environ 35 ans et celle de la décharge contrôlée Sud depuis environ 30 ans.
3. Les déchets admissibles dans l'ancienne carrière BTA (Site Sud du projet) sont quasi identiques à ceux admissibles dans l'ancienne carrière Schaeffer (Site Nord). Comme précisé dans le mémoire de post-exploitation de la Phase 1 de l'ISDND, une baisse du pouvoir fermentescible des déchets a été observée à partir de 1990 suite à la mise en service de l'Usine de Valorisation Energétique (EVA) des déchets du SMITOM (déchets ménagers préférentiellement dirigés vers l'usine). Théoriquement, les déchets de la décharge Sud devraient être globalement équivalents à ceux de la décharge Nord jusqu'en 1990.
4. Théoriquement, le mode d'exploitation des deux décharges est comparable avec compactage rapide des déchets déposés et recouvrement régulier des résidus par des matériaux terreux.
5. Pour la décharge Sud le confinement a été réalisé par la mise en œuvre d'une couche de loess compacté de 0,5 m d'épaisseur surmontée par une couche de loess non compacté de 0,3 m d'épaisseur. Quant à la décharge Nord une couche de « terre » de 1 m d'épaisseur aurait été mise en œuvre sur le dernier niveau de résidus.
6. La décharge Sud fait toujours l'objet d'une surveillance (récupération et élimination des biogaz, récupération et traitement des lixiviats, contrôle qualitatif des eaux de ruissellements et des eaux souterraines). Par contre aucune surveillance n'existe au niveau de la décharge Nord (pas demandée dans l'arrêté d'autorisation).

*Les deux anciennes décharges contrôlées concernées par le projet de la centrale photovoltaïque ont été traitées différemment en terme de surveillance mise en œuvre pendant et après l'exploitation et en terme de confinement.*

*Cela n'est aucunement de la responsabilité du porteur du projet mais demandera des investigations complémentaires pour le Site Nord en particulier afin de s'assurer de la stabilité du support sous la charge des tables photovoltaïques. Ces opérations sont prévues par le porteur de projet*

## 3.4 CARACTERISTIQUES ACTUELLES DES SITES NORD ET SUD

---

### 3.4.1 Principales caractéristiques du Site Nord

L'exploitation de la décharge contrôlée dans l'ancienne carrière Schaeffer est terminée depuis au moins 35 ans. Le terrain a été nivelé en fonction de la topographie locale. A l'Est, il se termine par un fort talus qui domine la voie communale Nord/Sud ; ce talus correspond à la digue qui a été mise en place lors de l'exploitation de la décharge. Au niveau du site l'altitude varie entre 171 m et 178 m avec une pente générale orientée vers le Sud. Les parcelles, ont été remises en culture depuis les années 1990 par un chasseur qui y plante de quoi agrainer le gibier.

Les haies/zones boisées bordant les limites Est et Ouest du site, favorables notamment aux oiseaux, seront maintenues. Seule une zone de 398 m<sup>2</sup> devra être défrichée en limite Nord-Est afin de permettre la création du chemin d'accès au site. Celui-ci reprendra le tracé de l'accès à l'ancienne décharge (zone en dépression).

Les premières habitations de Weitbruch sont situées à environ 300 m au Nord du site. Bien que ce dernier soit situé de l'autre côté par rapport au sommet de la colline, dans le cadre du projet de la centrale photovoltaïque il est prévu de mettre en place une haie sur la limite Nord du site. L'objectif est de masquer la centrale photovoltaïque d'un point de vue paysager par la plantation d'essences végétales locales de type arbustif (max 5 m) ce qui permettra également de créer des milieux favorables aux espèces avifaunistiques des milieux buissonnants et renforcer les fonctionnalités écologiques (mesure Rn7 détaillée dans le Mémoire en réponse à l'AE).



*Vue sur le Site Nord de la centrale photovoltaïque projetée (état 2018)*

La dernière couche des résidus stockés aurait été recouverte par de la terre sur une épaisseur de 1 m. Mais, comme précisé dans ma Demande de mémoire en réponse on peut s'interroger sur la couverture qui a été mise en place au droit de cette ancienne décharge. En effet :

- les sondages pédologiques effectués à la tarière manuelle sur le site montrent la présence de fragments de brique à faible profondeur (cf. page 95 de l'étude d'impact environnemental) ; deux sondages sur trois ont été arrêtés (refus) à 0,4 et 0,5 m de profondeur ;
- le riverain du site Nord m'a expliqué que, lorsque l'exploitant labourait la parcelle, des déchets apparaissaient localement en surface. Ce que j'ai pu effectivement constater sur le terrain le 10 mai 2022. Un tel constat est également signalé par le porteur du projet dans son Mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale.



Il faut toutefois préciser qu'en limite Ouest du champ il existe des tas de « matériaux » (cf. photo ci-dessous) dont l'origine et la finalité ne sont pas connues. Qui a déposé ces matériaux ? Est-il prévu de les étaler à la surface du sol ? De telles pratiques ont-elles eu cours depuis la fin de l'exploitation de la décharge ? Quelle était la nature des matériaux de couverture mis en place ?

Les travaux de reconnaissance qui seront réalisés à l'échelle du site par le porteur de projet devraient permettre d'apporter des éléments de réponse à ces questions.



Hormis la couverture de la décharge sur le site il n'existe aucune infrastructure liée à l'ancienne activité (notamment pas de réseau de collecte des biogaz, pas de fossé de collecte des eaux de ruissellement, pas de piézomètre de surveillance). L'ancienne décharge n'aurait fait l'objet d'aucun suivi suite à sa fermeture.

Des premiers essais géotechniques ont été réalisés sur le site par le porteur de projet. Pour les 8 mesures réalisées le rapport de compactage  $K=EV2/EV1$  est compris entre 2,92 et 5,3 (plus le rapport est faible meilleur est le compactage). Au regard de ces résultats, le sol présente un compactage relativement faible. Il existe donc un risque de compactage du sol sous la charge des tables photovoltaïques et des infrastructures afférentes à la centrale photovoltaïque.

### 3.4.2 Principales caractéristiques du Site Sud

L'exploitation de la décharge contrôlée au niveau de la carrière BTA est terminée depuis une trentaine d'années. Le terrain a été nivelé avec une pente générale orientée vers le Nord. Toutefois il existe une zone relativement plate qui couvre la moitié Sud du site. La cote altimétrique du site est comprise entre 173 et 177 m). Après arrêt de l'exploitation de la phase 1 de l'ISDND les parcelles du Site Sud ont été enherbées. On y trouve deux orchidées assez communes ; elles constituent un enjeu faible de conservation.

Les haies/zones boisées bordant les limites Nord, Est et Ouest du site, favorables notamment aux oiseaux, seront maintenues. Il n'y aura aucun défrichement au niveau du site.

Par ailleurs en limite Est du site une petite zone humide (roselière) a été délimitée. Le projet évitera cette zone et une bande tampon de 1 m de largeur sera mise en place entre la clôture du site et la roselière.

Le site est relativement éloigné des zones urbanisées et compte tenu de la végétation existante il n'est prévu aucune mesure spécifique d'intégration paysagère.

En 1992, une couverture définitive a été mise en place au droit de l'ancienne décharge : une couche de 0,5 m de loess compacté surmontée d'une couche de 0,3 m de loess non compacté.

En 2021 des sondages de reconnaissance ont été réalisés par le SMITOM pour vérifier son dimensionnement. Onze sondages ont été réalisés, ils ont été menés jusqu'à l'apparition des déchets. L'épaisseur mesurée était comprise entre 0,8 et 1,3 m avec une moyenne de 1,1 m.

Par ailleurs, le SMITOM a mesuré l'affaissement du sol depuis 2010 : tassement de 19,3 cm entre 2010 et 2015 et de 3,8 cm entre 2015 et 2019. A noter que le tassement et la fermentation seraient réputés achevés au bout de 25-30 ans. Mais on ne peut anticiper ce qui se passera en réponse à la charge des tables photovoltaïques.

Des premiers essais géotechniques ont été réalisés sur le site par le porteur de projet. Pour les 7 mesures réalisées le rapport de compactage  $K=EV2/EV1$  est compris entre 2,22 et 3,43 (plus le rapport est faible meilleur est le compactage). Au regard de ces résultats, le sol présente un compactage relativement faible (mais supérieur par rapport au Site Nord). Il existe donc un risque de compactage du sol sous la charge des tables photovoltaïques et des infrastructures afférentes à la centrale photovoltaïque.



*Vue sur le Site Sud de la centrale photovoltaïque projetée (état 2018)*

Sur le site il existe des infrastructures liées à la surveillance du site et en particulier :

- à la collecte (puits) et à l'acheminement (canalisations) des biogaz vers la torchère située à l'entrée du site de l'ISDND ;
- à la collecte des eaux de ruissellement (fossés étanchéifiés ou non) ;
- à la collecte des lixiviats (puits).

Quant aux piézomètres, ils sont situés en dehors de l'emprise du site du projet, au pied du talus qui forme la limite Est du site, mais ils sont accessibles depuis le site.

Le projet doit intégrer ces infrastructures et permettre à tout moment leur accès. Le Mémoire de post-exploitation de la phase 1 de l'ISDND étant de 2022, la surveillance du site se fera au moins encore pendant 30 ans, c'est à-dire la durée de vie minimale de la centrale photovoltaïque projetée.

On peut noter que sur les 8 puits de collecte des biogaz a priori un seul (voire deux selon les documents) serait encore légèrement producteur. De même les quantités de lixiviat seraient relativement limitées ; des lixiviats seraient présents dans 5 des 9 puits.

Comme précisé par le SMITOM la présence de végétation herbacée est très favorable à l'évacuation des eaux de pluie par évapotranspiration importante limitant les infiltrations. Cette situation devrait peu

évoluer en présence de la centrale photovoltaïque. En effet la surface imperméabilisée par les infrastructures liées au projet est très restreinte et la végétation au sol sera maintenue et entretenue. A ce sujet on peut préciser que les parcelles du Site Nord aujourd'hui cultivées seront également enherbées avant installation de la centrale photovoltaïque.

Par ailleurs la surface du terrain doit permettre l'écoulement des eaux de ruissellement et éviter ainsi leur infiltration au sein du dépôt des déchets. Ce point fait partie de la surveillance du site : dès qu'une zone humide ou une flaque est repérée à la surface elle est automatiquement remblayée.

Selon le SMITOM, en 20 années de suivi aucune anomalie n'a été mise en évidence au niveau de la qualité des lixiviats ou de celle des eaux souterraines.

### 3.4.3 Bilan

Le Site Nord et le Site Sud retenus pour le projet de la centrale photovoltaïque de Weitbruch présentent incontestablement plusieurs atouts, dont ceux rappelés ci-après.

- Il s'agit de sites dits « dégradés » ce qui permet d'une part, de préserver les espaces agricoles et naturels à forts enjeux de biodiversité et, d'autre part, de redonner une fonctionnalité à ces sites. De plus, la politique gouvernementale privilégie l'installation de centrales photovoltaïques sur des terrains dits « dégradés ». Enfin, ces sites sont aussi éligibles aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en tant que site dégradé et se trouve bénéficier ainsi d'un bonus de points dans son traitement administratif.
- Les terrains correspondent à d'anciennes décharges contrôlées dont l'exploitation est arrêtée depuis au moins 30 ans.
- Les terrains des Sites Nord et Sud sont propriété du SMITOM de Haguenau-Saverne (1 seul interlocuteur). Par ailleurs il existe un souhait de la part du SMITOM et des élus de prendre leur part localement pour développer les énergies renouvelables.
- Les installations prévues sur les sites s'intégreront relativement bien dans le paysage du fait de la topographie vallonnée et de la présence de végétations déjà existantes.
- Les sites sont suffisamment éloignés des zones urbanisées. Les habitations les plus proches sont à 300 m au Nord du Site Nord ; une haie sera mise en place en limite Nord de ce site.
- L'accès aux Sites Nord et Sud se fera depuis la D104 par le chemin d'accès à l'ISDND du SMITOM de Haguenau-Saverne, évitant un passage obligatoire par Weitbruch.
- Les sites sont libres de végétation qui nécessiteraient un défrichage et de constructions. De plus ils ne nécessitent pas de remodelage préalable des terrains. Les tables photovoltaïques suivront le modelé topographique.
- Le réseau public de distribution HTA (gestion ES Réseaux) est situé au droit du chemin qui longe la limite Est du Site Nord. Le raccordement au poste de livraison pourra se faire au droit du chemin d'accès au site à créer, ce qui ne nécessitera pas de défrichage supplémentaire, ni destruction du milieu naturel.
- Le Site Sud et le Site Nord seront raccordés par un réseau électrique interne (linéaire de 780 m) qui sera mis en place au droit d'axes de circulation existants, ce qui ne nécessitera aucun défrichage, ni destruction du milieu naturel.
- L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les Sites Nord et Sud est compatible avec le PLU de Weitbruch. Les contraintes urbanistiques imposées par le règlement ont été prises en compte dans le projet.
- Les servitudes affectant les Sites Nord et Sud ne s'opposent pas à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol ; elles ont également été prises en compte dans le projet.
- Au niveau des deux sites il n'y a pas d'enjeu environnemental majeur. Les plus importants sont préservés (roselière sur le Site Sud et haies/zones boisées en limite des Sites Sud et Nord).
- Les sites ne sont pas localisés en zone inondable ou en zone de risque de glissement/mouvement de terrain.

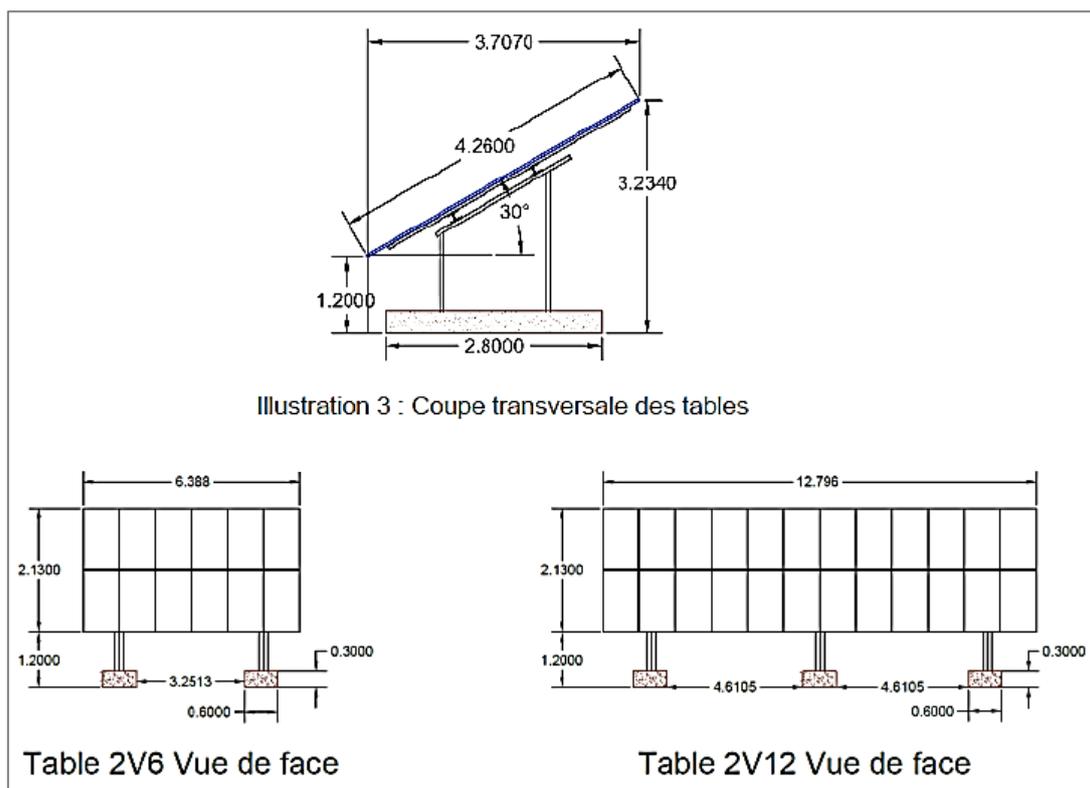
Toutefois, il s'agit d'anciennes décharges contrôlées avec des contraintes/servitudes plus ou moins fortes auxquelles le projet doit s'adapter, entre autres :

- excavation/affouillement interdit pour préserver l'intégrité de la couverture mise en place à la surface de la décharge ;
- circulation limitée d'engins lourds au droit des sites pour ne pas marquer le sol ;
- prise en compte, dans la conception de la centrale photovoltaïque, du réseau biogaz et des fossés de collecte des eaux de ruissellements existants sur le Site Sud ;
- prise en compte des risques potentiels liés à la présence de biogaz ;
- maintien de l'accès aux ouvrages des réseaux de surveillance des biogaz et des eaux souterraines ;
- ne pas créer de zone de stagnation d'eaux pluviales qui serait favorable à l'infiltration
- prise en compte du compactage des terrains et des tassements résiduels potentiels ;
- compatibilité entre le programme de suivi et l'implantation de la centrale.

### 3.5 LE PROJET

L'objectif de ce paragraphe n'est pas de détailler l'ensemble des caractéristiques techniques du projet, mais de mettre en avant les particularités par rapport à l'installation sur des sites dégradés.

■ La centrale photovoltaïque sera composée de tables photovoltaïques positionnées sur des supports fixes constitués de longrines en béton. Elle comprendra des structures complètes de type 2V12 (24 panneaux photovoltaïques) et des demi-structures de type 2V6 (12 panneaux photovoltaïques).

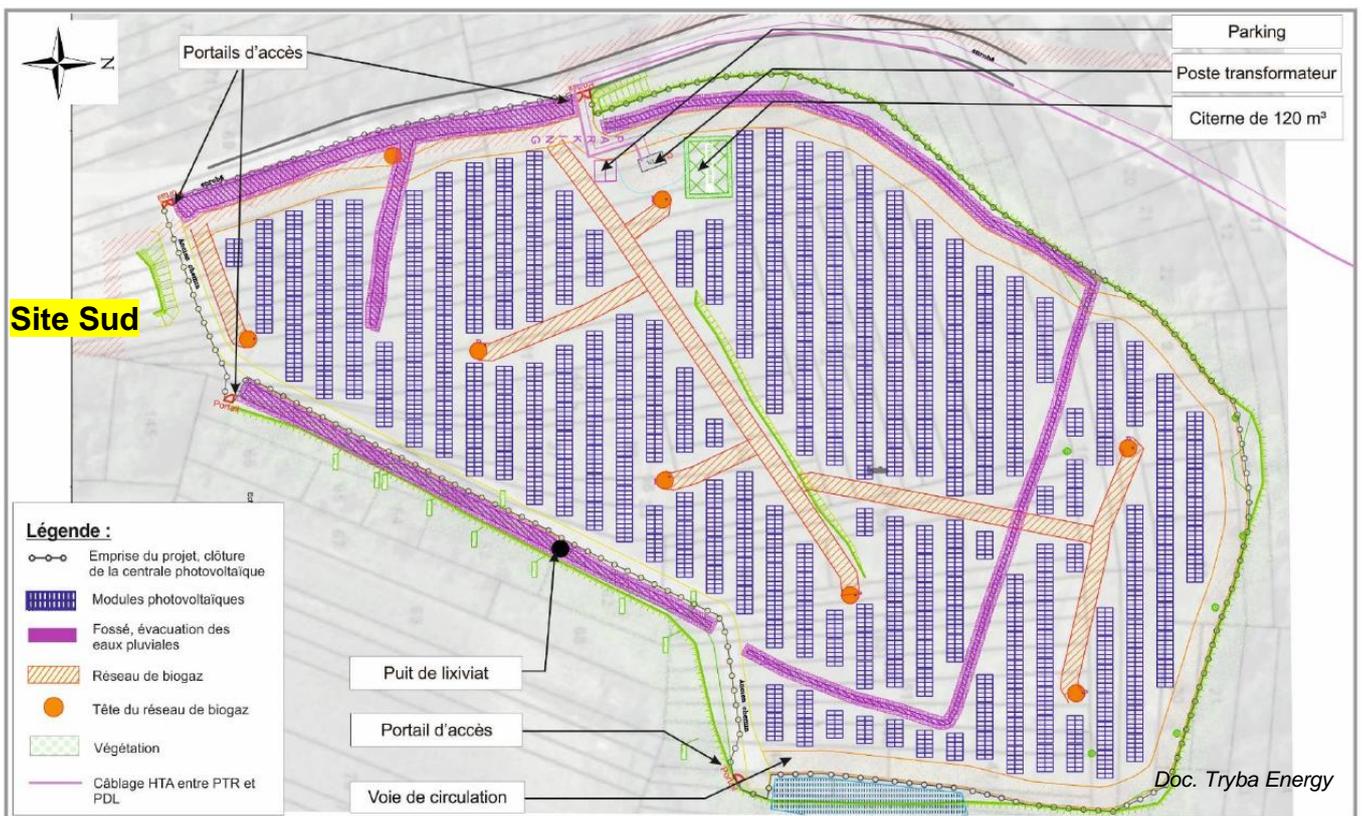
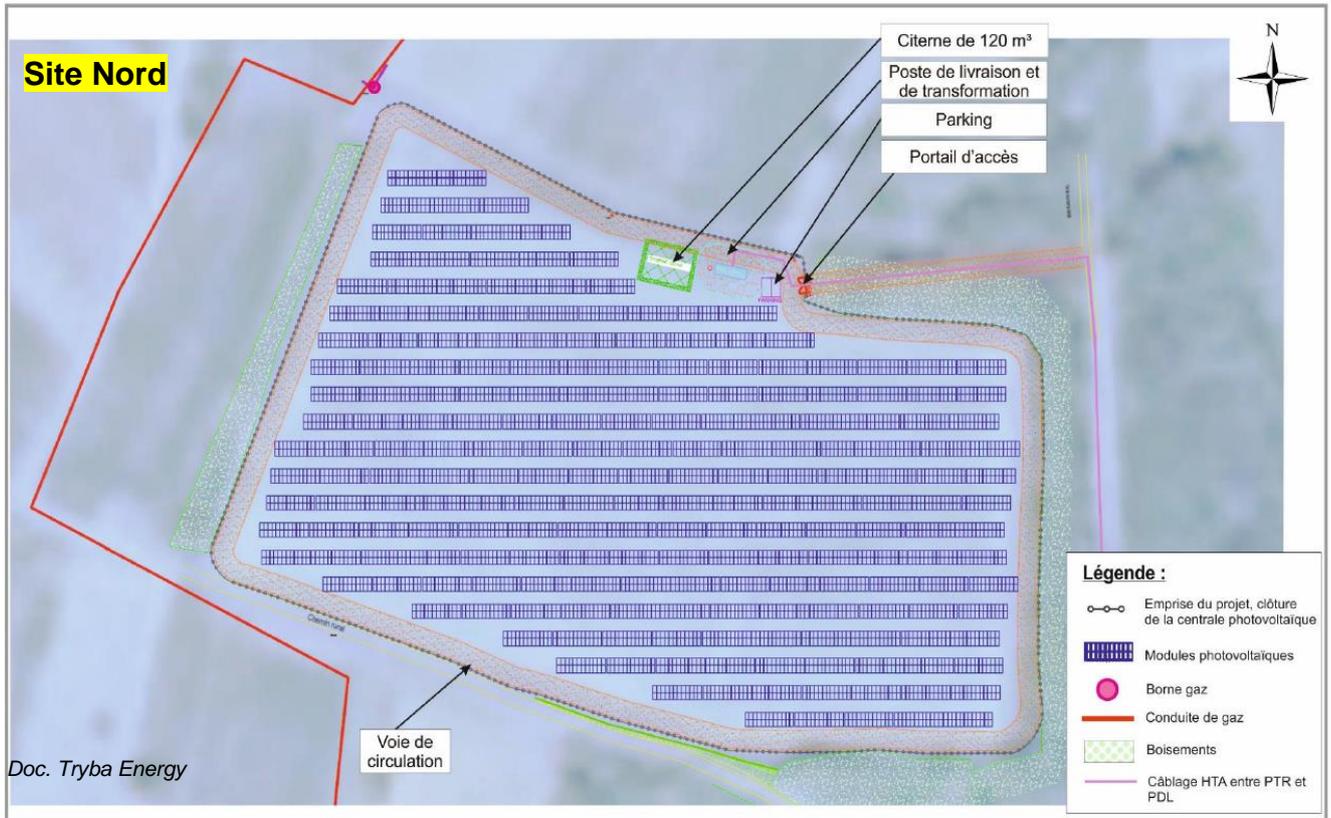


Les panneaux seront orientés vers le Sud avec une inclinaison de 30°. Ils seront à 1,2 m du sol en partie basse et à 3,234 m en partie haute.

Sur la base des connaissances de terrain actuelles, la centrale comprendra :

- 213 structures de type 2V12 sur le Site Nord (2,5 ha) sur lequel il n'y a pas d'infrastructures préexistantes ;

- 337 structures de type 2V6 sur le site Sud (2,7 ha) pour tenir compte des distances à respecter par rapport aux infrastructures liées à la surveillance du site.



Cette configuration pourra encore évoluer en fonction des études géotechniques complémentaires à réaliser sur les sites et en particulier du compactage effectif des terrains qui sera mesuré. Dans son Mémoire en réponse (cf. annexe 3), le porteur de projet a fait une estimation du poids :

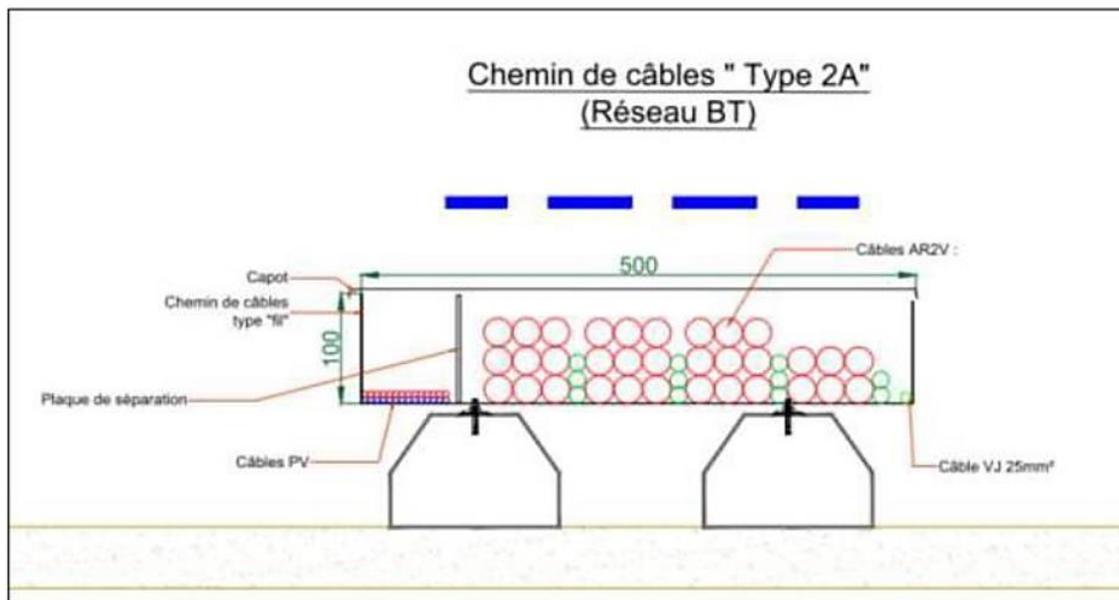
- d'une table 2V6 : 2,877 t pour une surface d'ancrage (longrine) de 3,36 m<sup>2</sup> ;
- d'une table 2V12 : 4,486 t pour une surface d'ancrage de 5,04 m<sup>2</sup>.

*Le projet final (type et nombre de tables photovoltaïques) devra s'adapter aux caractéristiques géotechniques de chacun des sites. A ce sujet on peut rappeler que dans son avis l'Autorité Environnementale a précisé que, si les conclusions des études géotechniques à réaliser amènent à modifier le projet, elle demande à être consultée en application de l'article R.122-8 du code de l'environnement afin de préciser si les modifications sont substantielles ou non et si en conséquence l'étude d'impact doit être actualisée ou non.*

■ Afin de préserver l'intégrité de la couverture des décharges (interdire toute excavation, limiter au maximum les tassements dus aux engins lourds), les longrines en béton seront posées à même le sol. Il s'agira de longrines préfabriquées pour éviter de faire circuler des bétonneuses à proximité du site. Elles seront livrées par camion à l'entrée du site puis distribuées aux différents points d'ancrage par véhicule léger.

Les longrines auront un volume de l'ordre de 1 à 1,5 m<sup>3</sup>. Elles seront au nombre de 2 pour les tables de type 2V6 et de 3 pour les tables 2V12.

De même les chemins de câble seront aériens, capotés pour protéger des UVs et surélevés de 10 cm environ sur plots pour protéger de la stagnation d'eau. L'implantation des chemins de câble est prévue de manière à ne pas entraver la circulation périphérique des véhicules sur le site tout en garantissant l'accès aux équipements.



Les différentes infrastructures épouseront la morphologie topographique du site, ce qui participera également à son intégration paysagère.

Un exemple de telle configuration est illustré sur la photo donnée en page suivante.



*Lors de l'exploitation de la centrale photovoltaïque une attention particulière devra être portée sur les zones potentielles de poinçonnement. Le terrain devra être remblayé afin de ne pas créer des zones de stagnation des eaux pluviales. C'est d'ailleurs une démarche qui est faite habituellement par le SMITOM dans le cadre de son suivi de l'ancienne décharge.*

■ Lors de l'entretien de fin d'enquête le porteur du projet m'a annoncé que pour ce projet des panneaux photovoltaïques bi-faciaux seraient mis en place. Ce qui diffère par rapport au projet décrit dans le dossier d'enquête. Les panneaux bifaciaux produisent de l'électricité grâce à leur face avant (qui capte l'énergie du soleil directement) et à leur face arrière (qui capte l'énergie du soleil réfléctée dans son environnement). Aujourd'hui cette technologie se développe très rapidement et le coût de ces panneaux est comparable à celui des panneaux monofaciaux, mais avec des rendements nettement plus importants.

*On peut noter que dans son avis l'Autorité Environnementale avait évoqué cette technologie de meilleur rendement : « L'Ae précise qu'il existe des modules photovoltaïques cristallins multicouches qui présentent l'avantage par rapport à la technologie monocouche de capter de l'énergie sur les deux faces, ce qui améliore le rendement (de 8 à 15 % supplémentaires pour atteindre un rendement de 25 %). »*

- La construction de la centrale nécessitera la mise en place :
- sur le Site Sud, d'un local de transformation, d'une citerne de 120 m<sup>3</sup> (en cas d'incendie), de quelques places de parking non étanchéifié ;
  - sur le Site Nord, d'un local de transformation couplé à un local de livraison, d'une citerne de 120 m<sup>3</sup> (en cas d'incendie), de quelques places de parking non étanchéifié.

Là encore, le porteur de projet a pris en compte la particularité des deux sites. Les locaux seront préfabriqués et déposés soit directement sur plateforme ou en utilisant un dallage spécifique pour répartir les charges.





Cette précaution de ne pas entailler le terrain en place s'est portée jusqu'à la mise en œuvre de la clôture en périphérie des sites : ancrage de la clôture hors sol (plots béton) et renforts si nécessaire entre les piquets.

*EPV 43 présente un projet qui a su s'adapter aux contraintes/servitudes d'usage de chacun des deux sites « dégradés », au moins sur la base des connaissances actuelles. En particulier, sur le Site Sud le projet est prévu en compatibilité avec les infrastructures du SMITOM (p.40).*

*En cas de nécessité, le projet que présente EPV 43 peut être modulé en fonction des contraintes/caractéristiques du terrain.*

*De même EPV 43 a su gérer les rares contraintes environnementales (haies/zones boisées en périphérie des sites, roselière sur le Site Sud) en proposant des mesures évitement et de réduction garantissant l'absence d'impacts résiduels significatifs du projet sur les espèces protégées et leurs habitats, comme le souligne d'ailleurs dans son avis le Service Eau Biodiversité Paysages de la DDT.*

Je voudrais encore aborder deux points particuliers qui ont fait l'objet d'échanges lors de la visite du site : l'érosion potentielle du sol au droit de la limite aval des tables photovoltaïques et les risques d'éblouissement/réfléchissement de lumière.

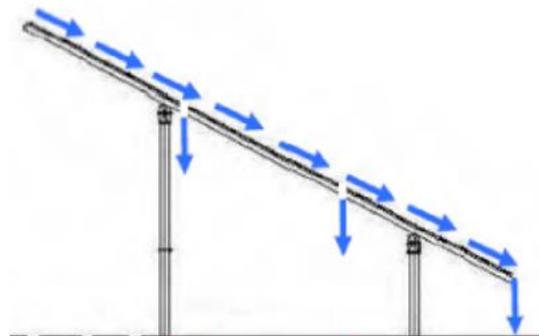
■ Dans une même rangée les tables photovoltaïques seront espacées d'une trentaine de centimètres afin qu'elles puissent bouger indépendamment les unes des autres. De même, les panneaux d'une même table seront espacés de 2 cm environ les uns des autres. Deux rangées de tables seront séparées de plusieurs mètres.



Une crainte exprimée par plusieurs personnes avec qui j'ai échangé lors de l'enquête est que les eaux de pluie qui ruissellent sur les tables photovoltaïques s'évacuent toutes en limite aval de la table et à la longue finissent par éroder le terrain, ce qui n'est pas favorable par rapport au confinement des anciennes décharges.

En fait, bien que les panneaux constituent une surface d'interception des eaux pluviales, les espaces entre panneaux et entre lignes de modules seraient suffisants pour permettre de répartir les zones d'écoulement et ainsi éviter les phénomènes d'érosion du sol. C'est ce qu'on peut voir sur le schéma de principe ci-contre.

Toutefois une attention devra être apportée à ce qui se passe effectivement sur le terrain notamment en période de fortes pluies. Le cas échéant des mesures devront être prises (gouttières ?).



■ Les tables photovoltaïques seront orientées vers le Sud. Les dernières habitations de Weitbruch étant localisées au Nord du Site Nord, elles verront donc l'arrière des tables incliné vers le sol. Le risque potentiel d'éblouissement/réfléchissement de la lumière est négligeable.

Par contre, le casier en cours d'exploitation dans l'ISDND est localisé au Sud-Sud-Ouest du Site Sud. Ce point avait été évoqué lors de la visite sur le site. Ultérieurement le porteur de projet m'avait apporté les éléments de réponse suivants.

« Les cadres et les structures porteuses des modules photovoltaïques seront non brillants, de couleur gris mat : acier galvanisé ou aluminium anodisé. Les plots d'ancrage supportant la totalité des structures seront des plots béton, de couleur gris mat (exemple de plot/longrine béton ci-contre ainsi que de la structure porteuse). Les structures porteuses primaires et secondaires accueillant les panneaux photovoltaïques seront en acier galvanisé, de couleur gris mat.



Le fait que ces structures soient en acier galvanisé et non en acier brut assure que les structures ne seront ni réfléchissantes, ni brillantes.

Les modules photovoltaïques sont composés à la surface de verre ARC (Anti-reflective coating) qui sont traités pour ne pas réfléchir la lumière et avoir une grande transparence. Les cellules photovoltaïques seront de teinte sombre et uniforme, sans effet à facettes ou nids d'abeilles. Le cadre et les rails portant les modules sont quant à eux en aluminium anodisé, traités pour un maintien dans le temps (corrosion, UVs, etc.) et pour limiter l'effet de brillance. Les lignes argentées en métal présentes entre les cellules sont nécessaires à la conduction du courant généré par les cellules, mais ne sont pas apparentes à distance humaine.»

## 4. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Considérant l'ensemble des constats et faits exposés ci-dessus ;

Considérant que :

- le dossier soumis à enquête publique comporte l'ensemble des pièces réglementaires requises ;
- la procédure a été conduite conformément aux termes de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 07 mars 2022 et dans le respect des règles à observer dans la conduite d'une enquête ;
- le public a été très correctement informé, qu'il a eu accès au dossier dans les conditions requises et qu'il a eu l'occasion de s'exprimer librement ;
- le protocole sanitaire a été respecté durant toute l'enquête publique ;
- le Commissaire-Enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête publique ;

Considérant:

- la très faible participation du public à l'enquête publique ;
- l'absence d'opposition ou de contre-proposition au projet ;
- les réponses satisfaisantes du pétitionnaire aux interrogations du public et du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que :

- le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol est compatible avec le PLU de Weitbruch qui autorise les installations de centrales photovoltaïques au sol dans les zones Nm (Site Nord du projet) et Ne (Site Sud du projet) ;
- le projet est conforme au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Alsace du Nord qui encourage le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que :

- il a pu être établi que le Site Nord de la centrale photovoltaïque projetée correspondait tout comme le Site Sud à une décharge contrôlée de type 2 ;
- le projet présenté ne générera aucune excavation des terrains en place ;

Considérant que :

- le projet étant installé sur des sites dits dégradés, il ne confisque pas des terres à vocation agricole ;

Considérant :

- les mesures d'évitement prises par rapport aux zones à plus fort enjeu écologique ;
- les mesures proposées pour limiter et atténuer les atteintes au milieu naturel en phase de travaux et en phase d'exploitation ;

Considérant :

- la finalité à terme du projet dans le cadre plus large de la politique énergétique locale, régionale et nationale et de la priorité donnée aux moyens d'énergies renouvelables

En conséquence, au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le ban communal de Weitbruch présenté par la société EPV 43, filiale projet de TRYBA ENERGY, j'émet un

**AVIS FAVORABLE sans réserve**

Fait à Strasbourg, le 7 juin 2022

Le Commissaire-Enquêteur  
Marie KAM-LARQUE



## **ANNEXES**

- Annexe 1 : Arrêté Préfectoral du 07 mars 2022**  
**Publicité réglementaire dans les DNA et dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine**  
**Publicité à l'échelle du ban communal**  
**Affichage sur les sites du projet**  
**Certificat d'affichage**
- Annexe 2 : Registre d'enquête**  
**Adresse électronique dédiée à la Préfecture du Bas-Rhin**
- Annexe 3 : Procès-Verbal de fin d'enquête et Demande de Mémoire en réponse du Commissaire-Enquêteur**  
**Mémoire en réponse de la société EPV 43 et ses quatre annexes**

## **ANNEXE 1**

**Arrêté Préfectoral du 07 mars 2022**

**Publicité réglementaire dans les DNA et  
dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine**

**Publicité à l'échelle du ban communal**

**Affichage sur les sites du projet**

**Certificat d'affichage**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 07 MARS 2022**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de construction  
d'une centrale photovoltaïque présenté par la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE)  
sur le ban communal de Weitbruch

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 411-2, R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-2 et suivants, R. 423-55 et suivants ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 31 août 2021 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 21 septembre 2021 ;
- VU** la demande présentée par la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE), déclarée recevable le 09 février 2022 par la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, concernant un projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 21 février 2022 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique est prescrite sur la commune de Weitbruch suite à la demande présentée par la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum se déroulera du 28 mars 2022 au 04 mai 2022 inclus, en mairie de Weitbruch.

### **Article 2 : Décision susceptible d'intervenir**

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant un permis de construire ou le refusant.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Weitbruch, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Weitbruch, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquete-publique>  
rubrique Société Tryba Energie – Site de Weitbruch

### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Weitbruch aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Weitbruch – 02A rue de l'église – 67500 WEITBRUCH ;
- par voie électronique avec la mention « *Enquête publique – Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch – EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE)* » à transmettre à l'adresse : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6, sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Weitbruch aux jours et heures suivants :

- Lundi 28 mars 2022 – De 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 08 avril 2022 – De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mardi 12 avril 2022 – De 16 h 00 à 19 h 00,
- Vendredi 29 avril 2022 – De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mercredi 04 mai 2022 – De 15 h 00 à 18 h 00.

### **Article 7 : Rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Weitbruch, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 104), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

## **Article 8 : Informations environnementales**

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- d'une étude d'impact,
- de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse de la société EPV 43,
- de l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

## **Article 09 : Responsable du projet**

Des informations pourront être demandées à madame Marie-Laure ROTH, cheffe de projet photovoltaïque, auprès de la société EPV 43 :

- soit par courrier à son attention à l'adresse suivante : ZA Le Bosquet – Rue de la lisière – 67580 MERTZWILLER,
- soit par courriel : mroth@tryba-energy.com.

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4.

## **Article 10 : Publicité et affichage de l'avis**

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

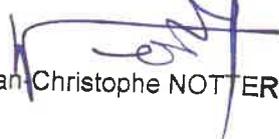
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est :

- affiché par les soins du maire dans la commune de Weitbruch,
- publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4,
- affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus à sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée.

## **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Weitbruch, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE).

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

  
Jean-Christophe NOTTER

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### Projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Une enquête publique est prescrite sur la commune de Weitbruch suite à la demande présentée par la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum se déroulera du 28 mars 2022 au 04 mai 2022 inclus, en mairie de Weitbruch.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant un permis de construire ou le refusant.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse de la société EPV 43 ainsi que de l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Weitbruch, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Weitbruch, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquete-publique>  
rubrique Société Tryba Energie – Site de Weitbruch

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Weitbruch aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Weitbruch – 02A rue de l'église – 67500 WEITBRUCH ;
- par voie électronique avec la mention « *Enquête publique – Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch – EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE)* » à transmettre à l'adresse : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Weitbruch aux jours et heures suivants :

- Lundi 28 mars 2022 – De 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 08 avril 2022 – De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mardi 12 avril 2022 – De 16 h 00 à 19 h 00,
- Vendredi 29 avril 2022 – De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mercredi 04 mai 2022 – De 15 h 00 à 18 h 00.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Weitbruch et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 104) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées à madame Marie-Laure ROTH, cheffe de projet photovoltaïque, auprès de la société EPV 43 :

- soit par courrier à son attention à l'adresse suivante : ZA Le Bosquet – Rue de la lisière – 67580 MERTZWILLER,
- soit par courriel : [mroth@tryba-energy.com](mailto:mroth@tryba-energy.com).

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

\* \* \*

## Enquête publique

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

## Projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Une enquête publique est prescrite sur la commune de Weitbruch suite à la demande présentée par la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch. L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum se déroulera du 28 mars 2022 au 04 mai 2022 inclus, en mairie de Weitbruch. La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant un permis de construire ou le refusant. Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse de la société EPV 43 ainsi que de l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Weitbruch, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Weitbruch, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaique/Enquete-publique> rubrique Société Tryba Energie - Site de Weitbruch

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Weitbruch aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Weitbruch - 02A rue de l'église - 67500 WEITBRUCH ;
- par voie électronique avec la mention « Enquête publique - Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch - EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) » à transmettre à l'adresse : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Weitbruch aux jours et heures suivants :

- Lundi 28 mars 2022 - De 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 08 avril 2022 - De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mardi 12 avril 2022 - De 16 h 00 à 19 h 00,
- Vendredi 29 avril 2022 - De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mercredi 04 mai 2022 - De 15 h 00 à 18 h 00.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Weitbruch et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 104) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées à madame Marie-Laure ROTH, cheffe de projet photovoltaïque, auprès de la société EPV 43 :

- soit par courrier à son attention à l'adresse suivante : ZA Le Bosquet - Rue de la lisière - 67500 MERTZWILLER,
- soit par courriel : [mroth@tryba-energy.com](mailto:mroth@tryba-energy.com).

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

298290400

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE  
DU KINSCHBERG

## Avis d'enquête publique

## Autorisation environnementale

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'association foncière pastorale du Kinschberg en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin une autorisation environnementale pour la création d'un espace pastoral sur le territoire de la commune de Saint-Martin.

L'enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera du mardi 8 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus, en mairie de Saint-Martin. La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

La présidente du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Martine WINTENBERGER, responsable marketing et communication Europe en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale et des autres avis obligatoires qui ont été rendus (conformément aux articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Saint-Martin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Saint-Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Projets-divers/Projets-divers>

Commune Saint-Martin sous la rubrique AFP du Kinschberg

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Saint-Martin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Martin, siège de l'enquête - 10 rue de la libération - 67220 Saint-Martin ;
- par voie électronique, à l'adresse mail dédiée : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « Enquête publique AFP du Kinschberg à Saint-Martin ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de Saint-Martin :

- mardi 8 mars 2022 de 10 H à 12 H ;
- vendredi 25 mars 2022 de 16 H à 18 H ;
- vendredi 8 avril 2022 de 16 H à 18 H.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Saint-Martin, à la préfecture du Bas-Rhin et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Clément WEBER président de l'association foncière pastorale du Kinschberg, responsable du projet (par courrier à l'adresse postale du siège social : mairie de Saint-Martin - 10 rue de la libération - 67220 Saint-Martin, par courriel : [familycweber@orange.fr](mailto:familycweber@orange.fr), ou par téléphone : 06.43.32.31.47).

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

294057800

BRH-LO1 05

## PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

## Avis d'enquête publique

portant sur une enquête publique conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'aménagement permettant la lutte contre les inondations et renaturations des cours d'eau du bassin versant de Jaegerbaechel sur les communes de Dauendorf, Morschwiller et Uhlwiller ;
- l'institution d'une servitude de surinondation dans le cadre de la « lutte contre les inondations et renaturation des cours d'eau » sur les communes de Dauendorf, Morschwiller, Uhlwiller, Ohlungen, Wintershouse et Schweighouse-sur-Moder ;
- et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande du SDEA en vue d'obtenir :

- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'aménagement permettant la lutte contre les inondations et renaturations des cours d'eau du bassin versant de Jaegerbaechel sur les communes de Dauendorf, Morschwiller et Uhlwiller ;
- une servitude de surinondation dans le cadre de la « lutte contre les inondations et renaturation des cours d'eau » sur les communes de Dauendorf, Morschwiller, Uhlwiller, Ohlungen, Wintershouse et Schweighouse-sur-Moder ;
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du lundi, 7 mars 2022 au jeudi, 7 avril 2022 inclus, soit une durée de 32 jours :

- \* en mairie de Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête publique ;
- \* et dans les mairies suivantes : Dauendorf et Ohlungen ;

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- \* un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- \* un arrêté instituant des servitudes ou refusant ces servitudes ;
- \* un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Gilbert RINCKEL en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera dans les mairies concernées comme mentionné à l'article 5 visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- \* sur support papier, dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire : Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête publique, Dauendorf et Ohlungen aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- \* sur un poste informatique en mairie de Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- \* sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Servitudes-d-utilite-public-SUP>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- \* sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies : dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire : Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête publique, Dauendorf et Ohlungen aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- Dans ces 3 mairies, un registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur ; un registre d'enquête parcellaire est coté, paraphé, clos et signé par le maire.
- \* par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête : 29 Rue du Général de Gaulle, 67590 Schweighouse-sur-Moder

- \* par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « DUP-Schweighouse sur Moder »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 mars 2022 de 10h à 12h à la mairie de Schweighouse sur Moder ;
- Mardi 15 mars 2022 de 16h à 19h à la mairie de Ohlungen ;
- Vendredi 25 mars 2022 de 9h à 12h à la mairie de Schweighouse sur Moder ;
- Mercredi 30 mars 2022 de 9h à 12h à la mairie de Dauendorf ;
- Jeudi 7 avril 2022 de 15h à 17h30 à la mairie de Schweighouse sur Moder.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter madame Mélanie BEGEY, par courrier à son attention (SDEA Alsace Moselle - 1, rue de Rome - espace européen de l'entreprise - Schiltigheim CS 10020 - 67013 Strasbourg Cedex), ou par voie électronique ([melanie.begey@sdea.fr](mailto:melanie.begey@sdea.fr)).

À la diligence de la préfecture, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché dans toutes les mairies concernées par le périmètre du projet à savoir :

- en mairie de Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête publique ;
- et dans les mairies suivantes : Dauendorf, Morschwiller, Ohlungen, Uhlwiller et Wintershouse ;

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2), comporter le titre « avis dénuqué publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune. Le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'aphytose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération, à l'instauration de la servitude ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête publique, dans les mairies suivantes : Dauendorf et Ohlungen, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°108) et par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.

293749200

UN SERVICE 100 % GRATUIT

**NOTRE-TERRITOIRE.COM**

SOYEZ LE 1<sup>ER</sup> INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE  
HAGUENAU

## Avis d'enquête publique

Révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa  
transformation en plan local d'urbanisme

Par arrêté communautaire du 28/02/2022, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme pour une durée de 26 jours consécutifs, du lundi 28 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17h00.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui tient compte des enjeux communautaires et régionaux.

Mobiliser moins de 1,2 ha pour les extensions urbaines résidentielles d'ici 2035 et se concentrer à court terme uniquement sur le renouvellement urbain.

Définir des règles adaptées au développement des entreprises de la plateforme d'activités de la région de Brumath.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire. Monsieur Charles WALDVOGEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête est à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU) et à la mairie de Bernolsheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

**Communauté d'Agglomération de Haguenau :**

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

**Mairie de Bernolsheim :**

- Lundi de 13h30 à 15h00
- Mercredi de 10h30 à 11h30
- Jeudi de 18h15 à 19h30
- Vendredi de 10h30 à 11h45

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plu-bernolsheim>

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et aux horaires suivants :

A la mairie de Bernolsheim :

- lundi 28 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- samedi 9 avril de 9h00 à 12h00,
- vendredi 22 avril de 14h00 à 17h00.

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

A la mairie de Haguenau - salle 22 de l'Hôtel de ville - 1 Place Charles de Gaulle - 67500 HAGUENAU ;

- jeudi 14 avril de 9h00 à 12h00.

**Si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 l'impose, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou de la mairie de Bernolsheim au plus tard la veille de la permanence.**

**Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.**

**Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place à la Communauté d'Agglomération et à la mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sise 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [plu-bernolsheim@registredemat.fr](mailto:plu-bernolsheim@registredemat.fr)

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

- soit en les signant sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son Président, M. Claude STURNI, et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

297431300

## COMMUNE DE KLEINGOEF

## Droit de Prémption Urbain

Par délibération en date du 11 février 2022, le conseil municipal a décidé d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de KLEINGOEF.

**Cette délibération a fait l'objet d'un affichage à la mairie de KLEINGOEF à compter du 17 février 2022.**

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la préfecture.

298729600

PETR DU PIEMONT DES  
VOSGES

Par délibération n°5-2022 en date du 17 février 2022, le Comité Syndical du PETR du Piémont des Vosges a approuvé la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont des Vosges.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage :

- au siège du PETR ( 38 rue du Maréchal KOENIG à Obernai)
- dans les mairies des 35 communes du périmètre du PETR
- au siège des 3 Communautés de Communes membres du PETR
- ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin

La délibération et le dossier approuvé peuvent être consultés et téléchargés à l'adresse Internet suivante :

<https://www.piemont-vosges.fr/>

298834900

**Enquête publique****COMMUNE DE KESKASTEL****Plan Local d'Urbanisme Modification n°3  
Approbation**

Par délibération en date du 16 février 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.  
Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie à compter du 18 février 2022.  
Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la préfecture. Il est publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

302072400

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE  
HAGUENAU****Avis d'enquête publique****Révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme**

Par arrêté communautaire du 28/02/2022, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme pour une durée de 26 jours consécutifs, du **lundi 28 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17h00**.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui tient compte des enjeux communautaires et régionaux.

Mobiliser moins de 1,2 ha pour les extensions urbaines résidentielles d'ici 2035 et se concentrer à court terme uniquement sur le renouvellement urbain.  
Définir des règles adaptées au développement des entreprises de la plateforme d'activités de la région de Brumath.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.  
Monsieur Charles WALDVOGEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête est à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.  
Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU) et à la mairie de Bernolsheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

**Communauté d'Agglomération de Haguenau :**  
- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

**Mairie de Bernolsheim :**  
- Lundi de 13h30 à 15h00  
- Mercredi de 10h30 à 11h30  
- Jeudi de 18h15 à 19h30  
- Vendredi de 10h30 à 11h45

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-bernolsheim>

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et aux horaires suivants :

A la mairie de Bernolsheim :  
- **lundi 28 mars 2022 de 9h00 à 12h00,**  
- **samedi 9 avril de 9h00 à 12h00,**  
- **vendredi 22 avril de 14h00 à 17h00.**

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

A la mairie de Haguenau - salle 22 de l'Hôtel de ville - 1 Place Charles de Gaulle - 67500 HAGUENAU :  
- **jeudi 14 avril de 9h00 à 12h00.**

**Si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 l'impose, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou de la mairie de Bernolsheim au plus tard la veille de la permanence.**

**Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place à la Communauté d'Agglomération et à la mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim,  
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sise 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU,  
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [plu-bernolsheim@registredemat.fr](mailto:plu-bernolsheim@registredemat.fr)

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

- soit en les signant sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son Président, M. Claude STURNI, et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

297431300

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE****Projet de construction d'une centrale photovoltaïque**

Une enquête publique est prescrite sur la commune de Weitbruch suite à la demande présentée par la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum se déroulera du 28 mars 2022 au 04 mai 2022 inclus, en mairie de Weitbruch.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant un permis de construire ou le refusant.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse de la société EPV 43 ainsi que de l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Weitbruch, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;  
- sur un poste informatique, à la mairie de Weitbruch, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquete-publique> rubrique Société Tryba Energie - Site de Weitbruch

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Weitbruch aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;  
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Weitbruch - 02A rue de l'église - 67500 WEITBRUCH ;

- par voie électronique avec la mention « Enquête publique - Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch - EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) » à transmettre à l'adresse : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Weitbruch aux jours et heures suivants

- **Lundi 28 mars 2022 - De 09 h 00 à 12 h 00,**  
- **Vendredi 08 avril 2022 - De 14 h 00 à 17 h 00,**  
- **Mardi 12 avril 2022 - De 16 h 00 à 19 h 00,**  
- **Vendredi 29 avril 2022 - De 14 h 00 à 17 h 00,**  
- **Mercredi 04 mai 2022 - De 15 h 00 à 18 h 00.**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Weitbruch et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 104) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées à madame Marie-Laure ROTH, cheffe de projet photovoltaïque, auprès de la société EPV 43 :

- soit par courrier à son attention à l'adresse suivante : ZA Le Bosquet - Rue de la lisière - 67580 MERTZWILLER,

e- soit par courriel : [mroth@tryba-energy.com](mailto:mroth@tryba-energy.com).

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

298290400

**PREFECTURE DU BAS - RHIN****Direction de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique****Installations classées pour la protection de l'environnement****Avis de consultation du public**

En application des dispositions des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la SCI LCK, dont le siège social est situé 3 rue du maréchal Leclerc à Mutzig, pour la création d'un dépôt de liquides inflammables et l'extension de l'entrepôt de stockage sur le territoire de la commune d'Erstein, fait l'objet d'une consultation du public.  
La préfète du Bas-Rhin a fixé, par arrêté, la mise à disposition du dossier de demande dans la mairie de la commune d'Erstein du **mardi 19 avril 2022 au mardi 17 mai 2022 inclus**, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Pendant la durée de la consultation, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier, dans les locaux de la mairie d'Erstein, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;  
- sur un poste informatique, dans les locaux de la mairie d'Erstein, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;  
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-E>  
commune Erstein sous la rubrique Société LCK.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert en mairie d'Erstein ;  
- par voie électronique à l'adresse [pref-consultation-du-public@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « consultation du public SCI LCK à Erstein » ;  
- par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture du Bas-Rhin  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

5, place de la République  
67073 STRASBOURG Cedex

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Bas-Rhin.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

300748600

**SCP MARTIAL FEURER ET  
SIMON FEURER**

**notaires associés  
67210 OBERNAI, 2 Rue de la Montagne**

**Avis de non lieu**

L'adjudication de l'immeuble bâti situé à BERNARDSWILLER, 16 rue de l'Ecole, prévue le 1er avril 2022 à 15 heures, **n'aura pas lieu.**

Le notaire commis

302014100

**Marchés publics et privés****Procédures adaptées (moins de 90000 euros)****COMMUNE DE WISSEMBOURG****Avis d'appel public à la concurrence****Identification de l'acheteur :**

COMMUNE DE WISSEMBOURG SIRET 216 705 442 00012 11 place de la République 67160 WISSEMBOURG Tél : 03 88 54 87 87

**Renseignements :** Adélaïde BOEHM - 03 88 54 87 71

[a.boehm@wissembourg.fr](mailto:a.boehm@wissembourg.fr)

**Procédure de passation :** Procédure adaptée ouverte/Intitulé du marché : Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour des prestations de gardiennage et de surveillance pour les années 2022 à 2025.

**Modalité d'obtention des dossiers de consultation :** Les dossiers pourront être obtenus sur la plateforme dématérialisée <http://www.alsacemarchespublics.eu>

**Date limite de réception des offres :** Lundi 25 avril 2022 à 12h

**Date d'envoi à la publication :** 29 mars 2022

301885700

**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)****commune de  
GAMBSHEIM****Avis d'appel public à concurrence****Section 1 : Identification De L'acheteur**

Nom complet de l'acheteur : Commune de Gamsbsheim  
Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21670151600017

Code Postal : 67760

Ville : GAMBSHEIM

Groupement de commandes : Non

**Section 2 : Communication**

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

Identifiant interne de la consultation : Modernisation salles 10, 11, 12

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : ACKER Marc

email : [services.techniques@mairie-gamsbsheim.fr](mailto:services.techniques@mairie-gamsbsheim.fr)

Tél : +33 388597959

**Section 3 : Procédure**

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

Rien à signaler

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limites de réception des plis : 27 Avril 2022 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale): Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

**Section 4 : Identification Du Marché**

Intitulé du marché : Travaux de modernisation des salles de classe 10, 11 et 12 de l'Ecole Élémentaire de "L'III au Rhin"

CPV - Objet principal : 45000000.

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Travaux de modernisation des salles de classe 10, 11 et 12 de l'Ecole Élémentaire de "L'III au Rhin"

Lieu principal d'exécution du marché : Ecole élémentaire - 1 rue de l'Ecole - 67760 Gamsbsheim

Durée du marché (en mois) : 2

Valeur estimée hors taxes du besoin :Euro

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Oui

Mots descripteurs : Electricité (travaux), Peinture (travaux), Revêtements de sols, Sanitaire, Menuiserie.

**Section 5 : Lots**

Description du lot n° 1 : Peinture

Mots descripteurs : Peinture (travaux).

CPV - Objet principal : 45000000.

Lieu d'exécution du lot n° 1 : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBSHEIM

Description du lot n° 2 : Revêtement de sol

Mots descripteurs : Revêtements de sols.

CPV - Objet principal : 45000000.

Lieu d'exécution du lot n° 2 : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBSHEIM

Description du lot n° 3 : Electricité

Mots descripteurs : Electricité (travaux).

CPV - Objet principal : 45000000.

Lieu d'exécution du lot n° 3 : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBSHEIM

Description du lot n° 4 : Menuiserie

Mots descripteurs : Menuiserie.

CPV - Objet principal : 45000000.

Lieu d'exécution du lot n° 4 : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBSHEIM

Description du lot n° 5 : Chauffage / Sanitaire

Mots descripteurs : Sanitaire.

CPV - Objet principal : 45000000.

Lieu d'exécution du lot n° 5 : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBSHEIM

**Section 6 : Informations Complémentaires**

Visite obligatoire : Oui

Détails sur la visite : Prendre RdV auprès de M. Raphaël MARTZOLFF pour la visite.

301787500

**VILLE DE COLMAR**

Colmar

**Avis de marché****Section 1 : Identification de l'acheteur**

Nom complet de l'acheteur : VILLE DE COLMAR

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21680066400015

Code Postal : 68021

Ville : Colmar cedex

Groupement de commandes : Non

**Section 2 : Communication**

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur : <http://www.colmar.e-marchespublics.com>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : RAEBISCH Pascal

email : [pascal.raebisch@colmar.fr](mailto:pascal.raebisch@colmar.fr)

Tél : +33 389206843

**Section 3 : Procédure**

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

- Lettre de candidature (DC 1) et habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée.

- Déclaration du candidat (DC 2) complétée, notamment avec le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles, Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables avec le dossier de consultation

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :

- Présentation d'une liste des principaux contrats de travaux similaires conclus au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

- Déclaration indiquant les effectifs du candidat, l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limites de réception des plis : 28 Avril

# 67

## INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DU BAS-RHIN

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 17/12/2021). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 19 novembre 2021 est de 0.183 € HT pour l'année 2022.

### ENQUÊTES PUBLIQUES

- 67334 -

Préfecture du Bas-Rhin

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'association foncière pastorale du Kinschberg en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin une autorisation environnementale pour la création d'un espace pastoral sur le territoire de la commune de **Saint-Martin**.

L'enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera **du mardi 8 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus**, en mairie de Saint-Martin.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

La présidente du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Martine WINTENBERGER, responsable marketing et communication Europe en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale et des autres avis obligatoires qui ont été rendus (conformément aux articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Saint-Martin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Saint-Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Projets-divers/Projets-divers>

> Commune Saint-Martin sous la rubrique AFP du Kinschberg.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Saint-Martin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Martin, siège de l'enquête - 10 rue de la libération - 67220 Saint-Martin ;
- par voie électronique, à l'adresse mail dédiée : [pref-enquetes-publques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publques@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « Enquête publique AFP du Kinschberg à Saint-Martin ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de Saint-Martin :

- mardi 8 mars 2022 de 10 h à 12 h ;
- vendredi 25 mars 2022 de 16 h à 18 h ;
- vendredi 8 avril 2022 de 16 h à 18 h.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Saint-Martin, à la préfecture du Bas-Rhin et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Clément WEBER président de l'association foncière pastorale du Kinschberg, responsable du projet (par courrier à l'adresse postale du siège social : mairie de Saint-Martin - 10 rue de la libération - 67220 Saint-Martin, par courriel : [familycweber@orange.fr](mailto:familycweber@orange.fr), ou par téléphone : 06.43.32.31.47).

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

- 68345 -

Préfecture du Bas-Rhin

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Une enquête publique est prescrite sur la commune de Weitbruch suite à la demande présentée par la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à **Weitbruch**.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum se déroulera **du 28 mars 2022 au 04 mai 2022 inclus**, en mairie de Weitbruch.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant un permis de construire ou le refusant.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse de la société EPV 43 ainsi que de l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Weitbruch, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Weitbruch, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaique/Enquete-publique>

- Site de Weitbruch

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Weitbruch aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Weitbruch - 02A rue de l'église - 67500 WEITBRUCH ;
- par voie électronique avec la mention « Enquête publique - Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch - EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) » à transmettre à l'adresse : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Weitbruch aux jours et heures suivants :

- Lundi 28 mars 2022 - De 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 08 avril 2022 - De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mardi 12 avril 2022 - De 16 h 00 à 19 h 00,
- Vendredi 29 avril 2022 - De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mercredi 04 mai 2022 - De 15 h 00 à 18 h 00.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Weitbruch et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 104) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées à madame Marie-Laure ROTH, cheffe de projet photovoltaïque, auprès de la société EPV 43 :

- soit par courrier à son attention à l'adresse suivante : ZA Le Bosquet - Rue de la lisière - 67580 MERTZWILLER,

- soit par courriel : [mroth@tryba-energy.com](mailto:mroth@tryba-energy.com)

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

VOTRE ANNONCE LÉGALE : [annonces-legales@affiches-moniteur.com](mailto:annonces-legales@affiches-moniteur.com)

Les Affiches d'Alsace et de Lorraine • N° 20 • 11 Mars 2022



# INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DU BAS-RHIN

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 17/12/2021)  
L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 19 novembre 2021 est de 0.183 € HT pour l'année 2022.

- 68796 -

**Préfecture du Bas-Rhin**

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

**Installation soumise à autorisation unique au titre du code de l'environnement dans le domaine de l'eau**

Une enquête publique est prescrite à la demande du tribunal administratif en vue d'obtenir auprès de la préfète du Bas-Rhin un arrêté de régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation de réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, nécessaires au projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg, sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet, à savoir : **ACHENHEIM, BERSTETT, BREUSCHWICKERSHEIM, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-sur-SOUFFEL, HOERDT, HURTINGHEIM, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM, VENDENHEIM.** Cet arrêté de régularisation vaut dérogation au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

L'enquête sera ouverte le **vendredi 1er avril 2022 et durera 15 jours, soit jusqu'au samedi 16 avril 2022 à 12h00.**

La mairie de GRIESHEIM sur SOUFFEL, 1 rue de la Mairie, 67370 GRIESHEIM sur SOUFFEL, est désignée comme siège de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral de régularisation de l'arrêté préfectoral portant autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et valant dérogation au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné la commission d'enquête ainsi qu'il suit :

- Présidente : Mme Valérie TROMMETER, chef de projet environnement et risques industriels.
  - Membres titulaires : M. Frédéric MAHE, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale à la retraite ; M. Norbert DALSTEIN, administrateur territorial général en retraite.
- Le dossier d'enquête publique est assorti d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ; ces documents peuvent être consultés selon les modalités ci-après.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur un poste informatique, dans les 22 mairies citées à l'article 1 ainsi qu'au siège de l'Eurométropole de STRASBOURG (Centre administratif, Parc de l'Étoile), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
  - sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ACOS>
- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux dans les 5 communes accueillant une permanence, visées dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique complémentaire ;
  - par voie postale, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en mentionnant comme objet « Enquête publique complémentaire du COS », à la mairie de GRIESHEIM sur SOUFFEL, 1 Rue de la Mairie, 67370 GRIESHEIM sur SOUFFEL ;
  - par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : [pref-acos-arcos@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-acos-arcos@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « Enquête publique complémentaire du COS ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par l'un des membres de la commission d'enquête pendant les permanences prévues à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique complémentaire sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public à la commission d'enquête sur l'adresse de messagerie dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique complémentaire.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies ci-dessous citées aux jours et heures suivants :

- MAIRIE / JOUR et DATES / HORAIRES
- GRIESHEIM-sur-SOUFFEL / mercredi 6 avril 2022 / 18h00 - 21h00
- KOLBSHEIM / samedi 9 avril 2022 / 09h00 - 12h00
- ITTENHEIM / lundi 11 avril 2022 / 18h00 - 21h00
- INNENHEIM / mercredi 13 avril 2022 / 15h00 - 18h00
- VENDENHEIM / samedi 16 avril 2022 / 09h00 - 12h00

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

- dans chacune des 22 mairies citées à l'article 1 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique complémentaire, ainsi qu'à l'Eurométropole de STRASBOURG ;
- à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°107) ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage par courrier : société ARCOS, siège social centre autoroutier de l'Ackerland 67117 ITTENHEIM, ou en utilisant le formulaire de contact sur le site du projet : [contact-arcos@vinci-autoroutes.com](mailto:contact-arcos@vinci-autoroutes.com).

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

## ENQUÊTES PUBLIQUES

- 68345 -

**Préfecture du Bas-Rhin**

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de construction d'une centrale photovoltaïque**

Une enquête publique est prescrite sur la commune de Weitbruch suite à la demande présentée par la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum se déroulera du **28 mars 2022 au 04 mai 2022 inclus**, en mairie de Weitbruch.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant un permis de construire ou le refusant.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse de la société EPV 43 ainsi que de l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Weitbruch, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Weitbruch, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaique/Enquete-publique>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Weitbruch aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Weitbruch - 02A rue de l'église - 67500 WEITBRUCH ;
- par voie électronique avec la mention « Enquête publique - Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch - EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) » à transmettre à l'adresse : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Weitbruch aux jours et heures suivants :

- Lundi 28 mars 2022 - De 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 08 avril 2022 - De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mardi 12 avril 2022 - De 16 h 00 à 19 h 00,
- Vendredi 29 avril 2022 - De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mercredi 04 mai 2022 - De 15 h 00 à 18 h 00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Weitbruch et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 104) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées à madame Marie-Laure ROTH, cheffe de projet photovoltaïque, auprès de la société EPV 43 :

- soit par courrier à son attention à l'adresse suivante : ZA Le Bosquet - Rue de la lisière - 67580 MERTZWILLER,
- soit par courriel : [mroth@tryba-energy.com](mailto:mroth@tryba-energy.com)

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

**Le périodique  
des hommes d'affaires !**  
Mardi et Vendredi

Commune de Weitbruch

Commune de Weitbruch

Votre Mairie | Vivre à Weitbruch | Enfance et jeunesse | Découvrir Weitbruch | Vie pratique

**Infos Pratiques**

- Intercommunalité
- Marchés publics
- Numéros d'urgence
- Nous contacter

**Prévisions météo**  
8°C  
Consulter Météo France

**Newsletter**  
Inscrivez-vous pour recevoir régulièrement l'actualité de la commune dans votre boîte e-mail.  
Je m'inscris

**Mairie**  
2a, rue de l'Eglise - 67500 WEITBRUCH  
Tel. : 03 88 72 37 22 - Fax : 03 88 72 19 09  
Email : mairie@weitbruch.fr

**Nos Horaires :**  
Lundi : 8h00 à 12h00  
Mardi : 8h00 à 12h00 - 14h00 à 19h00  
Mercredi : 8h00 à 12h00 - 14h00 à 18h00  
Jeudi : 8h00 à 12h00 - 13h00 à 17h00  
Vendredi : 8h00 à 12h00 - 14h00 à 17h00

**Accès - Situation**

**Nos actualités** > Voir toutes

**Enquête publique TRYBA ENERGIE**  
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à WEITBRUCH  
En savoir plus

**Nettoyage de printemps et opération citoyenne**  
Samedi le 19 mars 2022  
En savoir plus

**Nos manifestations** > Voir toutes

Musique | Divers

**Nettoyage de printemps**  
Le 19/03/2022 organisé par la Commune de WEITBRUCH  
Nettoyage du ban communal avec repas de midi au Millenium Inscription

11°C Ensoleillé 11:42 10/03/2022

Commune de Weitbruch - Actual

weitbruch.fr/Vie\_pratique/Actualites.html/Enquete\_publique\_TRYBA\_ENERGIE-00583

Commune de Weitbruch

Vos mots clés Rechercher

Votre Mairie | Vivre à Weitbruch | Enfance et jeunesse | Découvrir Weitbruch | Vie pratique

Vous êtes ici : Accueil > Vie pratique > Actualités

**Actualités : Enquête publique TRYBA ENERGIE**

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à WEITBRUCH

- Enquête publique du 28 mars au 4 mai 2022 -

Visualiser....

l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque par la société EPV 43 (filiale TRYBA ENERGIE) sur le ban communal de WEITBRUCH

et...

l'avis d'enquête publique

Retour à la liste

11°C Ensoleillé 11:43 10/03/2022





Nom\* : Mairie ENQUETE PUBLIQUE  Journaliser  Désactiver le son  
Durée d'affichage : 00:00:05 Résolution : 112x72  
Dates de validité :  Début : 01/01/2020 08:00:00  Fin : 04/05/2022 20:00:00

Dossier... Médiathèque publique

**Enquête publique**  
**Construction d'une**  
**centrale**  
**photovoltaïque**  
**du 28 mars au 4 mai**  
**Contact : Mairie**



**SITE SUD**

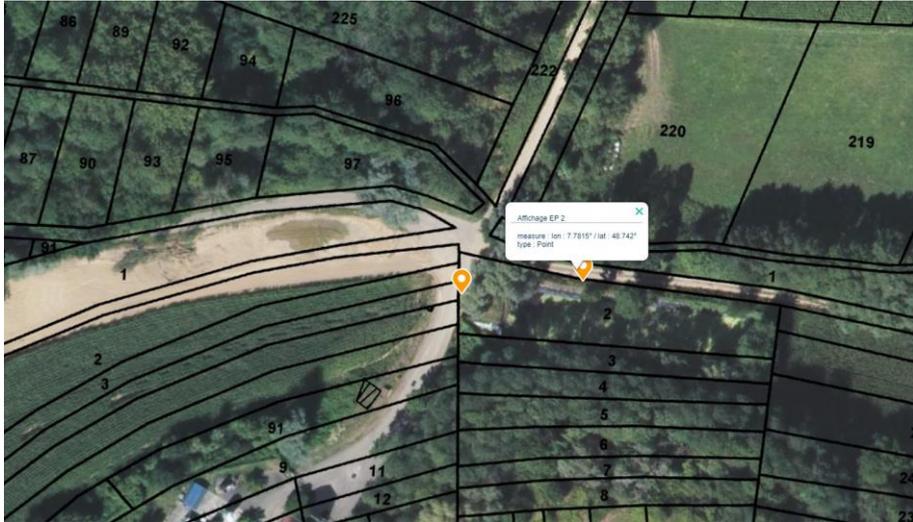
**Côté entrée du site**

(Photos TRYBA ENERGY)



**Site Sud**





**SITE SUD**

**Côté bassin des eaux pluviales**

*(Photos TRYBA ENERGY)*



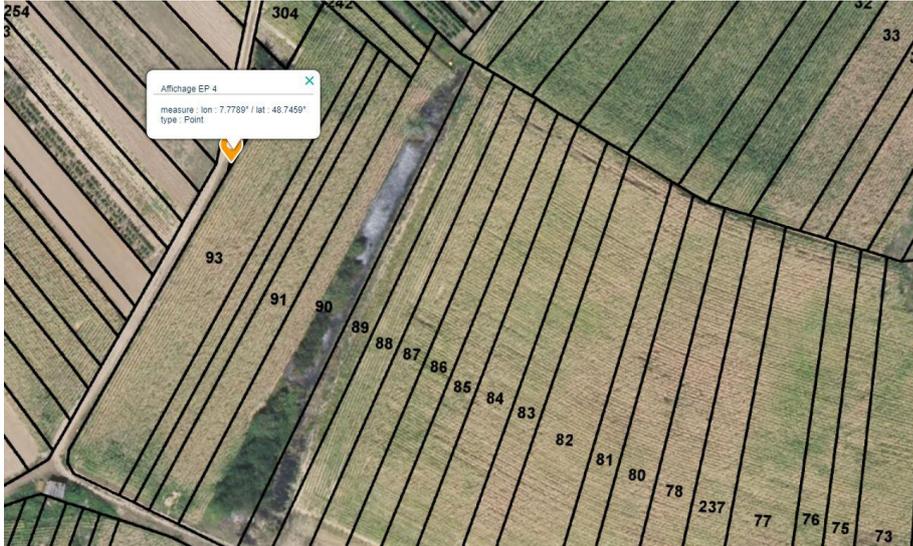


**SITE NORD**

**Côté chemin en limite Sud du site**

(Photos TRYBA ENERGY)





Affichage EP 4  
mesure : lon : 7.7789° / lat : 48.7459°  
type : Point

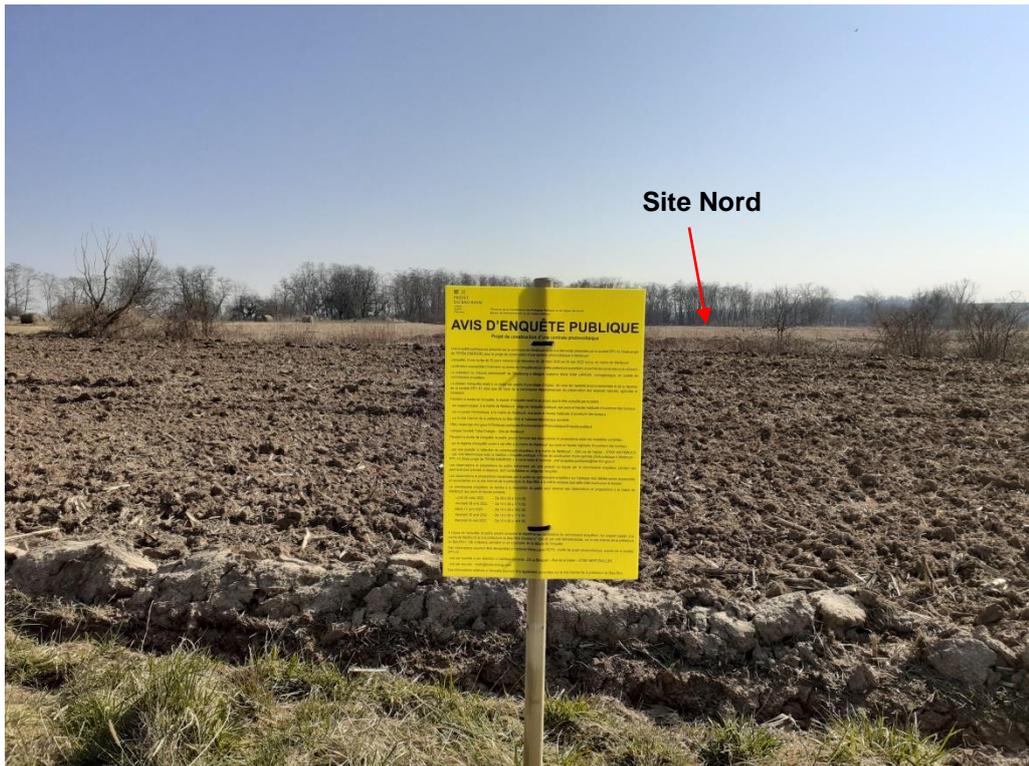
### SITE NORD

Côté chemin à l'Ouest du site

(Photos TRYBA ENERGY)



Site Nord



Site Nord

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Projet de construction d'un parc éolien photovoltaïque

## **ANNEXE 2**

### **Registre d'enquête**

**Adresse électronique dédiée à la Préfecture du Bas-Rhin**

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations soumises à

~~AUTORISATION~~

~~ENVIRONNEMENTALE~~

PERMIS DE CONSTRUIRE  
Autorisation d'urbanisme

Relatif à :

Projet de centrale solaire  
à Weitbruch

présenté par la société EPV43 (filiale projet de  
la Société TRUBA ENERGY)

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque  
présenté par la société EPV 43 (filiale projet de  
TRYBA ENERGY) sur le ban communal de Weitbruch

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté n°        en date du : 07 Mars 2022 de Monsieur le Maire de :  (1)  
~~Madame la Préfète de :~~  
de Monsieur le Préfet de :  (1)  
la Région Grand Est  
la zone de Défense et de Sécurité Est  
du Bas-Rhin

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR désigné par le Président du Tribunal Administratif :

Mme Marie KAM-LARQUÉ  
Profession : Hydrogéologue

Durée de l'enquête : Trente huit (38) jours  
Date d'ouverture : du : 28 Mars 2022 au : 04 Mai 2022  
les lundis à vendredis de 08 heures 00 à 12 heures 00  
Les ~~merdis~~ de 14 heures 00 à 19 heures 00  
les ~~mercredis~~ de 14 heures 00 à 18 heures 00  
les ~~jeudis~~ de 13 heures 00 à 17 heures 00  
les ~~vendredis~~ de 14 heures 00 à 17 heures 00

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Comportant cinq (5) feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,  
destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du  
commissaire enquêteur à : la Mairie de WEITBRUCH - 2A rue de l'Église (\*)  
67500 Weitbruch (\*)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de WEITBRUCH, à la  
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux. (\*) Préfecture du Bas-Rhin (bureau 104)

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur recevra le public :  
Le lundi 28 Mars 2022 de 9 heures 00 à 12 heures 00  
Le vendredi 08 Avril 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00  
Le mercredi 12 Avril 2022 de 16 heures 00 à 19 heures 00  
Le vendredi 29 Avril 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00  
Le mercredi 04 Mai 2022 de 15 heures 00 à 18 heures 00

(1) Cocher la case correspondante.

(\*) pour les modalités de la forme dématérialisée  
de l'enquête publique voir page 2

**Extraits de l'Arrêté Préfectoral du 07 Mars 2022 contenant les modalités de la forme dématérialisée de l'enquête publique****Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Weitbruch, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Weitbruch, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquete-publique>  
rubrique Société Tryba Energie – Site de Weitbruch

**Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Weitbruch aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Weitbruch – 02A rue de l'église – 67500 WEITBRUCH ;
- par voie électronique avec la mention « *Enquête publique – Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch – EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE)* » à transmettre à l'adresse : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr).

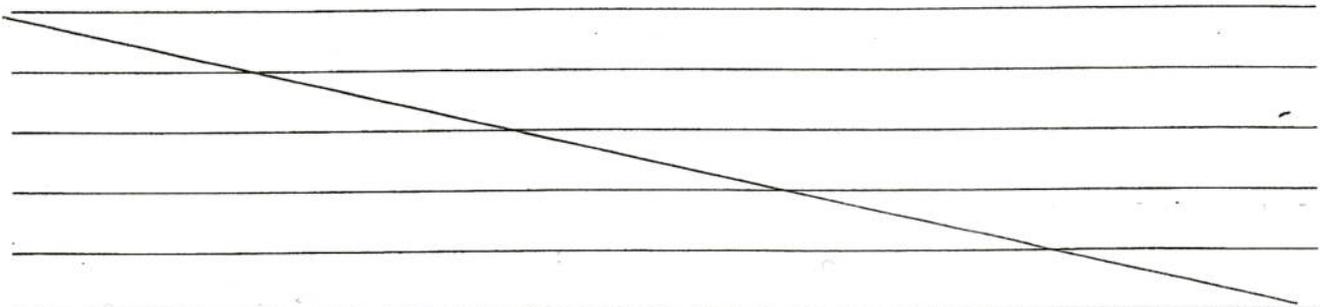
Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6, sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

.....

**Article 7 : Rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Weitbruch, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 104), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.



Première permanence : Lundi 28 Mars 2022  
de 9h00 à 12h00

Aucune personne n'a rencontré le Commissaire-  
Enquêteur ce jour.

Aucune remarque n'a été enregistrée.

Aucun courrier n'a été reçu.

à 12h03

Marie KAM-LARQUÉ  
Commissaire - Enquêteur

Deuxième permanence : Vendredi 08 Avril 2022  
de 14h00 à 17h00

Aucune personne n'a rencontré le Commissaire-  
Enquêteur ce jour.

Aucune remarque n'a été enregistrée.

Aucun courrier n'a été reçu.

à 17h02

Marie KAM-LARQUÉ  
Commissaire - Enquêteur

Troisième permanence : Mardi 12 Avril 2022  
de 16h00 à 19h00

Aucune personne n'a rencontré le Commissaire -  
Enquêteur ce jour.

Aucune remarque n'a été enregistrée.

Aucun courrier n'a été reçu.

à 19h02

Marie KAM-LARQUÉ  
Commissaire - Enquêteur

Quatrième permanence : Vendredi 29 Avril 2022 .  
de 14h00 à 17h00

Une personne a rencontré le Commissaire  
Enquêteur ce jour.

Aucune remarque n'a été enregistrée.

Aucun courrier n'a été reçu.

à 17h02

Marie KAM-LARQUÉ  
Commissaire - Enquêteur

Cinquième et dernière permanence :

Mercredi 04 Mai 2022 de 15h00 à 18h00

Une personne a rencontré le Commissaire Enquêteur  
ce jour.

Aucune remarque n'a été enregistrée.

Aucun courrier n'a été reçu.

à 18h05

Marie KAM-LARQUÉ  
Commissaire - Enquêteur

Marie KAM-LARQUÉ  
Commissaire - Enquêteur

Le 04 Mai 2022 à 18 heures 10.

Le délai d'enquête étant expiré, en Mairie de Weitbruch  
je, soussigné, Marie KAM-LARQUÉ déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 38 (trente-huit) jours consécutifs,  
du 28 Mars 2022 au 04 Mai 2022,  
de 08 heures 00 à 12 heures 00 du lundi au vendredi  
et de 14 heures 00 à 19 heures 00 le mardi  
de 14 heures 00 à 18 heures 00 le mercredi  
de 13 heures 00 à 17 heures 00 le jeudi  
de 14 heures 00 à 17 heures 00 le vendredi  
Les observations ont été consignées au registre par zéro (0) personnes

(pages n<sup>os</sup>        à       ).

En outre, j'ai reçu 0 (zéro) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du        de M.
2. - Lettre en date du        de M.
3. - Lettre en date du        de M.

L'adresse électronique dédiée à la Préfecture du Bas-Rhin restant ouverte ce jour jusqu'à 23h59 le bilan comptable ne peut être fait à cette heure.

Jusqu'au 04 Mai 2022 au matin, 1 seule observation a été enregistrée sur cette adresse électronique et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture. Cette observation, enregistrée le 29 Mars 2022, émane de Monsieur Gérald ROLLIN, Chef de Service commercial Eolien et Solaire de l'entreprise Colas.

**Marie KAM-LARQUÉ**  
Commissaire Enquêteur

## Observation transmise le 29 Mars 2022 à l'adresse électronique dédiée à la Préfecture

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet de centrale photovoltaïque à Weitbruch - EPV 43

**Date :** Tue, 29 Mar 2022 10:06:57 +0000

**De :** ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)>

**Pour :** [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr) <[pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr)>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Bas-Rhin.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN  
Chef de service commercial Eolien et Solaire  
Tél. 06 61 09 09 27  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

COLAS FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX  
<http://www.colas.com>



## **ANNEXE 3**

### **Procès-Verbal de fin d'enquête et Demande de Mémoire en réponse du Commissaire-Enquêteur**

#### **Mémoire en réponse de la société EPV 43 et ses quatre annexes :**

- Arrêté Préfectoral du 2 mai 1984 autorisant la société ALSACE-ENVIRONNEMENT à exploiter une décharge contrôlée d'ordures ménagères à Weitbruch (9 pages)
- Annexe 6 correspondant au site N°1 secteur de Haguenau/carrière BTA à Weitbruch, extraite du rapport « Recherche de sites de décharges de résidus urbains dans le département du Bas-Rhin - BRGM, 14 juillet 1979 » (7 pages)
- SMITOM du secteur Haguenau-Saverne - Etude d'impact d'un projet de décharge contrôlée à Weitbruch (Bas-Rhin) - Rapport BRGM 86 SGN 143 ALS (60 pages)
- Plan parcellaire CET de Weitbruch (2 pages)

---

**Marie KAM-LARQUE**  
Commissaire-Enquêteur

---

11, rue de Labaroche 67100 Strasbourg    Tél. 03 89 83 12 67 - 06 23 60 94 25    E-mail : marielarque@yahoo.fr

EPV43  
A l'attention de Madame Marie-Laure ROTH

ZA Le Bosquet  
Rue de la Lisière  
67580 MERTZWILLER

Strasbourg, le 10 Mai 2022

Objet : Enquête publique du 28/03/2022 au 04/05/2022 relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque présenté par la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGY) sur le ban communal de Weitbruch (Arrêté Préfectoral du 07/03/2022)

PV de fin d'enquête remis en main propre par le Commissaire-Enquêteur comprenant une demande de mémoire en réponse (4 pages et 1 annexe)

Madame,

L'enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le ban communal de Weitbruch présenté par la société EPV 43 s'est terminée le 04 mai 2022.

### ***Déroulement de l'enquête***

---

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. La procédure a été conduite conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 et dans le respect des prescriptions sanitaires.

Le public a été informé du déroulement de l'enquête par la publicité réglementaire en mairie de Weitbruch, sur les deux sites afférents au projet, dans deux journaux régionaux (DNA et les Affiches du Moniteur d'Alsace et de Lorraine) et sur le site internet de la Préfecture. Cette publicité réglementaire a été complétée par une information plus large au niveau de la commune de Weitbruch (panneaux d'affichage répartis sur le ban communal, panneau lumineux, site internet de la commune, Citykomi Weitbruch).

Le dossier d'enquête (sur support papier et informatique) a été déposé du 28 mars 2022 au 04 mai 2022, soit pendant 38 jours, en mairie de Weitbruch afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (soit 36h/semaine). Par ailleurs, le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique communiquée dans l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022.

Le public pouvait formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Weitbruch, les adresser par courrier postal à l'attention du Commissaire-Enquêteur à la mairie de Weitbruch ou les enregistrer sur l'adresse mail dédiée à la Préfecture et précisée dans l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022.

Le Commissaire-Enquêteur a tenu cinq permanences de 3h, soit une durée cumulée de 15h, en mairie de Weitbruch :

- Lundi 28 mars 2022            de 09h00 à 12h00
- Vendredi 08 avril 2022        de 14h00 à 17h00
- Mardi 12 avril 2022            de 16h00 à 19h00
- Vendredi 29 avril 2022        de 14h00 à 17h00
- Mercredi 04 mai 2022         de 15h00 à 18h00

Le public a eu l'occasion de s'exprimer librement. Chacun a eu tout loisir de prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, d'exprimer ses remarques dans le registre d'enquête, par courrier, par courriel ou auprès du Commissaire-Enquêteur.

Lors des cinq permanences du Commissaire-Enquêteur :

- deux personnes ont rencontré le Commissaire-Enquêteur, la première lors de la permanence du vendredi 29 avril 2022 et la seconde lors de la permanence du mercredi 04 mai 2022 ;
- aucune remarque n'a été enregistrée dans le registre d'enquête ;
- aucun courrier n'a été remis au Commissaire-Enquêteur.

En dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur :

- aucune remarque n'a été enregistrée dans le registre d'enquête déposé en mairie de Weitbruch ;
- aucun courrier postal n'a été reçu en mairie de Weitbruch ;
- selon les personnes présentes à l'accueil de la mairie de Weitbruch, une seule personne est venue consulter le dossier.

Une remarque émanant de la société COLAS a été adressée par voie électronique sur l'adresse mail dédiée à la Préfecture en date du 29 mars 2022. Elle est jointe en intégralité en annexe de ce courrier.

## **Demande de mémoire en réponse**

---

### **A. Intervention du public**

Les deux personnes qui ont rencontré le Commissaire-Enquêteur résident à Weitbruch et l'une d'entre elles est propriétaire de terrains (vignes, arbres fruitiers) situés à proximité du site Nord de la centrale photovoltaïque au sol projetée. Elles venaient s'informer sur le projet.

Ces personnes n'ont pas enregistré de remarques/observations dans le registre d'enquête mais ont exprimé oralement des questions dont certaines nécessitent des éléments de réponse de la part du porteur du projet.

- *Est-ce qu'il est prévu une clause d'abandon des sites après arrêt de l'exploitation de la centrale photovoltaïque ? Qu'est-ce qui est prévu au niveau de la remise en état des sites en fin d'exploitation ?*
- *Le bail emphytéotique entre le SMITOM Haguenau-Saverne et EPV 43 a-t-il déjà été signé ? Quelle est la durée de ce bail ?*
- *Le SMITOM touchera-t-il un loyer ou un pourcentage ?*
- *En ce qui concerne l'accès au site Nord du projet, pouvez-vous confirmer que la solution retenue correspondra effectivement à la variante 2, celle qui permet d'éviter le transit de camions par la commune ?*

### **B. Questionnement du Commissaire-Enquêteur**

Le commissaire-Enquêteur aimerait revenir sur quatre points spécifiques du projet :

- l'organisation entre les sociétés EPV 43 et TRYBA ENERGY ;
- la chronologie des propriétaires et exploitants des sites Sud et Nord ;
- le site Nord de la centrale photovoltaïque projetée pour lequel les données sont succinctes voire erronées ;
- le faible niveau de compactage des terrains, en particulier sur le site Nord.

#### **1. Organisation entre les sociétés EPV 43 et TRYBA ENERGY**

A la lecture des documents du dossier d'enquête on constate qu'il existe une certaine confusion en ce qui concerne le porteur de projet.

C'est ainsi que Monsieur DELPLANCQ, gérant de la société EPV 43, dans sa lettre d'envoi du mémoire en réponse à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a écrit :

« Le porteur de projet souhaite préciser qu'il s'agit de la société de projet EPV 43, filiale de TRYBA ENERGY, et non de TRYBA ENERGY qui a fait la demande de permis de construire et qui est actuellement sous promesse de bail emphytéotique avec le SMITOM Haguenau Saverne. Nous vous remercions de prendre cela en considération pour la suite de l'instruction du projet. »

- *Pourriez-vous préciser l'organisation, le rôle et les responsabilités de chacune des entités impliquées dans le projet de la centrale photovoltaïque de Weitbruch ?*

## 2. Propriétaires et exploitants des sites Sud et Nord

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol concerne deux sites implantés de part et d'autre du Lohgraben. Les sites, dénommés site Nord et site Sud, correspondent à d'anciennes carrières d'extraction de matériaux qui ont été remblayées ultérieurement par des déchets divers. Cette activité de « décharges » s'est terminée il y a une trentaine d'années. Les terrains afférents sont aujourd'hui propriété du SMITOM de Haguenau Saverne.

- *Pourriez-vous préciser la chronologie et le nom des sociétés qui se sont succédées respectivement sur les sites Sud et Nord depuis l'exploitation des carrières d'extraction de matériaux ? En particulier, depuis quand le SMITOM est propriétaire des terrains ? Quel était le propriétaire précédent ?*
- *Pourriez-vous préciser qui a exploité l'activité « décharge » sur chacun des deux sites ? Qui a géré la fermeture de chacun des deux sites et sa réhabilitation ? Qui assure le suivi « post-exploitation » sur chacun des deux sites ?*

## 3. Site Nord de la centrale photovoltaïque projetée

Le site Sud, localisé dans l'emprise de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ICPE) autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 5 décembre 2001, est bien renseigné dans le dossier d'enquête. Ce site bénéficie en surface d'une couverture de protection (confinement) constituée de 0,5 m de loess compacté et de 0,3 m de terre végétale non compactée et fait toujours l'objet d'une surveillance des eaux de ruissellement collectées au plus proche, des lixiviats, des eaux souterraines et des biogaz générés.

Par contre, les informations communiquées sur le site Nord sont plus succinctes voire erronées. Ainsi, en page 63 de l'étude d'impact on peut lire « En fin d'exploitation datée d'environ 1991 d'après les photographies aériennes, le site aurait été recouvert d'un mètre de terre, conformément à l'arrêté préfectoral de 1984, sans que le SMITOM intervienne, ni ne vérifie (la société Alsace Environnement, qui n'existe plus aujourd'hui, était l'exploitant). » Or :

- les sondages pédologiques effectués à la tarière manuelle sur le site montrent la présence de fragments de brique à faible profondeur (cf. page 95 de l'étude d'impact) ; deux sondages sur trois ont été arrêtés (refus) à 0,4 et 0,5 m de profondeur ;
- le riverain du site Nord a expliqué au Commissaire-Enquêteur que, lorsque l'exploitant labourait la parcelle, des déchets apparaissaient localement en surface.

On peut donc légitimement s'interroger sur l'existence, la nature du confinement qui a été mis en place au droit de l'ancienne décharge du site Nord.

- *Existe-t-il des données sur le confinement qui aurait été mis en place au droit du site Nord ?*
- *Dans le cadre de votre projet, est-il prévu de réaliser des sondages de reconnaissance des terrains de couverture comme cela a été fait par le SMITOM sur le site Sud ?*

Par ailleurs, dans le PLU de Weitbruch, approuvé le 5 décembre 2019, on peut lire que le site Nord correspond à une « ancienne décharge communale qui a été remblayée à des fins d'exploitation agricole (culture maraîchère à petite échelle). Celle-ci fait toujours l'objet d'une surveillance par piézomètres. » Or, a priori, il n'existe pas de réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de ce site.

- *Pouvez-vous confirmer l'absence de réseau de surveillance des eaux souterraines ?*

- *Qu'est-ce qui justifie la différence de traitement entre les deux sites en terme de surveillance « post-exploitation » ?*

Enfin, en ce qui concerne le site Nord, dans son avis du 5 août 2021, l'autorité environnementale avait recommandé au pétitionnaire de « s'assurer, en lien avec le propriétaire de la partie nord du projet, de sa faisabilité technique (en fonction notamment du type de remblaiement qui a été réalisé) et administrative.

- *Aucune réponse n'a été apportée par le porteur de projet dans sa réponse à l'avis de la MRAE. Qu'en est-il ?*

#### **4. Faible niveau de compactage des terrains**

Au droit des deux sites concernés par le projet, les terrains ont été fortement remaniés : excavation des terrains naturels sur, a priori, de l'ordre d'une dizaine de mètres de haut et stockage de déchets divers jusqu'à il y a une trentaine d'années.

Le 23/8/2019, des premières investigations géotechniques ont été réalisées sur les deux sites. Les résultats des essais de portance à la plaque sont retranscrits et commentés dans l'étude d'impact (§4.2.3). 8 mesures ont été réalisées sur le site Nord et 7 sur le site Sud.

Le rapport de compactage (K) est compris entre 2,22 et 5,30 traduisant une faible qualité du compactage du sol. On peut d'ailleurs noter que la qualité du compactage est globalement moindre sur le site Nord (K moyen = 3,78) par rapport au site Sud (K moyen = 2,65).

Le faible niveau de compactage du sol, associé à la présence de déchets enfouis sur plusieurs mètres d'épaisseur, a conduit à considérer comme forts les enjeux liés à la géologie et à l'état du sous-sol.

- *Pourriez-vous préciser quel est le poids des tables photovoltaïques 2V6 et 2V12 ?*
- *Une étude complémentaire sur la portance et la stabilité du sol est prévue en amont des travaux (mesure Rph8 détaillée dans l'étude d'impact). Quelles pourront être les répercussions pratiques à l'échelle du projet ?*

Je vous saurai gré de répondre le plus explicitement possible aux questions exprimées ci-dessus et de me faire parvenir votre mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations.



Marie LARQUE  
Commissaire-Enquêteur

## ANNEXE

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet de centrale photovoltaïque à Weitbruch - EPV 43

**Date :** Tue, 29 Mar 2022 10:06:57 +0000

**De :** ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)>

**Pour :** [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr) <[pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr)>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Bas-Rhin.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN  
Chef de service commercial Eolien et Solaire  
Tél. 06 61 09 09 27  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

COLAS FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX  
<http://www.colas.com>



# EPV 43

Madame Marie Larqué  
Commissaire enquêteur  
1 rue Malakoff,  
68700 ASPACH-LE-BAS

Mertzwiller, le 23/05/2022

## Lettre recommandée 1A 186 529 1484 2 avec AR

Objet : Réponse au PV de synthèse de l'enquête publique portant sur le projet photovoltaïque EPV43  
située à Weitbruch (67500)

Madame Larqué,

Vous nous avez sollicité pour apporter des réponses aux remarques et questions qui ont été formulées au cours de l'enquête publique du projet photovoltaïque EPV43 situé sur la commune de Weitbruch (67500), qui s'est déroulée du 28 Mars 2022 au 04 Mai 2022 inclus. Vous trouverez ci-joint le mémoire de réponse, en espérant qu'il apportera les clarifications souhaitées.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information sur le projet photovoltaïque.

Veillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Mathieu FOERDERER,  
Directeur Général Délégué  
TRYBA ENERGY



# EPV43



Mémoire de réponse au PV de  
synthèse de l'enquête publique  
portant sur le projet de centrale  
photovoltaïque au sol EPV43 sur la  
commune de WEITBRUCH

# Préambule

L'enquête publique préalable à la décision de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Weitbruch, porté par la société EPV43 ; s'est déroulée en mairie de Weitbruch du 28 Mars 2022 au 04 Mai 2022 inclus. Présidée par la Commissaire Enquêteur Mme Marie KAM-LARQUE, le procès-verbal de synthèse des remarques émises au cours de l'enquête publique a été remis au porteur de projet le 10 Mai 2022. L'enquête publique a fait l'objet de plusieurs observations et questionnements. Le présent document a ainsi pour but d'apporter les réponses et clarifications aux différentes questions et observations émises, portant sur l'historique du site d'implantation et le projet photovoltaïque de manière générale.

## 1. Intervention du public

*Est-ce qu'il est prévu une clause d'abandon des sites après arrêt de l'exploitation de la centrale photovoltaïque ? Qu'est ce qui est prévu au niveau de la remise en état des sites en fin d'exploitation ?*

Il n'est pas prévu de clause d'« abandon des sites ». Dans le bail emphytéotique qui sera signé avec le propriétaire de l'ensemble des parcelles sur lesquelles s'implante le projet photovoltaïque, il est prévu, à la fin de la durée du bail (30 ans), 3 options quant à la destination du site :

- Prolongation du bail entre EPV43 et SMITOM, prolongation de l'exploitation par TRYBA ENERGY
- Arrêt du bail, acquisition de la centrale et de tous ses éléments par SMITOM, exploitation par TRYBA ENERGY ou autre exploitant
- Arrêt du bail, démantèlement et remise en état du site par EPV43, tel que défini dans l'état des lieux réalisé au moment de la signature du bail

*Le bail emphytéotique entre le SMITOM Haguenau-Saverne et EPV43 a-t-il déjà été signé ? Quelle est la durée de ce bail ? Le SMITOM toucher a-t-il un loyer ou pourcentage ?*

A ce stade de développement du projet, EPV43 et le SMITOM sont sous promesse de bail. Le bail est prévu pour une durée de 30 ans. Le loyer qui sera perçu par le SMITOM est une donnée confidentielle et ne peut être partagée au public.

*En ce qui concerne l'accès au site Nord du projet, pouvez-vous confirmer que la solution retenue correspondra effectivement à la variante 2, celle qui permet d'éviter le transit de camions par la commune ?*

EPV43 confirme que la solution retenue pour l'accès au site nord est celui présenté dans la variante 2 de l'étude d'impact environnementale, pour rappel :



Cette solution présente l'avantage de sécuriser l'accès à la partie Nord du site via la route déjà existante menant à la partie Sud du site (et à l'ISDND du SMITOM), tout en évitant des nuisances aux habitants du lotissement Hornleiss ainsi qu'à la faune et la flore présente à l'Ouest du site.

## 2. Questionnement du Commissaire Enquêteur

### 1. Organisation entre les sociétés EPV43 et TRYBA ENERGY

*Pourriez-vous préciser l'organisation, le rôle et les responsabilités de chacune des entités impliquées dans le projet de la centrale photovoltaïque de Weitbruch ?*

Le projet photovoltaïque situé sur les parcelles appartenant au SMITOM d'Haguenau Saverne à Weitbruch, est porté par la société de projet EPV43. L'ensemble des responsabilités, actes administratifs, juridiques et financiers sont portés par EPV43. Dans le cadre du développement du projet photovoltaïque, EPV43 mandate le bureau TRYBA ENERGY qui agit en tant que développeur et exploitant de la centrale photovoltaïque de Weitbruch.

### 2. Propriétaires et exploitants des sites Sud et Nord

*Pourriez-vous préciser la chronologie et le nom des sociétés qui se sont succédées respectivement sur les sites Sud et Nord depuis l'exploitation des carrières d'extraction de matériaux ? En particulier, depuis quand le SMITOM est propriétaire des terrains ? Quel est le propriétaire précédent ?*

*Pourriez-vous préciser qui a exploité l'activité « décharge » sur chacun des deux sites ? Qui a géré la fermeture de chacun des deux sites et sa réhabilitation ? Qui assure le suivi « post exploitation » sur chacun des deux sites ?*

Voici ci-dessous les informations concernant l'historique de la Partie Nord de la future centrale photovoltaïque :

La partie Nord se situe sur l'ancienne carrière Schaeffer, au lieu-dit « Effeldergarten » à Weitbruch (67500). Cette ancienne carrière Schaeffer à Weitbruch a une capacité de 260 000 m<sup>3</sup> et avait la possibilité de couvrir les besoins de traitement des déchets urbains pour 5/6 ans pour le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) d'Alsace.

Le 2 novembre 1983, la société Alsace Environnement demande l'autorisation d'exploiter à Weitbruch une décharge contrôlée d'ordures ménagères. Avec l'arrêté du 2 mai 1984, la Préfecture autorise la société alsace environnement l'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères à Weitbruch, située section 52, lieu-dit « Effeldergarten ».

Dans le cadre de cette autorisation, les résidus suivants sont admis sur site :

- Déblais et gravats
- Cendres et mâchefers refoidis

- Déchets industriels et commerciaux solides (à condition qu'ils ne soient ni toxiques, ni explosifs, ni susceptibles de s'enflammer spontanément) : ces résidus ne devront pas excéder 30 % de la totalité de la décharge
- Les boues pelletables, non toxiques

Les objets volumineux ne pouvant être réduits par écrasement ne sont pas admis. Le déversement des eaux usées, résidus semi-liquides, matières de vidanges, cadavres animaux ou déchets d'abattoir, sciure de bois, châssis ou carrosserie ou pièce détachée de voitures ou machines agricoles, déchets de nature chimique ou pharmaceutique, hydrocarbures, résidus nocifs, toxiques, inflammables, et tout déchets spéciaux sont interdits.

La société ALSACE ENVIRONNEMENT exploite donc la décharge contrôlée à partir de 1984 et pour le compte du SICTOM selon leur cahier des charges et en respectant l'arrêté, en acceptant principalement des ordures ménagères mais également des déchets industriels et commerciaux solides. En août 1985, la décharge avait déjà atteint plus de la moitié de sa capacité (voir ci-dessous)



*Figure 1 - photographie aérienne 21/08/1985 (partie nord)*

La décharge a atteint son seuil de capacité maximal en 1986 et selon l'arrêté préfectoral, le site doit être remis en état. L'utilisation ultérieure de la décharge étant la remise en culture, la couche finale de terre doit être d'une épaisseur minimale de 1m. Cette couche a été mise en place par la société Alsace Environnement à la fin de son exploitation (avant avril 1986).



*Figure 2 - photographie aérienne 27/06/1986 (partie nord)*

Concernant l'aménagement final de la décharge, aucune mesure de suivi (eaux, gaz) n'est prescrite dans l'arrêté.

La société Alsace Environnement a cessé son activité en 2004. A ce jour aucun document officiel n'a pu être récupéré auprès de cet ancien exploitant, ni des services ministériels (DDT,DREAL,BRGM) qui ne possède que l'arrêté du 02/05/1984.

Les parcelles ont été remises en culture par un chasseur y plantant de quoi agrainer le gibier depuis les années 1990.



*Figure 3 - photographie aérienne 13/04/1991 (partie nord)*

Les parcelles de la partie nord du projet PV ont été acquises le 18/11/96 par le SMITOM à Etablissements Emile Schaeffer Successeurs et n'ont pas été exploitées par le SMITOM depuis.

Voici ci-dessous les informations concernant l'historique de la Partie Sud de la future centrale photovoltaïque :

En 1979, la Direction Départementale de l'Agriculture pose la problématique suivante : A compter du 15 Juillet 1980, la collecte au porte à porte et un traitement conforme à la réglementation sur les établissements classés seront obligatoires pour les communes de plus de 500 habitants. Pour organiser dans ces régions la collecte et le traitement des résidus urbains, il est nécessaire de rechercher des sites de décharge [...] or un grand nombre de carrières ont peu à peu été comblées. Il est donc nécessaire de rechercher dans les secteurs favorables des sites bien déterminés apparaissant intéressants, compte-tenu de leur capacité, de l'accessibilité, de l'environnement, du contexte hydrogéologique.

Dans le rapport du 24 Juillet 1979 du BRGM, sur le secteur de Haguenau, le site Carrière Briquetteries et Tuileries d'Alsace) (BTA) a notamment été identifié comme un site « de Décharges de résidus urbains dans le département du Bas-Rhin ».

La carrière exploitée par la société BTA (Briquetteries et Tuileries Alsaciennes) de Souffelweyersheim est située au lieu-dit « Gieselberg » sur le ban communal de Weitbruch, à 1500 m au Sud de l'agglomération. La superficie des terrains acquis dans le secteur par la société BTA est de l'ordre de 15 ha. L'exploitation de loess se fait par paliers de 3 à 4 m environ et atteint 70 000 m<sup>3</sup>/an. Le site peut actuellement recueillir près de 200 000 m<sup>3</sup> de résidus urbains. Or, celui-ci s'agrandit de 70 000 m<sup>3</sup>/an. Il est donc probable qu'il atteigne plus de 500 000 m<sup>3</sup>/an d'ici 5 ou 6 ans, lors de la saturation présumée de la carrière Schaeffer.

La carrière BTA se trouve en effet à 300 m au sud de la future décharge de résidus urbains du SICTOM de Haguenau, qui correspond à l'ancienne loessière Schaeffer, d'une capacité totale de 260 000m<sup>3</sup> ; la gestion de ce site est confiée à la société Alsace-Environnement.

Le SMITOM a porté son intérêt sur ce site situé dans la carrière des Briqueteries et Tuileries Alsaciennes (BTA) qui exploite l'importante couverture de loess reposant sur les formations sablo-argileuses du Pléistocène. Le SMITOM a fourni le 11/03/1986 son étude d'impact environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une décharge contrôlée.



*Figure 4 - photographie aérienne 27/06/1986 (partie sud)*

La partie Nord de la future centrale photovoltaïque a été exploitée de 1986 à 1992. Les détails de l'exploitation, remise en état et mesures de suivi du site sont détaillés dans le porté à connaissance et demande de mise en post exploitation du site.



*Figure 5 - photographie aérienne 23/05/1993 (partie sud)*

Les parcelles concernées par la partie sud ont été achetées par le SMITOM en même temps que celles de la partie nord, donc en 1996. L'ancien propriétaire était très majoritairement la SA Tuileries Jean-Philippe STURM pour moitié et la Sté SCHAEFFER Emile Successeurs pour moitié (env. 50 parcelles), 3 parcelles à SCHAEFFER Emile Successeurs, et 1 parcelle à Tuileries Jean-Philippe STURM (plan joint). Avant l'achat le SMITOM louait les parcelles pour les exploiter en décharge, en qualité d'exploitant ICPE. Auparavant, la carrière de loess était exploitée par une des sociétés (Tuileries Réunies). L'activité de carrière a cessé le 31 décembre 2000.

### 3. Site nord de la centrale photovoltaïque projetée

*Existe-t-il des données sur le confinement qui aurait été mis en place a droit du site Nord ?*

*Dans le cadre de votre projet, est-il prévu de réaliser des sondages de reconnaissance des terrains de couverture comme cela a été fait par le SMITOM sur le site Sud ?*

D'après le SMITOM, la couche de terre d'une épaisseur d'un mètre a été mise en place par la société Alsace Environnement à la fin de son exploitation (avant avril 1986), cependant aucun sondage ou rapport des installations classés n'a pu être retrouvé à ce sujet.

Afin de confirmer nos hypothèses d'ancrages et la stabilité du sol, des essais supplémentaires seront effectivement réalisés sur la partie nord.

*Pouvez-vous confirmer l'absence de réseau de surveillance des eaux souterraines ?*

*Qu'est-ce qui justifie la différence de traitement entre les deux sites en terme de surveillance « post-exploitation » ?*

Le SMITOM n'a pas connaissance de présence de piézomètres ou d'appareils de mesure sur la partie nord du projet photovoltaïque. L'arrêté du 02/05/1984 précise les prescriptions de remise en état du site nord avec notamment la phase de recouvrement/terrassment, mais ne fait l'objet d'aucune demande de mise en place d'un réseau de surveillance des eaux souterraines.

Les 2 sites sont des décharges de type 2, et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui élimine des déchets non dangereux par enfouissement dans la terre. A ce jour aucun document officiel n'a pu être récupéré auprès de l'ancien exploitant et propriétaire des parcelles nord, ni des services ministériels (DDT,DREAL,BRGM) qui ne possède que l'arrêté d'autorisation du 02/05/1984.

*L'autorité environnementale avait recommandé au pétitionnaire de s'assurer en lien avec le propriétaire de la partie nord du projet, de sa faisabilité technique et administrative. Aucune réponse n'a été apportée par le porteur de projet dans sa réponse à l'avis de la MRAE. Qu'en est-il ?*

Le propriétaire des parcelles sur lesquelles s'implante la partie Nord du projet photovoltaïque, est le SMITOM d'Haguenau Saverne. Le porteur de projet s'est assuré, en lien avec le propriétaire des parcelles mais aussi les services compétents (DDT, DREAL, BRGM) de la faisabilité du projet sur les deux sites. Des études techniques ont été menées et ont validé la possibilité d'implantation d'une centrale photovoltaïque. Les études seront complétées avant la phase de construction de la centrale afin de valider la solution technique mise en œuvre.

La construction de centrale photovoltaïque est bien autorisée dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Weitbruch, notamment sur les zonages Nm et Ne sur lesquels sont situées les parcelles. Le porteur de projet a bien pris en compte l'historique des deux sites, comprenant notamment une activité de carrière et de stockage de déchets, ainsi que leurs contraintes (technique, sécurité, environnement...).

#### 4. Faible niveau de compactage des terrains

*Pourriez-vous préciser quel est le poids des tables 2V6 et 2V12 ?*

*Une étude complémentaire sur la portance et stabilité du sol est prévue en amont des travaux. Quelles pourront être les répercussions pratiques à l'échelle du projet ?*

Tables photovoltaïques :

Volume longrine béton : 0,5 à 1m<sup>3</sup> (ici 0,5 m<sup>3</sup>) / Surface longrine : 1,68 m<sup>2</sup>

Le dimensionnement des longrines, pieux, et structures transverses seront à affiner avant la construction de la centrale par un bureau d'études compétent suite aux études géotechniques complémentaires. Les données ci-dessous sont à titre indicatives et seront susceptibles d'être modifiées, tout en restant dans le même ordre de grandeur.

Les éléments constitutifs des tables photovoltaïques sont les suivants :

Table 2V6 :

- 2 longrines béton
- 4 pieux
- 12 modules

Table 2V12 :

- 3 longrines béton
- 6 pieux
- 24 modules

\*Une longrine béton correspond à l'ancrage de 2 pieux (point bas et point haut de la table).

	Volume	Poids unitaire	Poids table 2V6	Poids table 2V12
Longrine/plot béton	0,5 m <sup>3</sup>	1 250 kg	2 500 kg	3 750 kg
Pieu	0,0010880 m <sup>3</sup>	8,704 kg	34,816 kg	52,224 kg
Module	0,0669672 m <sup>3</sup>	28,5 kg	342 kg	684 kg
Total			2 877 kg	4 486 kg
Surface accroche ancrage (longrines)			3,36 m <sup>2</sup>	5,04 m <sup>2</sup>

*\*(masse volumique acier = 8000 kg/m<sup>3</sup>) / (masse volumique béton = 2500 kg/m<sup>3</sup>)*

D'un point de vue pratique, les études de sol complémentaires pourraient amener à une modification de l'implantation et de la configuration des tables : zones d'implantation à éventuellement éviter, redimensionnement des tables (nombre et dimensions des portiques par table, surface et épaisseur des longrines bétons, inclinaison des modules, réduction de la longueur des tables, etc..)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERESUrbanisme et Environnement  
II/3

## ARRETE PREFECTORAL

autorisant la Société ALSACE-ENVIRONNEMENT  
à exploiter une décharge contrôlée  
d'ordures ménagères à WEITBRUCH

## LE PREFET

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION ALSACE  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Officier de la Légion d'Honneur

- 24 mai 1984*
- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - VU le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;
  - VU la demande présentée le 2 novembre 1983 par la Société ALSACE-ENVIRONNEMENT, visant l'obtention de l'autorisation d'exploiter à WEITBRUCH une décharge contrôlée d'ordures ménagères ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1983 pris au regard des nécessités de la santé et de la salubrité publiques et portant prescriptions provisoires à observer par la Société ALSACE-ENVIRONNEMENT pendant la durée de la procédure d'instruction de sa demande d'autorisation ;
  - VU l'enquête publique à laquelle a été soumis le projet du 30 novembre 1983 au 9 janvier 1984 inclus et le rapport du Commissaire-Enquêteur ;
  - VU les avis émis par les services administratifs consultés ;
  - VU le rapport du 15 mars 1984 du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et sur sa proposition ;
  - VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 29 mars 1984 ;

.../...

APRES communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 28 novembre 1983 est abrogé.  
La Société ALSACE-ENVIRONNEMENT dont le siège social est 35 rue des Aviateurs -B.P. 53- à 67501 HAGUENAU, est autorisée à exploiter en décharge contrôlée d'ordures ménagères, le site situé section 52, lieu-dit "Effeldergarten" du plan cadastral de la commune de Weitbruch, conformément aux prescriptions d'exploitation définies ci-après.

Article 2 :

La décharge sera située et installée conformément aux plans et à la notice descriptive joints à la demande d'autorisation. Tout projet d'extension de ce dépôt ou de modification notable des conditions d'exploitation devra préalablement faire l'objet d'un nouvel accord de l'autorité préfectorale.

Article 3 :

En règle générale, la décharge devra satisfaire aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 mars 1973 (N.° du 7 avril 1973) relative aux décharges contrôlées de résidus urbains, notamment aux conditions énumérées ci-après :

I - ACCES A LA DECHARGE

Article 4 :

L'accès au site sera réalisé exclusivement par le D.D. 140 et le chemin rural desservant le site de la carrière S.A.A. Seuls les habitants de la commune de WEITBRUCH auront accès au site, à l'aide de véhicules légers, par le chemin rural venant directement de WEITBRUCH (rue de l'Eglise):

Article 5 :

La traversée du village de WEITBRUCH par les véhicules en provenance de HAGUENAU et GRIES fera l'objet d'un accord entre l'exploitant et la municipalité afin d'éviter notamment les passages pendant les périodes d'entrée et de sortie des écoles.

Une étude qui comportera notamment le recensement des véhicules traversant WEITBRUCH et des véhicules qui se dirigent vers le site, visant à atténuer la gêne induite par le trafic par l'élaboration de propositions avec la municipalité de WEITBRUCH et le Service de l'Etat compétent, sera réalisée dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Une aire d'attente sera aménagée sur le site ou à proximité de celui-ci dans le cas où le nombre de véhicules serait trop important.

Article 7 :

Les voies d'accès extérieures et intérieures seront dimensionnées et constituées de manière à tenir compte du nombre, du gabarit et du tonnage des véhicules amenés à y circuler. Sur le parcours du chemin rural, deux aires de croisement seront prévues pour permettre aux véhicules de se croiser.

Article 8 :

L'exploitant prendra l'attache des services de Gaz de France (Groupe Gazier Est, STRASBOURG) afin de définir le mode de protection des ouvrages souterrains existants traversant les voies d'accès.

Article 9 :

Le site sera entouré d'une clôture en matériau résistant d'une hauteur minimale de 2 mètres, implantée au niveau des terrains agricoles et des vignobles avoisinants et sur la partie supérieure de la digue de protection prévue sur la façade Est du site. Un écran de verdure masquera la clôture.

Article 10 :

Pendant les heures d'exploitation, un responsable désigné par le Chef d'établissement sera présent sur place de manière continue. Les issues seront fermées à clef en dehors des heures d'ouverture.

L'entrée de la décharge sera interdite à toute personne non autorisée par l'exploitant. Cette interdiction sera affichée d'une manière bien lisible.

II - AMENAGEMENTS

Article 11 :

Un portail à double vantail d'une largeur de 6 mètres sera aménagé dans la clôture.

Article 12 :

Cette issue sera surveillée et gardée pendant les heures d'exploitation ; elle sera fermée à clé en dehors de ces heures.

Article 13 :

Une zone dégagée de toute verdure et suffisamment large sera aménagée entre le lieu de décharge et la clôture qui l'entourera. Cette zone sera maintenue propre et débarrassée de tous objets ou débris, mais pourra éventuellement recevoir des dépôts de matières non inflammables ou de matériaux de démolition, en particulier du côté longeant le chemin rural traversant la décharge.  
.../...

Article 14 :

Le chemin communal menant à la décharge et emprunté par les camions, ainsi qu'une ou plusieurs voies de circulation intérieure seront aménagées jusqu'au poste de contrôle éventuel et en direction des zones d'exploitation.

Article 15 :

Si la décharge comporte des locaux d'habitation, ceux-ci seront aménagés conformément aux dispositions de la législation du travail et de la santé publique.

Article 16 :

A proximité immédiate de l'entrée de la décharge sera mis un panneau de signalisation et d'information sur lequel seront notés :

- décharge contrôlée... (nom de la décharge, date du présent arrêté) ;
- nom ou raison sociale de l'exploitant, adresse ;
- heures d'ouverture.

Les panneaux seront en matériau résistant, les inscriptions seront indélébiles.

III. - RESIDUS ADMIS SUR LA DECHARGE

Article 17 :

Outre, les ordures ménagères, les résidus suivants pourront être admis sur la décharge :

- les déblais et gravats ;
- les cendres et mâchefers refroidis ;
- les déchets industriels et commerciaux solides, à condition qu'ils ne soient ni toxiques, ni explosifs, ni susceptibles de s'enflammer spontanément ; ces résidus ne devront cependant pas excéder plus de 30 % de la totalité des déchets admis sur la décharge ;
- les boues pelletables, non toxiques, en provenance de stations d'épuration.

L'exploitant de la décharge devra toujours être en mesure de justifier l'origine, la nature, les quantités des produits qu'il recevra.

Seront interdits : le déversement des eaux usées, de résidus semi-liquides non pelletables, les dépôts de matières de vidange et cadavres d'animaux ou déchets d'abattoirs, de sciures de bois, de châssis, carrosserie ou pièces détachées de voitures automobiles ou autres (machines agricoles), de déchets de nature chimique ou pharmaceutique, d'hydrocarbures ou résidus et boues d'hydrocarbures, de résidus nocifs, toxiques ou inflammables et de tous déchets spéciaux au sens du décret du 19 août 1977.

Les objets volumineux ne pouvant être réduits par écrasement ne seront pas admis.

Article 18 :

Chaque arrivée ou amenée de déchets sur le site, fera l'objet de l'établissement de la part du préposé responsable localement de l'exploitation, d'une fiche, dont un exemplaire sera remis contre émargement du livreur, précisant :

- la nature du chargement amené ;
- le lieu et l'origine des déchets (commune, établissements industriels ou commerciaux) ;
- le type de déchets (à définir par rapport à la liste des déchets admis sur le site) ;
- le propriétaire du véhicule transporteur et la référence du véhicule ;
- la date d'arrivée sur le site.

Article 19 :

Le responsable local de l'exploitation procédera, avant acceptation du chargement, à un contrôle visuel des produits (avant ou après déchargement) amenés.

Une liste des déchets admis sur le site et une liste des déchets non acceptés seront affichées dans le local destiné au personnel et dans la cabine de l'engin utilisé (pousseur-compacteur). Elles seront tenues à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

IV - EXPLOITATION DE LA DECHARGE

Article 20 :

La Société ALSACE-ENVIRONNEMENT devra exploiter la décharge conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges élaboré par le SICTOM de HAGUENAU - BISCHWILLER - BRUMATH pour autant que ces dernières ne soient pas incompatibles avec les prescriptions du présent arrêté.

L'exploitation ne sera démarrée, pour la couche inférieure, qu'après compactage du fond de la carrière.

Les résidus seront mis en décharge par couches successives d'épaisseur modérée et en tous cas inférieure à un mètre.

Les résidus ne seront pas déversés d'une grande hauteur, tout au plus de la hauteur de la couche.

Les couches seront nivelées et limitées par des talus ayant une pente maximale de 45°, selon le mode de remblaiement.

Une digue d'argile ou de loess compact sera établie sur le côté Est du site, en limite de celui-ci. Cette digue sera surélevée au fur et à mesure de la progression en altitude de l'exploitation.

Article 21 :

Un engin compacteur devra être en permanence sur le chantier. Son conducteur sera placé sous l'autorité du responsable local de l'exploitation.

L'engin sera suffisamment puissant pour que le contenu des bennes, une fois vidé sur le front de la décharge, soit immédiatement nivelé et compacté pour éviter tout risque d'envol et donner à la décharge un aspect toujours acceptable.

La densité des déchets après compactage sera aussi élevée que possible pour que le dépôt ne comporte aucune poche d'air ou vides importants susceptibles de favoriser un éventuel auto-échauffement et le démarrage d'un feu.

Article 22 :

Le front de décharge aura une largeur maximale de 50 mètres.

Article 23 :

La surface supérieure de chaque couche de résidus et le talus recevront le jour même de leur mise en place, une couverture de terre ou de matériaux pulvérulents appropriés dont l'approvisionnement sera toujours effectué à l'avance. La quantité de matériau de couverture toujours disponible sera au moins égale à celle utilisée pour huit jours d'exploitation avec un minimum de 50 m<sup>3</sup>.

Cette couverture intermédiaire aura une épaisseur minimale de 10 à 30 cm.

Le stockage de ces matériaux sera réalisé sur le site pour au moins 50 m<sup>3</sup>, le reliquat pouvant être stocké à proximité de la décharge.

Article 24 :

Des écrans mobiles, en grillage dont les mailles ne dépasseront pas 50 mm, ou tout autre moyen présentant des garanties équivalentes, d'une hauteur de 3 m au moins, pourront être prescrits par l'Inspecteur des Installations Classées, autour de la zone en exploitation afin de limiter la dispersion des éléments légers emportés par le vent.

En tout état de cause, on procédera au ramassage régulier des papiers ou éléments légers qui auraient été dispersés par le vent, aux abords de la décharge.

Article 25 :

La partie terminée de la décharge sera convenablement entretenue au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 26 :

Les chemins communaux, les voies de circulation et aires de stationnement à l'intérieur de la décharge visés au titre II ci-dessus, seront soigneusement nettoyés et entretenus pour permettre la circulation aisée des véhicules par tous les temps.

Article 27 :

Tous les camions qui auront circulé sur la décharge devront avant de sortir, avoir leurs roues nettoyées. (Station de lavage à installer dans un délai d'un mois).

Article 28 :

Les opérations de chiffonage seront interdites.

## V - BRUITS ET NUISANCES ACCIDENTELS

### Article 29 :

#### Bruit

Les installations seront construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'instruction ministérielle du 21 Juin 1976 relative au bruit des installations relevant de la loi sur les installations classées, leur seront applicables.

Les véhicules et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de la décharge, devront être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier à un type homologué au titre du décret du 18 Avril 1969).

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

## VI - RONGEURS - INSECTES

### Article 30 :

La décharge sera mise en état de dératisation permanente.

Les factures des produits raticides ou le contrat passé avec une entreprise spécialisée en dératisation seront maintenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées pendant une durée minimale de deux ans.

On luttera contre l'éclosion et la prolifération d'insectes par un traitement approprié.

## VII - ODEURS

### Article 31 :

En cas de dégagements d'odeurs, la zone émettrice sera immédiatement traitée.

## VIII - POLLUTION DES EAUX

### Article 32 :

L'exploitation de la décharge sera conduite de façon à éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Les eaux de ruissellement et de percolation seront drainées et recueillies de telle sorte qu'elles soient stockées au sein d'une fosse de rétention étanche, dimensionnée en conséquence. Le contenu de cette fosse sera évacué périodiquement vers une station d'épuration avec l'accord du gestionnaire de cette installation.

Les opérations d'évacuation des eaux de ruissellement stockées, seront consignées dans un registre. L'évacuation vers les stations d'épuration utilisées fera l'objet de la délivrance d'un bon de réception par les responsables de ces équipements.

L'Inspecteur des Installations Classées pourra faire procéder aux frais de l'industriel, à tous prélèvements qui lui paraîtront nécessaires aux fins d'analyse par un laboratoire agréé, notamment en ce qui concerne la qualité des eaux du Lohgraben.

#### IX - POLLUTION ATMOSPHERIQUE

##### Article 33 :

Le dépôt ne devra pas être la cause d'émissions dans l'atmosphère de fumées, de poussières ou de gaz odorants ou toxiques susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique ou à la beauté du site.

Tout brûlage à l'air libre ou dans un appareil n'assurant pas le traitement des gaz émis, sera interdit.

#### X - INCENDIE

##### Article 34 :

Dès qu'un foyer d'incendie sera repéré, il devra être immédiatement et efficacement combattu. A cet effet, on disposera en permanence d'une quantité de matériau de couverture de 100 m<sup>3</sup>. Cette réserve sera uniquement affectée à la lutte contre l'incendie et sera distincte de celle de 50 m<sup>3</sup> prévue à l'article 23.

En outre, on devra disposer des moyens de lutte suivants :

- Possibilité d'assurer sur le site un débit d'eau de 60 m<sup>3</sup>/h minimum pendant une heure ;
- Extincteur à poudre sur le compacteur et à proximité de la citerne de stockage de carburant.

Des consignes particulières d'incendie seront établies ; elles seront affichées, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse du poste de pompiers de WEITBRUCH près de l'accès à la décharge et dans le local de gardiennage.

##### Article 35 :

Le site sera tenu, pendant les heures d'ouverture et de présence du personnel d'exploitation, en liaison radio-téléphonique avec le siège de la société exploitante.

En outre, une consigne affichée dans le local mis à la disposition du personnel, précisera la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident, et les références téléphoniques du S.M.U.R. et de la Gendarmerie de HAGUENAU.

XI - AMENAGEMENT FINAL DE LA DECHARGE

Article 36 :

L'ancienne carrière de glaise sera comblée jusqu'à hauteur du terrain naturel avoisinant.

Article 37 :

L'utilisation ultérieure de la décharge étant la remise en culture, la couche finale de terre aura une épaisseur minimale de 1 mètre.

Article 38 :

En attendant la réalisation définitive de l'aménagement de la décharge prévue, la couche finale de couverture devra être soigneusement nivelée et régagée s'il y a lieu, de façon à présenter en tout temps un aspect satisfaisant.

Article 39 :

La fin d'exploitation de la décharge ne pourra être considérée comme effective qu'après constatation par l'Inspecteur des Installations Classées de la bonne exécution des aménagements prévus aux articles 36 et 37.

Article 40 :

Un avis faisant connaître que le présent arrêté peut être consulté à la Mairie de WEITBRUCH, à la Sous-Préfecture de HAGUENAU ainsi qu'à la Préfecture sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois et inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 41 :

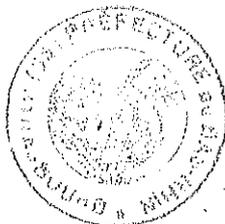
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
le Maire de la commune de WEITBRUCH,  
les Inspecteurs des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée par la voie administrative à la Société ALSACE-ENVIRONNEMENT.

STRASBOURG, le 2 MAI 1984

POUR AMPLIATION  
P. LE SECRETAIRE GENERAL,  
Le Chef de Section

Gisèle SAMACOIS



P. LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
Le Secrétaire Général

Jacques DESCHAMPS

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

---

RECHERCHE DE SITES DE  
DECHARGES DE RESIDUS URBAINS

---

Site N° 1

*Secteur de Haguenau  
Carrière BTA à Weitbruch*

---

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE : cf. annexes 6a et 6b.

La carrière exploitée par la société BTA (Briquetteries et Tuileries Alsaciennes) de Souffelweyersheim est située au lieu-dit "Gieselberg" sur le ban communal de Weitbruch, à 1 500 m au Sud de l'agglomération.

Les coordonnées moyennes de cette carrière sont les suivantes : (carte IGN 1/25 000 BRUMATH 3-4)

X = 1000,00

Y = 130, 10

La cote moyenne du sol varie de 155 m NGF au Nord de la carrière à 180 m NGF au Sud ; la pente du terrain est de l'ordre de 8 % vers le Nord-Ouest.

2. ENVIRONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DU SITE

Le ruisseau Lohgraber passe à environ 40 à 50 m au Nord du site étudié et recueille essentiellement les eaux de ruissellement superficiel. Aussi est-il à sec en dehors des périodes très humides.

L'environnement de la carrière est exclusivement constitué de terres agricoles : (cultures, prairies, vergers).

La carrière est limitée à l'Ouest par un thalweg qui pourrait être en partie remblayé si la capacité de la carrière BTA s'avérait insuffisante dans le temps.

La superficie des terrains acquis dans le secteur par la société BTA est de l'ordre de 15 ha. L'exploitation des loess se fait par paliers de 3 à 4 m environ et atteint 70 000 m<sup>3</sup>/an.

Dans la partie Nord de ce site une superficie de 4 à 5 ha pourrait être remblayée sur une hauteur moyenne de 5 m. D'ailleurs, une partie du remblayage

par des déchets de briques, de terre, etc. a commencé sur la bordure Nord et Ouest du site.

Le site peut actuellement recueillir près de 200 000 m<sup>3</sup> de résidus urbains. Or, celui-ci s'agrandit de 70 000 m<sup>3</sup>/an. Il est donc probable qu'il atteigne plus de 500 000 m<sup>3</sup> d'ici 5 ou 6 ans, lors de la saturation présumée de la carrière Schaeffer.

La carrière BTA se trouve, en effet, à 300 m au Sud de la future décharge de résidus urbains du SICTOM de Haguenau qui correspond à l'ancienne loessière Schaeffer, d'une capacité totale de 260 000 m<sup>3</sup>; la gestion de ce site est confiée à la Société Alsace-Environnement.

L'accès aux carrières BTA et Schaeffer est assuré par un chemin de 1 500 m environ qui rejoint la D 140 à 1 Km au sud de Weitbruch. L'entretien de ce chemin est assuré par la Société BTA mais une consolidation et un entretien complémentaire seront à prévoir.

### 3. CADRE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

La carrière BTA est située dans le secteur des formations sableuses pliocènes, localement surmontées par les formations loessiques et argileuses.

L'épaisseur moyenne de ces formations loessiques est supérieure à 10 m. Trois sondages de 10 m, réalisés au fond de la carrière Schaeffer, ont rencontré des terrains loessiques, limoneux ou argilo-sableux de faibles perméabilités. La variation de la perméabilité de ces formations est à l'origine de petites nappes locales perchées.

La nappe générale des formations sableuses pliocènes se situe aux environs de la cote 145 m, à une profondeur de 8 à 12 m par rapport au point bas de la carrière. L'écoulement de la nappe vers le Sud-Est a un gradient de 1 %. La protection naturelle des eaux souterraines est assurée par la présence d'une couverture peu perméable, de plus de 10 m d'épaisseur.

#### 4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Outre les forages d'eau situés à Mommenheim, le syndicat de Hochfelden exploite le nouveau forage AEP 234-3-19 situé à 1,5 Km au Nord-Est de l'agglomération de Weitbruch, où quelques puits privés sont utilisés occasionnellement. Aucun puits captant la nappe des formations pliocènes n'est situé en aval du site étudié.

Les trois forages de Bietlenheim 234-3-20, 22 et 33, situés à 3 Km au Sud de la carrière BTA, sollicitent la nappe des alluvions de la Zorn qui est isolée de la nappe des formations pliocènes sous-jacentes par un niveau argileux de plusieurs mètres d'épaisseur.

Un forage à Kurtzenhouse est prévu à l'emplacement du forage de reconnaissance situé à 3,5 Km à l'Est-Sud-Est et captera la nappe des alluvions rhénanes.

L'éloignement des captages AEP et le sens d'écoulement de la nappe sont tels que les risques de contamination de ces ouvrages sont négligeables.

Le site étudié est situé à plus de 1 500 m des périmètres de protection éloigné des forages de Bietlenheim ou du futur forage de Kurtzenhouse.

#### 5. AMENAGEMENT DU SITE

L'exploitation de la carrière est en cours et se fait par paliers du Nord vers le Sud.

Actuellement, la partie Nord de la carrière n'est plus exploitée, compte-tenu de la qualité des matériaux.

Cette partie basse de la carrière peut être comblée dès maintenant. Afin d'éviter, d'une part la dispersion des résidus qui seront stockés dans la carrière, et d'autre part, l'écoulement des eaux de ruissellement du lessivat vers le ruis-

seau Lohgraben, un endiguement de terre sera constitué sur les bordures Nord et Ouest de la décharge du Nord vers le Sud.

Le stockage se fera par tranches successives ; l'épaisseur de celles-ci ne dépassera pas la hauteur des digues de terre. L'endiguement sera réalisé pour chaque tranche de décharge.

Cet endiguement contiendra les résidus et masquera le front de la décharge.

Si l'extension de la décharge est envisagée dans le thalweg situé à l'Ouest de la carrière, les conditions de stockage des résidus seront identiques.

Des sondages de reconnaissance seront effectués afin de s'assurer de la qualité de la protection naturelle de l'aquifère des sables pliocènes sous-jacents.

### CONCLUSION

La société BTA exploite actuellement une carrière située à 300 m au sud de la future décharge des résidus urbains et industriels de SICTOM du secteur de Hagenau.

Le site offre dès à présent une possibilité de stockage de 200 000 m<sup>3</sup> ; la capacité de la carrière s'accroît de plus de 50 000 m<sup>3</sup> par an et permet ainsi d'envisager une extension de la décharge, celle-ci pouvant atteindre plus de 500 000 m<sup>3</sup>.

De plus, l'extension de la décharge pourrait être envisagée dans le thalweg situé à l'Ouest de la carrière. Les aménagements indispensables à la réalisation de la décharge consistent à effectuer un endiguement efficace sur les bordures Nord et Ouest de la carrière ou du thalweg, afin de contenir les résidus et leurs lessivats dans l'emprise de leur stockage, et de masquer la décharge du côté Nord. Le comblement par tranches successives se fera du Nord vers le Sud.

La protection naturelle des eaux souterraines est assurée par la présence d'une couverture peu perméable de plus de 10 m d'épaisseur.

Annexes : 6a : plan de situation à 1/25 000.  
6b : caractéristique du site à 1/2 500.



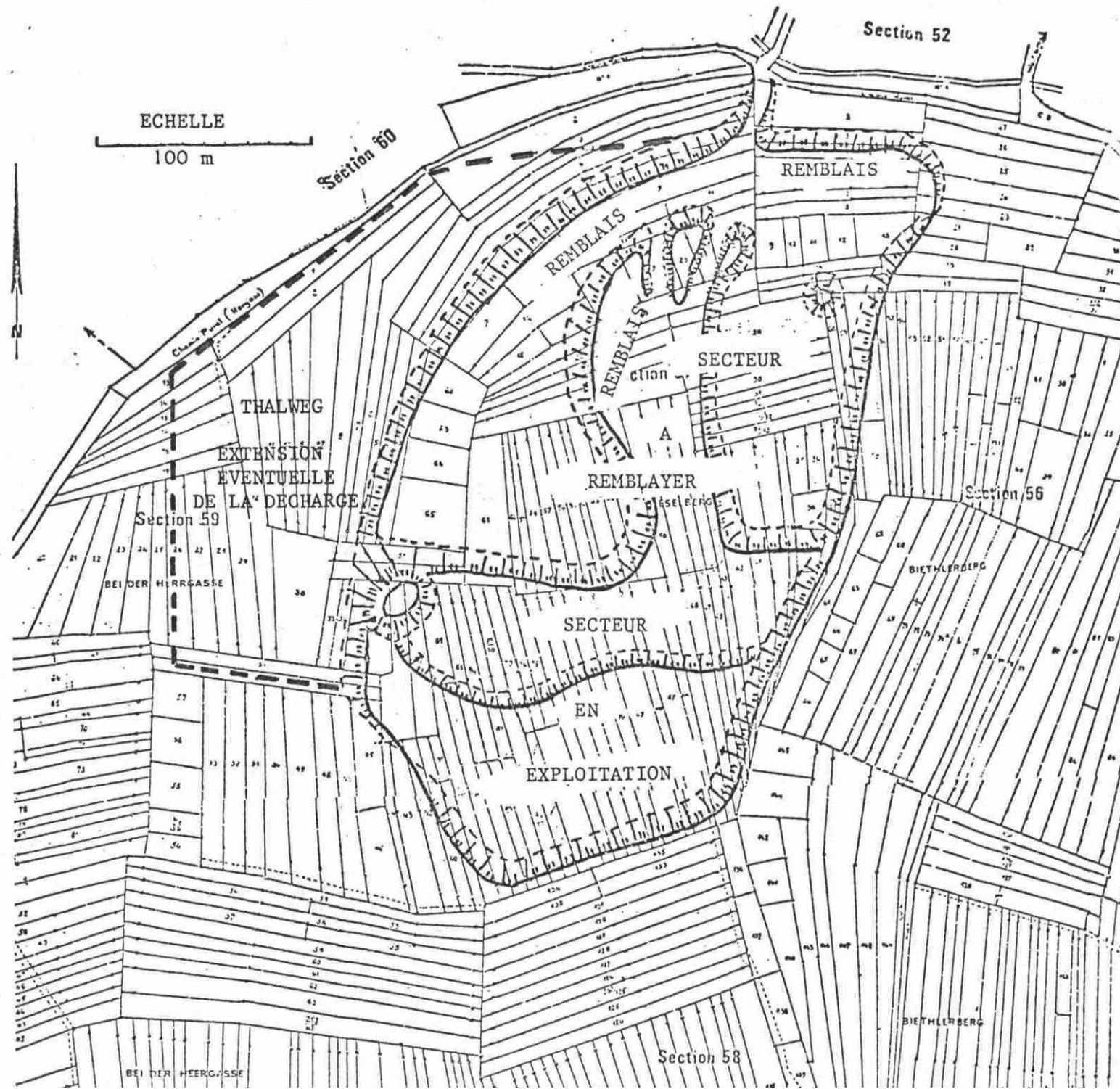
Annexe 6b

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

RECHERCHE DE SITES DE DECHARGES  
DE RESIDUS URBAINS

SITE 1  
CARACTERISTIQUE DU SITE  
CARRIERE BTA A WEITBRUCH

ECHELLE 1/2.500





SMITOM DU SECTEUR  
HAGUENAU - SAVERNE

---

Etude d'impact d'un projet de décharge contrôlée  
à WEITBRUCH (Bas-Rhin)

---

86 SGN 143 ALS

## S O M M A I R E

- I. INTRODUCTION
- II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
  - 2.1. Situation géographique
  - 2.2. Climatologie
  - 2.3. Contexte géologique
  - 2.4. Contexte hydrogéologique
  - 2.5. Environnement général
- III. EFFET DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
  - 3.1. Risques de pollution des eaux
  - 3.2. Production de méthane
- IV. FACILITES ET CONTRAINTES CARACTERISANT LE PROJET
  - 4.1. Les prescriptions minimales
  - 4.2. Les prescriptions complémentaires
- V. CONCLUSIONS.

## F I G U R E S

- 1. Plan de situation générale du projet
- 2. Géologie du secteur
- 3. Sondages électriques
- 4. Rose des vents
- 5. Importance des axes routiers
- 6. Essais réalisés en laboratoire.

## ANNEXES

- I. Plan d'ensemble au 1/1 000e
- II. Données climatologiques de la station de Brumath
- III. Coupes lithologiques des sondages exécutés
- IV. Carte piézométrique de la nappe pliocène
- V. Principe de l'infiltromètre
- VI. Diagraphies de perméabilité
- VII. Principe du calcul du bilan hydrique
- VIII. Analyses physico-chimiques du Lohgraben.

SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES  
DU SECTEUR DE HAGUENAU-SAVERNE

Etude d'impact d'un projet de décharge contrôlée  
à WEITBRUCH (Bas-Rhin)

86 SGN 143 ALS.

A. TALBOT

R É S U M É

L'absence de décharges importantes dans le secteur de SAVERNE-HAGUENAU (Bas-Rhin) a conduit la Direction Départementale de l'Agriculture à rechercher des sites potentiels pouvant remplir cette fonction. C'est précisément sur les conseils de cette Administration que le SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES de ce secteur s'est intéressé sur un des sites sélectionnés, situé sur le ban communal de WEITBRUCH, dans l'ancienne carrière des Briquetteries et Tuileries Alsaciennes.

Le critère essentiel pour évaluer l'aptitude d'un site à être exploité en tant que décharge contrôlée étant la valeur du coefficient de perméabilité des formations non saturées, différents essais réalisés in situ ou en laboratoire ont été effectués pour mesurer ce paramètre. Ce dernier est inférieur à  $10^{-6}$  m/s dès que les terrains en place sont légèrement compactés.

Le site retenu appartient donc à la classe II telle qu'elle est définie par les circulaires du 9 mars 1973 et du 22 janvier 1980. Un tel site est acceptable notamment pour les matières dégradables (par exemple ordures ménagères et déchets industriels assimilables).

L'installation d'une décharge contrôlée sur le site sélectionné constitue une solution transitoire au problème de la collecte et du traitement des déchets urbains. Les collectivités concernées doivent, dès à présent, songer aux solutions futures.

Chargé d'Etude : A. TALBOT

avec la collaboration de : G. RINCK  
Ingénieur Hydrogéologue  
B. CONE et C. KIEFFER  
Techniciens hydrogéologues.

25 pages, 6 figures, 8 annexes.

## I. INTRODUCTION

L'absence de décharges importantes dans le secteur de SAVERNE - HAGUENAU (Bas-Rhin) a conduit la Direction Départementale de l'Agriculture à rechercher des sites potentiels\* pour remplir cette fonction. Le choix de ces sites a tenu compte autant que possible de leur répartition par secteur et des contraintes plus ou moins inhérentes à chaque site.

L'intérêt du Syndicat Mixte pour le Traitement des ordures Ménagères du secteur de Haguenau - Saverne s'est porté sur un des sites sélectionnés, situé au lieu-dit "Gieselberg", sur le ban communal de Weitbruch (cf. figure 1), dans la carrière des Briquetteries et Tuileries Alsaciennes (B.T.A.) qui exploite l'importante couverture de loess reposant sur les formations sablo-argileuses du Pléistocène.

Dans la mesure où cette Société accepte le principe d'une action conjuguée entre son exploitation de loess et celle d'une décharge de résidus urbains, il convient de s'assurer de la faisabilité de ce projet.

Par ailleurs, en application de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, de la loi du 19 juillet 1976 et de son décret d'application du 21 septembre 1977, les dossiers de demande d'autorisation d'installations classées doivent nécessairement comporter une étude d'impact, laquelle a été confiée au Service Géologique Régional Alsace. La définition du projet, tel qu'il est décrit, conduit à le répertorier sous la rubrique n° 322 B 2e de la nomenclature des installations classées.

---

\* G. RINCK : Recherche de sites de décharges de résidus urbains dans le département du Bas-Rhin.  
Rapport BRGM 79 SGN 499 ALS.

BRGM

SERVICE GÉOLOGIQUE RÉGIONAL

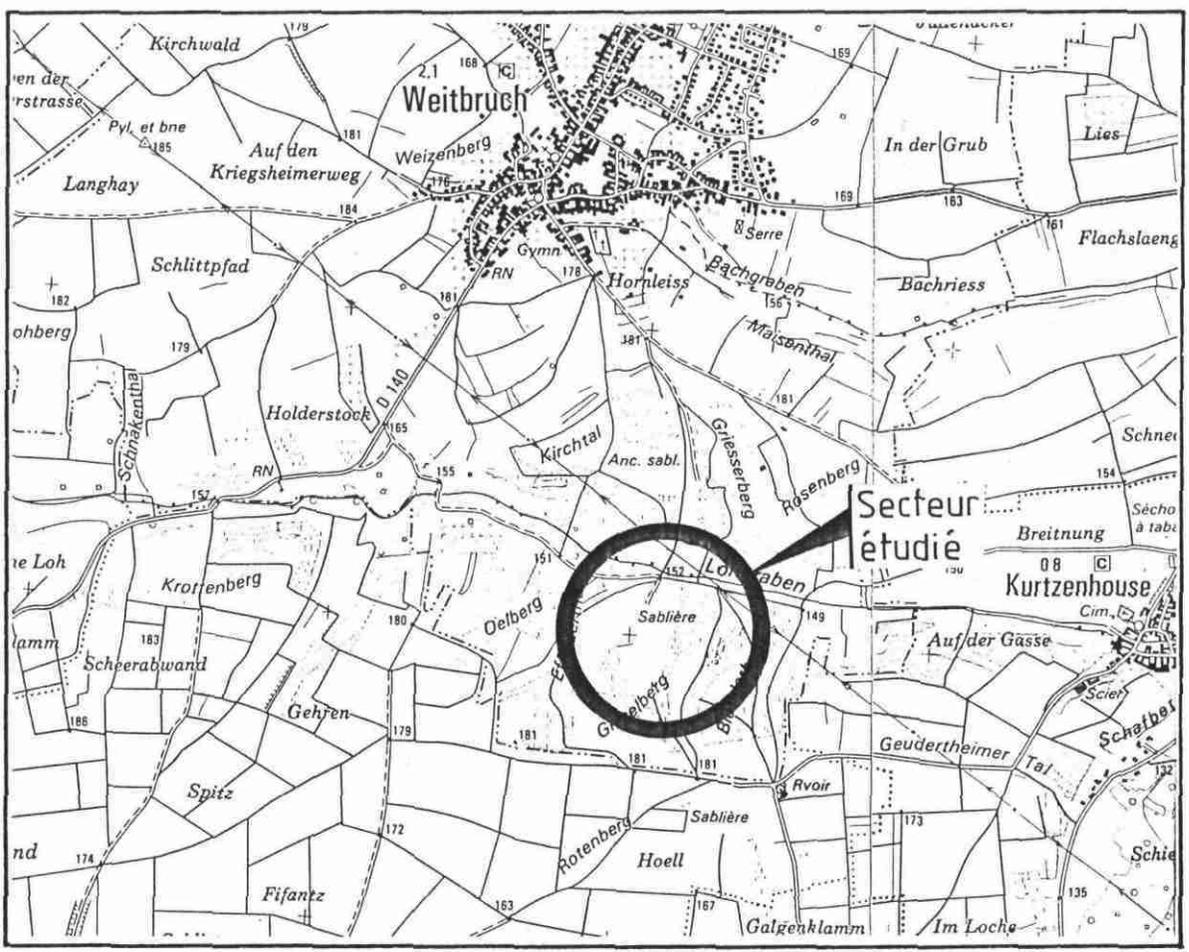
ALSACE

204, route de Schirmeck  
67200 STRASBOURG  
Tél. 88.30.12.62

SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES  
DU SECTEUR DE HAGUENAU - SAVERNE

Etude d'impact d'un projet de décharge contrôlée  
à WEITBRUCH (Bas-Rhin)

**PLAN DE SITUATION GÉNÉRALE DU PROJET**



Echelle: 1/25 000

Cette étude a été élaborée en s'appuyant sur l'avant-projet sommaire dressé par la Direction Départementale de l'Agriculture du Bas-Rhin. Elle comprend une analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'examen des modifications que le présent projet engendrera et les mesures envisagées pour supprimer ou atténuer les conséquences dommageables entraînées par la création de cette décharge contrôlée.

## II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site retenu pour la création d'une décharge contrôlée se situe au sud de Weitbruch, sur la rive droite du ruisseau le Lohgraben. On y accède soit par un chemin communal empruntant le vallon du Lohgraben et rejoignant la D 140, soit à partir de la route longeant la décharge exploitée dans les anciennes carrières Schaeffer, avant de recouper le Lohgraben.

L'annexe I reprend le plan d'ensemble au 1/1 000e dressé par la D.D.A.. Sur ce plan cadastral figurent l'extension de la carrière exploitée par la Société B.T.A., le tracé de la clôture de la future décharge et certains aménagements projetés. Cette annexe est en fait un schéma de principe qui sera révisé en fonction des difficultés dues à diverses contraintes, qui ne manqueront pas d'apparaître au cours de cette étude.

Au vu de cette annexe, la superficie totale des terrains appartenant à la Société B.T.A. est d'environ 15 ha. L'altitude du fond de carrière varie entre + 160,70 m et + 169,29 m, les cotes observées autour de cette exploitation allant de + 150 m le long du ruisseau le Lohgraben à + 180 m au sud. Dans ce secteur, le front de taille peut atteindre une dizaine de mètres.

Le secteur ouest de ce site a, apparemment, déjà été remis en culture, favorisant ainsi son insertion dans le milieu naturel.

### 2.2. CLIMATOLOGIE

La répartition des précipitations dans l'année n'est pas la même sur l'ensemble de l'Alsace. La barrière sur laquelle se

heurtent les perturbations océaniques donne aux Vosges un régime océanique de montagne, avec des maximums en saison froide.

La plaine et les Vosges du Nord, au contraire, sont caractérisées par un régime pluviométrique de type continental (maximum en été).

Les données climatologiques (annexe II) de la station de Brumath ont permis de calculer la pluie efficace selon la méthode de Thornthwaite sur 420 mois consécutifs (de janvier 1951 à décembre 1985). Ce calcul fait intervenir la pluviométrie, la température moyenne mensuelle et la réserve facilement utilisable (RFU) qui a été fixée au départ comme étant égale à 100 mm, les sols pouvant être supposés saturés au début de l'année 1951.

Ce type de climat, souvent orageux en été, explique que la part de la pluie annuelle s'infiltrant varie considérablement d'une année sur l'autre, allant de 1,0 % en 1971 (année particulièrement sèche) à 41,7 % en 1983. A l'échelon mensuel, le phénomène est encore plus accentué, aucune pluie de la saison estivale ne s'infiltrant dans le sol, du fait de l'évapotranspiration.

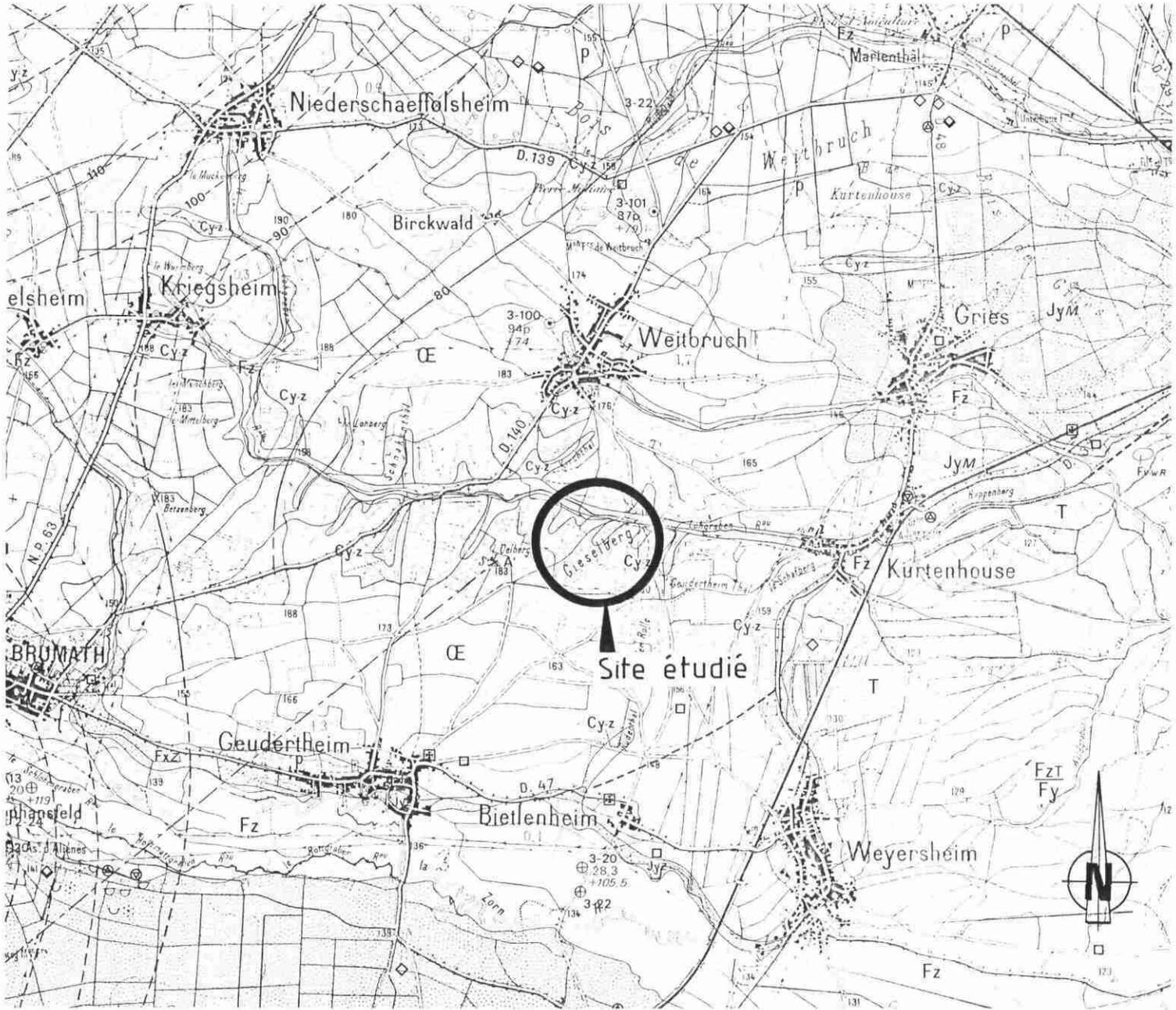
### 2.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le Pliocène peut être observé à l'affleurement au nord de la commune de Weitbruch (cf. figure 2). Il est représenté par une succession de sables gris-blanc et jaune d'or, ainsi que par des galets quartzeux alternant avec des niveaux argileux. Dans le secteur d'étude, il repose sur les Marnes à Cyrènes attribuées à l'Oligocène.

Cette formation est recouverte par d'importants dépôts de limons loessiques qui peuvent atteindre jusqu'à 25 mètres par endroits. C'est principalement ces terrains qui ont été en partie exploités par les Briquetteries et Tuileries Alsaciennes.

# CARTE GÉOLOGIQUE DÉTAILLÉE DE LA FRANCE

## BRUMATH – DRUSENHEIM



Echelle : 1/50 000

**TERRAINS SEDIMENTAIRES**

**PLEISTOCENE**

**Cyz** Holocène et Pléistocène indifférenciés  
Colluvions limoneuses: loess remanié  
( Würm à Holocène )

**Cæ** Pléistocène indifférencié  
Loess (Mindel à Würm)

**HOLOCENE**

**T** Tourbes

**Jyz Jym** Sables des cônes de déjections  
de la Zorn et de la Moder

**PLIOCENE**

**Fz** Alluvions sablo-limoneuses  
vosgiennes

**P** Sables et graviers , argiles

Afin de limiter les frais d'investigation, trois sondages électriques ont été réalisés. Leur interprétation présentée sur la figure 3 consiste à individualiser les différentes couches résistantes et conductrices qui le composent et à évaluer la résistance transversale des premières, la conductance longitudinale des secondes. L'identification géologique des couches est aisée tant que leur nombre est petit et leur pendage faible. Les formations non saturées (150 à 280 ohm.m) se repèrent nettement (SE 1 et SE 2).

Trois sondages exécutés par le Laboratoire Régional de Strasbourg confirment les mesures géophysiques. En effet, aucun niveau d'eau n'est observé sur ces sondages, bien que leurs profondeurs soient comprises entre 7,4 et 10,2 mètres (cf. annexe III). Les premiers mètres sont constitués de limons loessiques (épaisseur variant entre 3,5 et 5,5 m) recouvrant des alternances de sable jaune souvent très fin et des passées d'argile bariolée.

#### 2.4. HYDROGEOLOGIE

Les sables pliocènes sont le siège d'une nappe située à environ 15 mètres de profondeur. Par rapport au fond de carrière. Son écoulement s'effectue sensiblement du nord-ouest vers le sud-est avec un gradient de 3 à 4 ‰. (cf. annexe IV).

Outre les forages d'eau situés à Mommenheim, le Syndicat de Hochfelden exploite le forage (indice national 234-3-019) situé à 1,5 km au nord-est de l'agglomération de Weitbruch. Aucun puits captant la nappe des formations pliocènes n'est situé en aval du site étudié.

Les forages de Bietlenheim inventoriés sous les indices 234-3-020, 022, 023 et 62, situés à 2 km au sud de la carrière B.T.A., sollicitent la nappe des alluvions de la Zorn, qui est isolée de la nappe des formations pliocènes sous-jacentes par

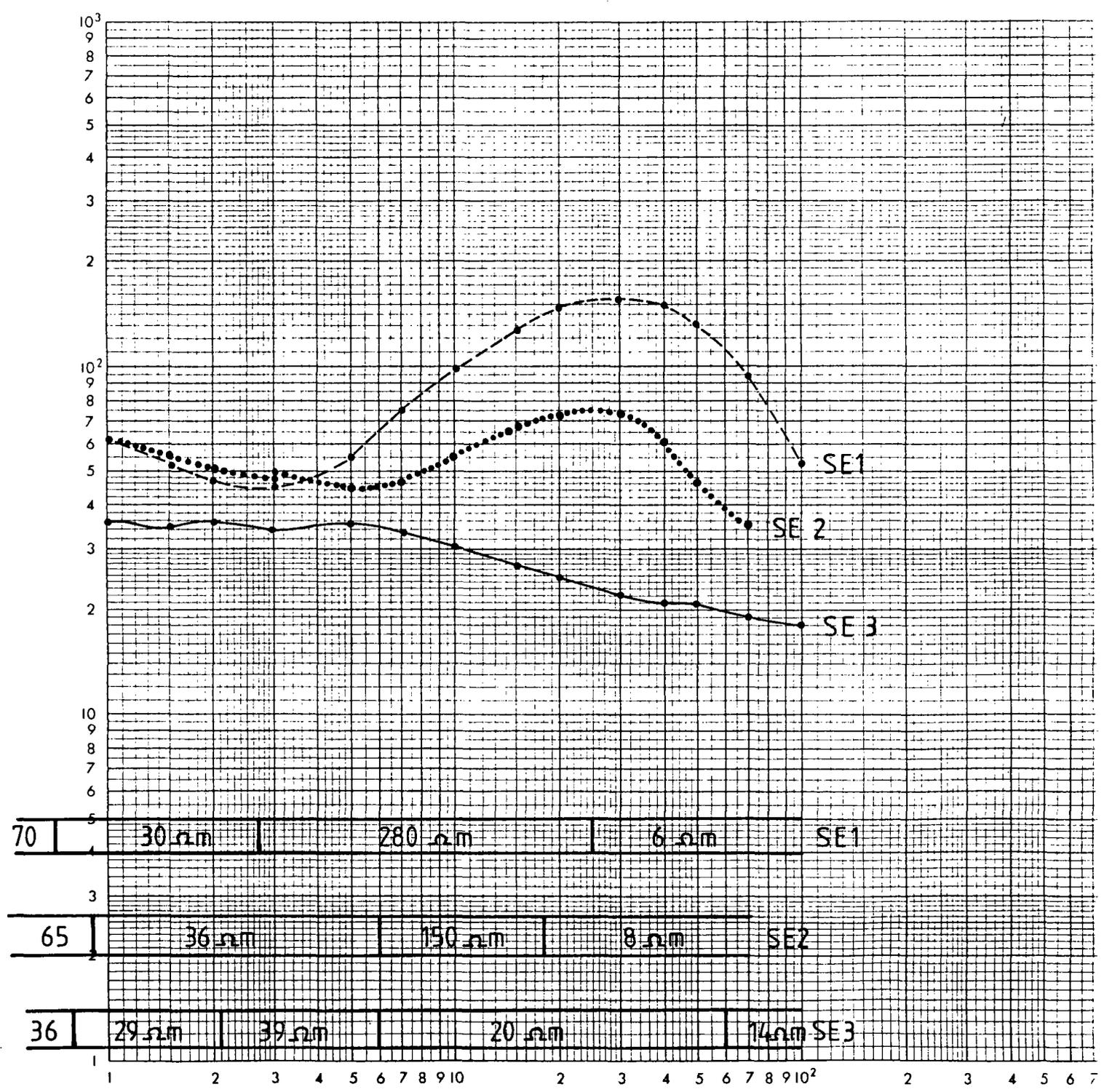
Mission \_\_\_\_\_  
 Date \_\_\_\_\_

S. E.  
 Forage

Interprétation

Azimet de AB \_\_\_\_\_  
 Cote de surface \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Coupe des terrains \_\_\_\_\_



un niveau argileux de plusieurs mètres d'épaisseur. Le site étudié est situé à plus de 1 500 km au nord des périmètres de protection éloignée des forages de Bietlenheim.

Un forage à Kurtzenhouse était prévu à l'emplacement du forage de reconnaissance situé à 3,5 km à l'est - sud-est et devait capter la nappe des alluvions rhénanes. Le projet a été abandonné par suite de fortes teneurs en fer et en manganèse des eaux de ce secteur.

Les autres forages destinés à l'alimentation en eau potable, situés en aval de la décharge, sont éloignés à plus de 7 km (Bischwiller) et captent essentiellement la nappe phréatique rhénane.

L'éloignement de ces captages et le sens d'écoulement de la nappe sont tels que les risques de contamination de ces ouvrages sont négligeables.

La protection des eaux doit être un souci majeur lors de l'étude de tout projet de décharge contrôlée. En effet, s'il est mal conçu, un dépôt d'ordures peut altérer la qualité des eaux tant superficielles que souterraines.

La circulaire du 9 mars 1973 complétée par celle du 22 janvier 1980 hiérarchise et détaille les différents paramètres à prendre en compte pour choisir, évaluer et classer un site de décharge. Parmi les critères retenus, le paramètre essentiel à examiner est la valeur moyenne du coefficient de perméabilité de la couche géologique située sous le fond de la décharge.

#### . Essais de perméabilité -

La perméabilité d'un terrain se définit par le débit d'eau qui peut passer à travers une section définie sous un gradient donné. Elle peut être calculée par application de la loi Darcy à l'aide de mesures faites à l'infiltromètre (cf. principe de l'in-

filtromètre présenté dans l'annexe V).

Ces tests d'infiltration ont été réalisés les 24 et 27 janvier 1986 dans 12 sondages exécutés à la tarière, dont la profondeur varie entre 0,30 et 2,00 m. Les mesures ont débuté après une saturation des terrains en place d'une durée de 4 heures.

L'implantation de ces sondages est représentée sur l'annexe I.

Les résultats de ces essais peuvent se condenser comme suit :

Désignation	Profondeur	Nature des terrains	Perméabilité
T 1	0,80 m	limon loessique jaune	8,3 $10^{-6}$ m/s
T 2	0,35 m	loess jaune compacté	<0,2 $10^{-6}$ m/s
T 3	0,35 m	limon loessique argileux	<0,4 $10^{-6}$ m/s
T 4	0,75 m	limon loessique jaune	8,8 $10^{-6}$ m/s
T 5	0,75 m	limon loessique	5,7 $10^{-6}$ m/s
T 6	0,35 m	loess compacté	<0,05 $10^{-6}$ m/s
T 7	0,45 m	loess	0,9 $10^{-6}$ m/s
T 8	2,00 m	sable argileux rougeâtre	3,5 $10^{-6}$ m/s
T 9	1,50 m	loess	4,4 $10^{-6}$ m/s
T 10	0,30 m	loess jaune compacté	0,05 $10^{-6}$ m/s
T 11	0,50 m	loess	3,8 $10^{-6}$ m/s
T 12	0,35 m	loess compacté	0,05 $10^{-6}$ m/s

Au vu de ces résultats, on remarque qu'un simple compactage a une incidence très sensible sur la valeur du coefficient de perméabilité. Cette observation avait déjà été constatée lors de la détermination de ce paramètre\* au droit de l'ancienne carrière Schaeffer.

\* Y. BABOT : Projet de création d'une décharge de résidus urbains à Weitbruch (Bas-Rhin). - Enquête hydrogéologique réglementaire. Note 82 SGAL 170 en date du 24 septembre 1982.

### . Diagraphies de perméabilité -

Une mesure continue de la perméabilité a été réalisée par passes successives de 20 cm sur trois sondages de 10 m de profondeur (cf. annexe VI-1 à 4). Le débit d'injection est pratiquement nul sur toute la hauteur testée.

Il ressort de ces mesures que la perméabilité est en règle générale inférieure à  $10^{-7}$  m/s, les passées les plus perméables étant caractérisées par des valeurs comprises entre 1 et  $5.10^{-7}$  m/s (notamment à la base du sondage PK 1 situé au nord du site étudié).

Il est important de souligner que les valeurs ici obtenues sont représentatives de terrains compactés.

Au vu de ces différentes données, le site retenu appartient à la classe II telle qu'elle est définie par les circulaires précitées. Un tel site est acceptable notamment pour les matières dégradables (par exemple ordures ménagères et déchets industriels assimilables). Doivent être exclus les déchets susceptibles de charger les eaux de percolation d'éléments polluants ou non fixables, par les formations superficielles (déchets industriels "spéciaux").

### 2.5. ENVIRONNEMENT GENERAL

Il existe dans le proche environnement de la décharge projetée, plusieurs sites où des déchets ménagers et industriels ont été mis en dépôt :

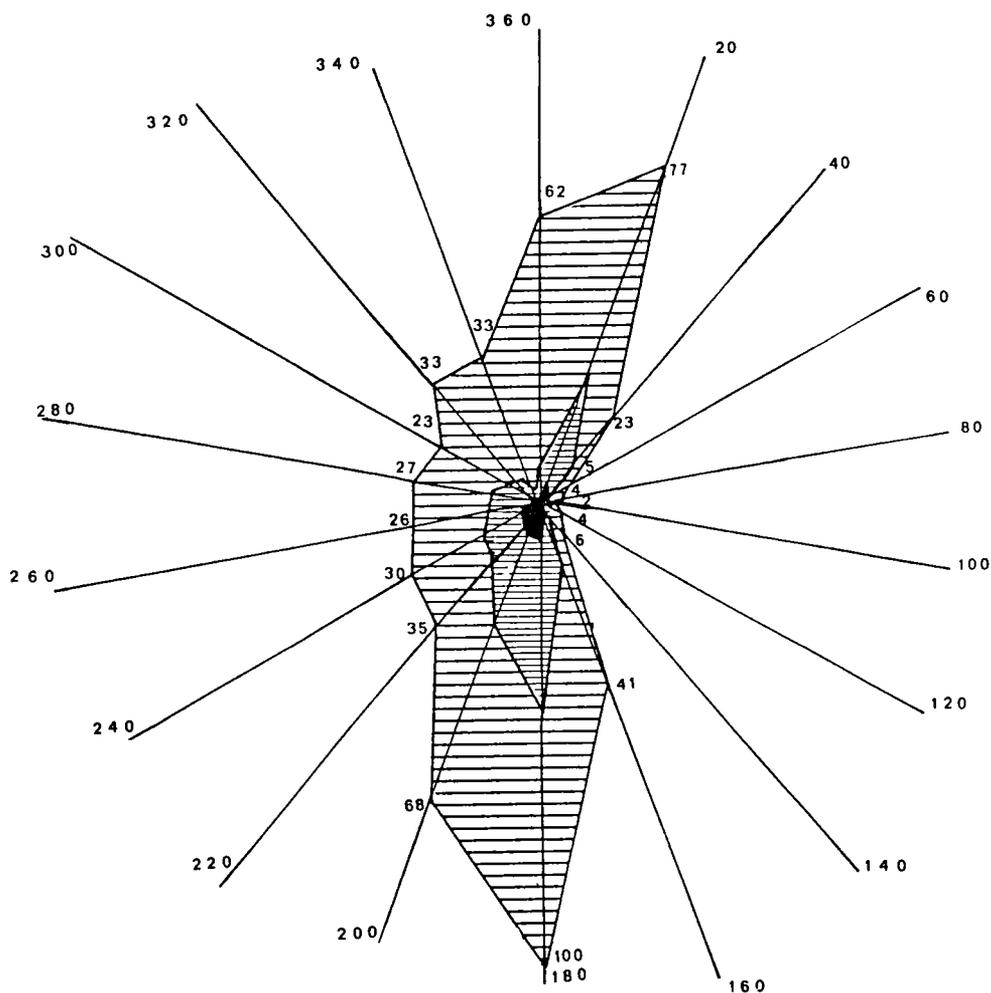
- . au nord, au droit de l'ancienne carrière Schaeffer,
- . au sud-est, sur le ban communal de Geudertheim, au lieu-dit "Hoelle". L'impact sur la qualité des eaux souterraines est ici contrôlé régulièrement.

Comme le montre le dossier photographique présenté en annexe, le couvert végétal est essentiellement constitué de forêts et de terrains agricoles. Le site est bien isolé et n'est visible que des points 1 et 4 (photos prises au télé-objectif 125 mm).

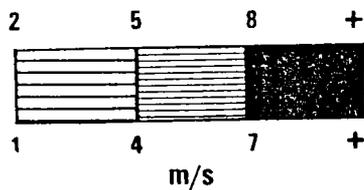
Du fait de sa position très particulière, sur le flanc sud de la vallée du Lohgraben qui est de direction ouest-est, le site étudié se trouve naturellement à l'abri des vents dominants (cf. figure 4) qui sont généralement de direction parallèle à l'axe de la vallée rhénane.

Ceci explique les faibles niveaux sonores mesurés au droit du site (de l'ordre de 32 dBA), et ce d'autant plus que les principaux axes routiers sont éloignés de celui-ci.

Le plus important (cf. figure 5) est constitué par la D 37 qui relie Weyersheim à Bischwiller et où transitent 4 630 véhicules toutes catégories, chaque jour. L'accès à la future décharge pourra se faire à partir de la D 140 qui présente un trafic de 1 770 véhicules par jour ou bien à partir de la D 48 (trafic de 2 680 véhicules/jour).



## ROSES DES VENTS



Echelle des fréquences : 0,6 mm = 1‰

Source : Météorologie Nationale



### III. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'exploitation de ce site en décharge contrôlée pose deux problèmes de nature fondamentalement différente :

- impact sur les eaux, tant souterraines que superficielles,
- élimination ou récupération des gaz de fermentation.

#### 3.1. RISQUES DE POLLUTION DES EAUX

La présence d'effluents en pied de décharge peut constituer la contre-partie de la géologie du site qui se caractérise par de faibles perméabilités. De récentes études ont montré que les termes susceptibles d'influer sur l'importance des effluents sont très variables. Les quelques règles qui se dégagent de ces travaux peuvent se résumer comme suit :

- . il est souhaitable de réduire, autant que possible, la teneur en eau initiale des déchets, le volume des effluents étant à peu près proportionnel à cette teneur en eau,
- . une porosité élevée des déchets joue en faveur de la limitation des effluents,
- . une vitesse élevée de remplissage des alvéoles s'avère préférable.

Le calcul de ce bilan hydrique, dont le principe est présenté dans l'annexe VII, permettra de prescrire éventuellement les aménagements nécessaires pour évacuer les eaux polluées.

L'épaisseur annuelle de la couche devra être supérieure à ce que la pluie efficace annuelle peut saturer de déchets en les

faisant passer de 40 à 50 % de teneur en eau.

La première tranche de la décharge s'étend sur environ 15 000 m<sup>2</sup>. Or, les quantités annuelles de déchets peuvent être évaluées à 47 000 t, dont 32 000 t d'ordures ménagères. L'épaisseur annuelle des dépôts atteint 3 mètres. La couche mensuelle est donc de 0,25 m. La teneur en eau des ordures est de 40 %, soit 100 mm. La teneur avant drainage des eaux de pluie est de 50 %, soit 125 mm.

Le tableau suivant présente le bilan hydrique pendant un cycle d'exploitation moyen annuel.

Mois	Pluie efficace (E en mm)	Eau contenue dans les déchets (Wo en mm)	E + Wo (en mm)	Eau drainée vers la couche inférieure (en mm)	Teneur en eau de la couche enfouie (en %)	Teneur en eau finale (en %)
A	5	100	105	-	42	42
M	10	100	110	-	44	44
J	1	100	101	-	40	40
J	1	100	101	-	40	40
A	3	100	103	-	41	41
S	1	100	101	-	40	40
O	4	100	104	-	42	43
N	15	100	115	-	46	50
D	26	100	126	1	50	50
J	32	100	132	7	53	50
F	30	100	130	5	52	50
M	12	100	112	-	45	45

On peut considérer que les teneurs en eau des couches enfouies pendant les mois fortement excédentaires en pluviométrie peuvent être écrêtées dans la mesure où l'épaisseur des couches de déchets mises en dépôts pendant la période estivale est suffisante.

Par ailleurs, la perméabilité des terrains sous-jacents limite la migration du lessivat vers les ressources aquifères potentielles, de telle sorte que des processus naturels de dégradation des éléments polluants apparaissent avant que ce lessivat n'atteigne la nappe souterraine.

Quant au Lohgraben, sa qualité est fortement dégradée, même en amont (cf. annexe VIII). Il est vrai que celui-ci ne s'écoulait que très faiblement lors des prélèvements.

### 3.2. PRODUCTION DE METHANE

La fermentation anaérobie qui accompagne la dégradation des déchets se caractérise par des dégagements gazeux nauséabonds. En effet, en l'absence complète d'oxygène, certains micro-organismes sont capables de récupérer et de conserver l'énergie potentielle d'oxydo-réduction que possède la matière organique. Le processus se déroule suivant un jeu combiné de réactions dans lequel une partie de la matière organique est oxydée en gaz carbonique, tandis qu'une autre partie est réduite en méthane. La production de ce gaz est favorisée par l'humidité, l'existence d'une couverture et la finesse des déchets.

Plus léger que l'air, ce dernier se déplace par diffusion et convection à travers les déchets pour rejoindre l'atmosphère ou s'échapper dans les terrains avoisinants. De plus, le tassement différentiel des déchets faisant naître des crevasses et fissures, favorise la migration du méthane vers la surface, ce qui peut constituer localement un danger explosif.

En outre, le méthane tuant la végétation est souvent à l'origine de difficultés lors de l'aménagement final d'un dépôt de déchets.

On peut estimer la production de méthane comme étant com-

prise entre 20 et 200 mètres cubes de gaz de méthane par tonne d'ordures ménagères. Dès lors, il est nécessaire d'assurer la mise en place d'un dispositif de drainage du gaz, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité et afin de faciliter tout réaménagement ultérieur.

#### IV. FACILITÉS ET CONTRAINTES CARACTÉRISANT LE PROJET

L'examen du site et de son environnement permet de dégager les facilités et les contraintes qui caractérisent ce projet de décharge contrôlée. Il en ressort des facilités nombreuses, à savoir :

- . une topographie adaptée qu'il conviendra d'utiliser au mieux en envisageant un réaménagement du site ;
- . un isolement du site répondant parfaitement aux instructions et interdictions concernant les décharges contrôlées de résidus urbains qui précisent que les terrains de camping, de sport, et immeubles doivent être situés à une distance minimale de 200 mètres, les espaces boisés, à 20 mètres ;
- . une perméabilité des formations de couverture autorisant à considérer ce site comme étant semi-perméable (site de classe II) et de ce fait, adapté à recevoir des ordures ménagères.

Les contraintes sont essentiellement imposées par les prescriptions de la circulaire du 9 mars 1979 relative aux décharges contrôlées qui obligent le futur exploitant à respecter certaines normes et techniques pour l'exploitation, puis l'aménagement de cette décharge.

##### 4.1. LES PRESCRIPTIONS MINIMALES

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- mise en place d'une digue périphérique en matériaux résistants compactés, d'une hauteur d'environ six mètres, permettant le contrôle de l'accès à la décharge, afin que l'exploitant puisse justifier de l'origine, de la nature

et des quantités de déchets reçus ;

- aménagements des voies de circulation intérieures et d'une aire d'attente ;
- mise en décharge par couches successives et compactage des résidus domestiques au fur et à mesure de leur arrivée. Un bon tassement des ordures ne peut être obtenu que si l'engin de chantier possède un poids suffisant par rapport à sa surface de contact avec le sol (il faut au minimum une pression au sol de l'ordre de  $0,5 \text{ kg/cm}^2$ ) ;
- mise en place à l'entrée de la décharge d'une aire de lavage et d'un décrotteur de pneus ;
- lutte contre l'incendie : si le meilleur moyen de prévention est une bonne exploitation, la lutte devra aussi être prévue avec des moyens classiques : citernes d'eau (obligatoires), réserves de terres de couverture, extincteurs ...

En plus de ces directives réglementaires, il convient d'analyser d'une manière plus globale les moyens à mettre en oeuvre pour réduire toutes les nuisances (mesures compensatoires) et à réhabiliter à terme le site.

#### 4.2. LES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Si la loi prévoit les premiers aménagements nécessaires à la réduction des risques de pollution, chaque site n'en reste pas moins un cas particulier et son exploitation doit généralement s'accompagner de mesures plus adaptées.

## . LA PROTECTION DES EAUX

Comme nous l'avons vu, la perméabilité des formations superficielles est inférieure à  $10^{-6}$ m/s. Toutefois, dans certains secteurs, les terrains sont remaniés et leur perméabilité est plus élevée. Dès lors, il a semblé utile de mieux cerner l'impact d'un compactage par plusieurs essais en laboratoire. Ces derniers ont été réalisés dans des oeu-do-perméamètres, sous charge variable et sous différentes contraintes ( $\sigma_v'$ ). Les résultats présentés sur la figure 6, peuvent se condenser comme suit :

$\sigma_v'$	(en bar)	0,1	2
k	Echantillon 1	$0,1 \cdot 10^{-6}$ m/s	$0,09 \cdot 10^{-6}$ m/s
	Echantillon 2	$0,7 \cdot 10^{-6}$ m/s	$0,50 \cdot 10^{-6}$ m/s
	Echantillon 3	$1,0 \cdot 10^{-6}$ m/s	$0,40 \cdot 10^{-6}$ m/s

Un compactage qui a pour effet d'augmenter la contrainte effective, tend à réduire l'indice des vides et entraîne une diminution notable de la perméabilité.

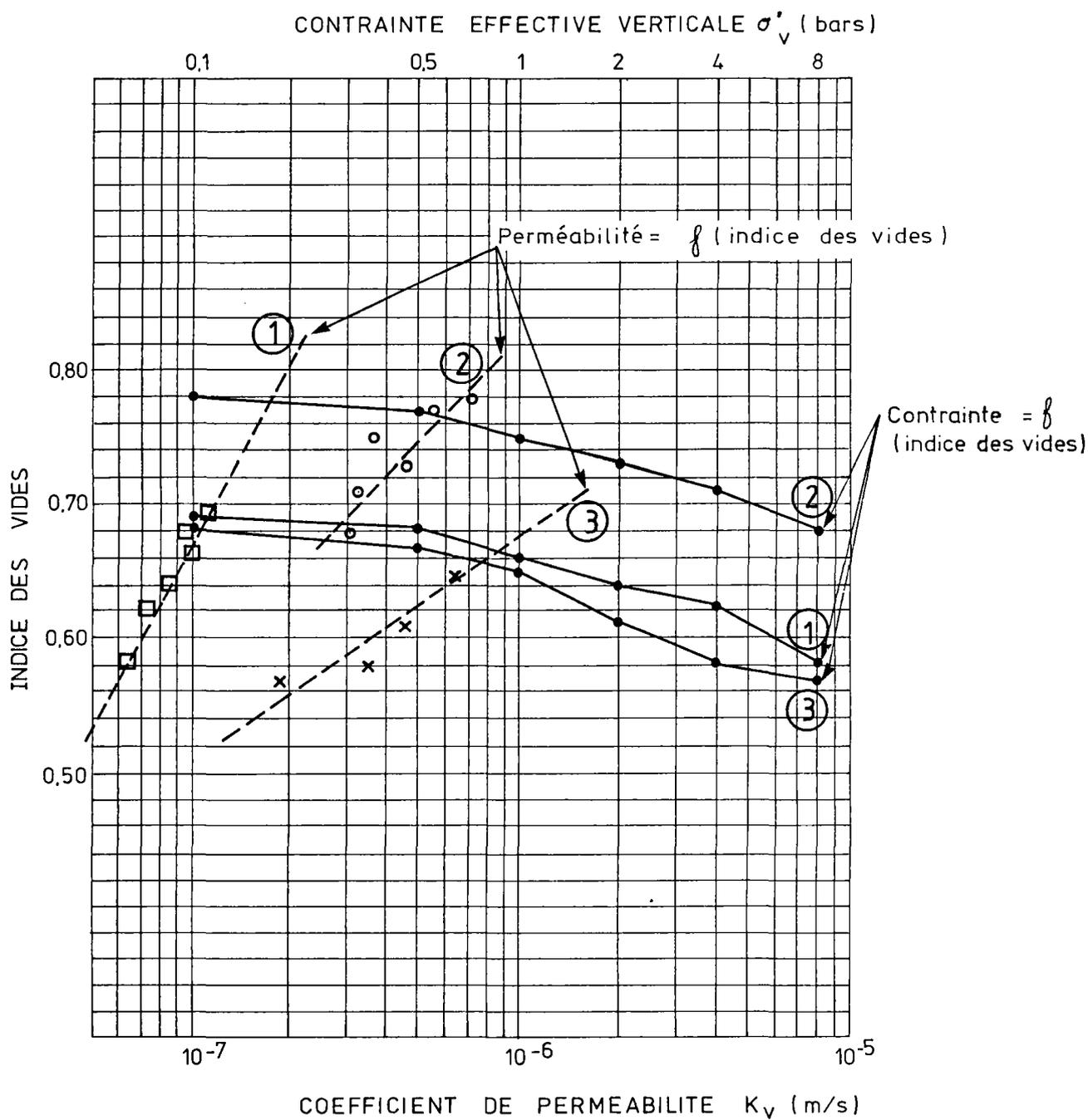
Au vu de ces résultats, nous préconisons un compactage des terrains en place, celui-ci devant être exécuté par période de beau temps. Une attention toute particulière devra être portée sur la constitution des digues prévues dans le dossier de consultation des entreprises.

Des contrôles devront être effectués en amont et en aval du site, afin de détecter toute altération de la qualité des eaux souterraines.

## . LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS SONORES

Le site étudié est situé à proximité de la carrière de loess. Dès lors, la création de la décharge projetée ne devrait pas entraîner une élévation du niveau sonore. La mise en place de digues autour du site comme cela est prévu, constituera la meilleure protection anti-bruit. Ces digues devront être doublées par un écran végétal qui, non seulement dissimulera la décharge, mais absorbera le bruit des engins et camions-bennes.

ESSAIS DU LABORATOIRE



Le tonnage réceptionné par la décharge projetée sera inférieur à celui reçu par le site exploité jusqu'au début de l'année 1986 et situé à proximité immédiate (ancienne carrière Schaeffer). De ce fait, le nombre de véhicules/jour destiné à la collecte et à l'évacuation des ordures ménagères et déchets assimilables sera réduit d'environ 20 %. Ce point est important à signaler car il entraînera une légère diminution du trafic, notamment au niveau de la traversée de la commune de Weitbruch.

#### . EVACUATION DES GAZ

Afin de minimiser les frais nécessités par la mise en place d'un dispositif de drainage des gaz, les aménagements nécessaires à leur extraction sont à prévoir dès le début de l'exploitation. Au fur et à mesure de la mise en dépôt des déchets, on réalisera un maillage composé de plusieurs cheminées traversant verticalement la masse des déchets. Il s'agit de monter pendant l'exploitation de la décharge des puits drainants constitués de buses en ciment perforées, empilées et remplies de graviers pour assurer leur stabilité.

Les têtes de puits devront être équipées de torchères si l'exploitant ne décide pas de récupérer et d'utiliser le biogaz à des fins énergétiques. Des études menées régionalement ont déjà montré l'efficacité d'un tel système de drainage.

#### . REAMENAGEMENT FINAL

Sans préjuger des besoins ultérieurs, il apparaît nécessaire d'envisager les possibilités de reconversion du site à des fonctions diverses, ne serait-ce que pour disposer de moyens de gestion nécessaires au bon entretien du site.

Quel que soit le choix qui sera fait à moyen terme, l'exploitant devra aménager les abords du site en mettant en place un écran végétal sur son pourtour, et ce, dès le début du chantier. Les arbres et arbustes auront le temps de croître et seront aptes à cacher la décharge quand les ordures auront plusieurs mètres d'épaisseur. Ces plantations seront à développer principalement

au nord. Cet écran végétal, qui accompagnera la clôture à mettre en place, limitera tout envol de déchets légers (papiers et chiffons).

Pour faciliter la réinsertion du site dans son contexte rural, celui-ci devra être rendu à l'agriculture. Dès lors, en fin d'exploitation, les déchets devront être recouverts par au moins 0,5 m de remblais argileux, soigneusement compactés, auxquels viendront s'ajouter au moins 50 centimètres de terre arable. La surface de ces terres de couverture devra être profilée en plan incliné, reconstituant ainsi l'ancien modelé de la colline, sans dépression locale, afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie par simple ruissellement.

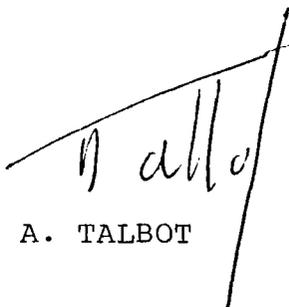
## V. CONCLUSIONS

La première phase de la décharge projetée s'étend sur une faible superficie (de l'ordre de 15 000 m<sup>2</sup>). Dans un second temps, elle pourra couvrir près de 40 000 m<sup>2</sup>, permettant ainsi au SMITOM du secteur Haguenau-Saverne de mettre en dépôt environ 250 000 m<sup>3</sup>.

L'importance des déchets ménagers et industriels étant de l'ordre de 50 000 t/an, la durée de vie de cette décharge sera de l'ordre de 5 ans. Dès lors, l'installation d'une décharge contrôlée sur le site sélectionné constitue une solution transitoire au problème de la collecte et du traitement des déchets urbains. Les collectivités concernées doivent, dès à présent, songer aux solutions futures.

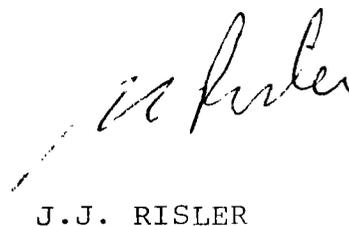
Compte tenu de l'environnement du site (présence de décharges au nord et au sud-est), des contrôles effectués régulièrement permettront de détecter toute altération de la qualité des eaux souterraines. Quoiqu'il en soit, le projet ici examiné peut être envisagé dans le cadre d'un réaménagement global du site conduisant à sa réhabilitation.

L'Ingénieur chargé d'étude



A. TALBOT

Le Directeur du Service  
Géologique Régional Alsace



J.J. RISLER

# SMITOM DU SECTEUR HAGUENAU - SAVERNE

AMENAGEMENT  
D'UNE NOUVELLE DECHARGE  
A WEITBRUCH



## PLAN DETAILLE

ECHELLE: 1/1000

PK1 \* Profil de perméabilité et sa désignation

T1 • Infiltromètre et sa désignation

2332 - 2-713/86



**LEGENDE:**

- 168.50 : niveau décharge finie.
- 168.50 : niveau digues finies
- 169.50 : TN actuel

COMMUNE

DE

GEUDERTHEIM



SMITOM DU SECTEUR  
HAGUENAU - SAVERNE

---

Etude d'impact d'un projet de décharge contrôlée  
à WEITBRUCH (Bas-Rhin)

---

Données climatologiques

POSTE DE BRUMATH A.P. (234-2-41)

PRECIPITATIONS

VALEURS EXPRIMÉES EN MM

* ANNEE *	* JANVIER *	* FEVRIER *	* MARS *	* AVRIL *	* MAI *	* JUIN *	* JUILLET *	* AOUT *	* SEPTEMBRE *	* OCTOBRE *	* NOVEMBRE *	* DECEMBRE *	* ANNUEL *
* 951 *	* 32.7C *	* 31.40 *	* 47.90 *	* 22.30 *	* 48.80 *	* 131.30 *	* 55.00 *	* 54.10 *	* 60.20 *	* 15.10 *	* 103.90 *	* 21.60 *	* 624.30 *
* 952 *	* 54.2C *	* 25.70 *	* 93.10 *	* 62.90 *	* 29.00 *	* 64.60 *	* 26.00 *	* 48.30 *	* 73.90 *	* 104.20 *	* 103.30 *	* 75.60 *	* 760.80 *
* 953 *	* 7.4C *	* 30.60 *	* 2.40 *	* 47.00 *	* 92.60 *	* 135.50 *	* 156.70 *	* 27.70 *	* 54.50 *	* 20.20 *	* 13.60 *	* 17.10 *	* 605.30 *
* 954 *	* 34.5C *	* 24.90 *	* 5.10 *	* 45.70 *	* 51.70 *	* 44.70 *	* 89.20 *	* 115.50 *	* 114.00 *	* 55.10 *	* 46.00 *	* 72.70 *	* 699.10 *
* 955 *	* 98.5C *	* 61.70 *	* 20.80 *	* 9.20 *	* 65.50 *	* 100.60 *	* 77.80 *	* 32.40 *	* 51.20 *	* 26.10 *	* 9.90 *	* 76.00 *	* 629.70 *
* 956 *	* 44.2C *	* 6.90 *	* 20.60 *	* 82.50 *	* 74.30 *	* 86.30 *	* 101.80 *	* 85.10 *	* 60.40 *	* 72.60 *	* 32.00 *	* 15.70 *	* 682.40 *
* 957 *	* 19.5C *	* 73.90 *	* 46.70 *	* 12.10 *	* 40.40 *	* 100.70 *	* 77.10 *	* 84.30 *	* 70.60 *	* 13.50 *	* 36.60 *	* 33.30 *	* 608.70 *
* 959 *	* 68.6C *	* 116.10 *	* 16.30 *	* 29.50 *	* 71.70 *	* 114.50 *	* 67.80 *	* 121.80 *	* 104.90 *	* 43.60 *	* 56.90 *	* 59.70 *	* 871.40 *
* 959 *	* 72.4C *	* 1.50 *	* 83.40 *	* 56.50 *	* 61.60 *	* 79.10 *	* 49.90 *	* 71.10 *	* 5.50 *	* 39.50 *	* 35.40 *	* 31.40 *	* 587.30 *
* 960 *	* 47.8C *	* 77.60 *	* 31.80 *	* 12.30 *	* 117.50 *	* 92.30 *	* 86.80 *	* 158.20 *	* 28.90 *	* 93.00 *	* 77.00 *	* 38.40 *	* 861.60 *
* 961 *	* 64.2C *	* 32.70 *	* 6.40 *	* 68.30 *	* 89.30 *	* 80.00 *	* 99.80 *	* 85.40 *	* 28.00 *	* 56.20 *	* 38.40 *	* 50.90 *	* 699.60 *
* 962 *	* 57.8C *	* 21.30 *	* 34.20 *	* 1.10 *	* 92.60 *	* 14.30 *	* 46.30 *	* 42.70 *	* 52.20 *	* 12.20 *	* 28.40 *	* 25.40 *	* 428.50 *
* 963 *	* 22.1C *	* 19.40 *	* 44.20 *	* 31.60 *	* 19.10 *	* 68.20 *	* 69.90 *	* 166.40 *	* 38.80 *	* 32.80 *	* 81.70 *	* 1.40 *	* 595.60 *
* 964 *	* 11.8C *	* 32.00 *	* 71.40 *	* 50.50 *	* 36.50 *	* 46.40 *	* 6.10 *	* 63.00 *	* 56.20 *	* 38.90 *	* 46.10 *	* 13.40 *	* 472.30 *
* 965 *	* 91.7C *	* 13.00 *	* 69.10 *	* 67.00 *	* 112.20 *	* 121.30 *	* 89.40 *	* 42.30 *	* 88.80 *	* 7.20 *	* 84.10 *	* 72.50 *	* 858.60 *
* 966 *	* 51.2C *	* 28.80 *	* 38.90 *	* 48.70 *	* 54.70 *	* 134.30 *	* 52.40 *	* 125.20 *	* 50.50 *	* 59.60 *	* 36.30 *	* 86.20 *	* 766.90 *
* 967 *	* 38.9C *	* 25.20 *	* 24.70 *	* 29.30 *	* 107.10 *	* 40.40 *	* 62.80 *	* 114.30 *	* 102.70 *	* 34.70 *	* 49.00 *	* 42.80 *	* 671.90 *
* 968 *	* 58.6C *	* 59.90 *	* 19.30 *	* 98.30 *	* 76.80 *	* 66.10 *	* 146.40 *	* 149.00 *	* 77.90 *	* 46.00 *	* 37.30 *	* 29.90 *	* 865.50 *
* 969 *	* 25.70 *	* 75.50 *	* 39.40 *	* 78.00 *	* 100.10 *	* 118.00 *	* 39.40 *	* 77.50 *	* 22.30 *	* 2.90 *	* 83.60 *	* 32.40 *	* 694.80 *
* 970 *	* 51.2C *	* 91.40 *	* 35.30 *	* 83.10 *	* 159.80 *	* 109.80 *	* 41.30 *	* 100.00 *	* 60.60 *	* 39.10 *	* 26.00 *	* 26.60 *	* 824.30 *
* 971 *	* 19.1C *	* 20.00 *	* 35.00 *	* 9.50 *	* 76.50 *	* 73.00 *	* 50.90 *	* 65.50 *	* 21.40 *	* 22.20 *	* 64.50 *	* 9.20 *	* 466.80 *
* 972 *	* 22.2C *	* 15.60 *	* 28.70 *	* 44.20 *	* 101.00 *	* 98.80 *	* 52.00 *	* 113.80 *	* 26.50 *	* 19.90 *	* 114.20 *	* 15.50 *	* 652.40 *
* 973 *	* 26.7C *	* 33.40 *	* 13.20 *	* 54.10 *	* 114.90 *	* 70.80 *	* 74.60 *	* 61.30 *	* 64.90 *	* 47.00 *	* 51.00 *	* 40.00 *	* 651.90 *
* 974 *	* 24.5C *	* 44.30 *	* 43.50 *	* 12.70 *	* 69.60 *	* 42.00 *	* 83.40 *	* 46.60 *	* 52.30 *	* 114.90 *	* 75.70 *	* 64.40 *	* 673.90 *
* 975 *	* 47.6C *	* 21.20 *	* 29.90 *	* 38.60 *	* 38.10 *	* 129.30 *	* 18.60 *	* 56.00 *	* 126.30 *	* 18.80 *	* 85.70 *	* 15.40 *	* 625.50 *
* 976 *	* 40.3C *	* 31.90 *	* 12.30 *	* 39.10 *	* 23.00 *	* 10.70 *	* 80.80 *	* 19.10 *	* 81.60 *	* 67.40 *	* 40.20 *	* 42.40 *	* 488.80 *
* 977 *	* 72.6C *	* 79.60 *	* 25.00 *	* 40.10 *	* 28.90 *	* 128.20 *	* 46.20 *	* 61.20 *	* 16.20 *	* 32.30 *	* 89.00 *	* 64.90 *	* 684.20 *
* 979 *	* 46.3C *	* 52.00 *	* 64.80 *	* 32.70 *	* 147.90 *	* 80.20 *	* 87.00 *	* 83.50 *	* 42.80 *	* 16.60 *	* 13.70 *	* 69.10 *	* 736.60 *
* 979 *	* 32.4C *	* 95.90 *	* 72.10 *	* 49.00 *	* 104.30 *	* 54.40 *	* 34.50 *	* 63.90 *	* 20.90 *	* 43.30 *	* 100.40 *	* 56.70 *	* 728.80 *
* 980 *	* 49.2C *	* 45.40 *	* 43.00 *	* 33.90 *	* 51.00 *	* 109.30 *	* 117.20 *	* 72.50 *	* 49.60 *	* 100.80 *	* 54.30 *	* 29.00 *	* 755.20 *
* 981 *	* 46.8C *	* 32.60 *	* 34.70 *	* 31.70 *	* 65.10 *	* 110.20 *	* 65.50 *	* 52.50 *	* 72.20 *	* 118.00 *	* 60.70 *	* 134.70 *	* 824.70 *
* 982 *	* 67.9C *	* 8.70 *	* 58.80 *	* 19.30 *	* 60.30 *	* 118.80 *	* 110.50 *	* 66.00 *	* 32.00 *	* 149.00 *	* 56.60 *	* 102.70 *	* 850.60 *
* 983 *	* 61.1C *	* 57.60 *	* 53.90 *	* 105.20 *	* 198.50 *	* 48.50 *	* 20.00 *	* 32.20 *	* 55.20 *	* 30.30 *	* 46.10 *	* 25.90 *	* 734.50 *
* 984 *	* 76.6C *	* 50.10 *	* 13.70 *	* 34.80 *	* 135.90 *	* 36.50 *	* 66.90 *	* 24.60 *	* 129.40 *	* 34.20 *	* 53.20 *	* 41.50 *	* 697.40 *
* 985 *	* 34.1C *	* 31.20 *	* 23.30 *	* 52.60 *	* 85.40 *	* 73.20 *	* 43.60 *	* 56.90 *	* 39.30 *	* 15.40 *	* 89.20 *	* 63.70 *	* 607.90 *
* MOYENNE *	* 46.33 *	* 41.97 *	* 37.23 *	* 43.81 *	* 80.05 *	* 83.78 *	* 68.39 *	* 75.43 *	* 58.08 *	* 46.93 *	* 57.71 *	* 45.66 *	* 685.36 *

POSTE DE BRUMATH A.P. (234-2-41)

EVAPOTRANSPIRATION REELLE

VALEURS EXPRIMEES EN MM

* ANNEE *	* JANVIER *	* FEVRIER *	* MARS *	* AVRIL *	* MAI *	* JUIN *	* JUILLET *	* AOÛT *	* SEPTMBR *	* OCTOBRE *	* NOVEMBRE *	* DECEMBRE *	* ANNUEL *
* 951 *	8.85 *	14.78 *	23.52 *	57.58 *	78.92 *	90.65 *	115.69 *	90.48 *	65.48 *	33.33 *	18.40 *	4.39 *	602.07 *
* 952 *	4.55 *	4.96 *	30.78 *	71.10 *	97.01 *	114.18 *	126.39 *	99.43 *	50.33 *	31.14 *	9.87 *	4.39 *	644.53 *
* 953 *	0.00 *	6.98 *	48.29 *	74.22 *	102.70 *	85.42 *	97.51 *	108.80 *	69.48 *	34.82 *	14.22 *	6.96 *	649.90 *
* 954 *	0.00 *	0.00 *	39.18 *	51.62 *	89.02 *	106.77 *	87.68 *	78.43 *	63.23 *	39.50 *	14.37 *	9.97 *	579.77 *
* 955 *	1.35 *	5.45 *	25.19 *	67.75 *	86.29 *	95.46 *	92.90 *	94.74 *	63.49 *	31.97 *	10.54 *	8.94 *	584.07 *
* 956 *	8.23 *	0.00 *	30.58 *	51.21 *	95.11 *	72.75 *	99.04 *	83.07 *	67.55 *	28.83 *	9.81 *	6.91 *	553.19 *
* 957 *	1.56 *	20.26 *	50.88 *	65.62 *	81.60 *	102.93 *	95.51 *	82.75 *	55.58 *	37.45 *	13.85 *	3.10 *	611.08 *
* 958 *	3.44 *	16.66 *	17.30 *	50.11 *	85.28 *	94.38 *	107.09 *	89.85 *	71.53 *	33.83 *	21.44 *	10.28 *	601.20 *
* 959 *	3.80 *	4.43 *	42.23 *	64.98 *	97.10 *	103.48 *	131.60 *	105.54 *	94.77 *	39.91 *	10.18 *	8.79 *	706.81 *
* 960 *	3.74 *	13.53 *	32.82 *	57.25 *	90.05 *	102.66 *	87.71 *	81.07 *	56.76 *	29.43 *	17.05 *	5.20 *	577.26 *
* 961 *	4.25 *	21.77 *	46.38 *	59.59 *	74.63 *	101.86 *	109.45 *	95.50 *	81.33 *	35.81 *	12.00 *	4.53 *	647.10 *
* 962 *	8.72 *	7.61 *	16.13 *	64.31 *	74.57 *	124.00 *	100.44 *	114.60 *	68.51 *	35.95 *	6.35 *	0.00 *	621.17 *
* 963 *	0.00 *	0.00 *	29.52 *	63.40 *	83.86 *	99.47 *	127.02 *	85.34 *	64.49 *	32.01 *	20.39 *	0.00 *	605.50 *
* 964 *	0.00 *	14.36 *	16.30 *	61.97 *	101.16 *	126.90 *	131.10 *	93.76 *	73.45 *	30.57 *	15.70 *	4.30 *	669.56 *
* 965 *	6.99 *	0.00 *	29.26 *	51.44 *	76.31 *	105.09 *	90.67 *	88.28 *	57.17 *	32.99 *	10.58 *	10.44 *	559.23 *
* 966 *	0.00 *	21.89 *	31.60 *	60.56 *	101.87 *	107.04 *	94.79 *	82.58 *	75.70 *	37.46 *	7.12 *	8.85 *	629.45 *
* 967 *	4.25 *	20.00 *	39.62 *	64.00 *	89.65 *	101.43 *	132.24 *	98.68 *	61.45 *	43.62 *	12.42 *	2.59 *	669.94 *
* 968 *	3.34 *	13.89 *	35.52 *	72.31 *	76.08 *	111.97 *	109.56 *	82.89 *	57.20 *	32.81 *	10.46 *	1.03 *	607.05 *
* 969 *	4.32 *	0.00 *	23.29 *	52.50 *	94.00 *	98.68 *	123.46 *	93.92 *	67.39 *	29.75 *	17.15 *	0.00 *	604.47 *
* 970 *	0.00 *	10.16 *	20.93 *	45.42 *	84.65 *	114.20 *	109.02 *	97.43 *	74.38 *	32.07 *	16.25 *	0.50 *	605.00 *
* 971 *	0.00 *	11.30 *	17.53 *	81.61 *	90.50 *	94.54 *	140.96 *	107.27 *	77.22 *	48.11 *	12.41 *	8.47 *	689.91 *
* 972 *	0.00 *	12.39 *	41.47 *	54.79 *	69.24 *	98.62 *	108.99 *	95.02 *	59.80 *	36.96 *	13.98 *	2.02 *	594.09 *
* 973 *	0.00 *	11.72 *	32.72 *	51.05 *	101.46 *	119.70 *	101.55 *	107.09 *	77.94 *	34.58 *	14.66 *	4.07 *	656.54 *
* 974 *	11.26 *	18.71 *	33.58 *	73.19 *	88.73 *	108.34 *	108.26 *	98.33 *	61.44 *	18.70 *	16.32 *	13.03 *	649.89 *
* 975 *	12.53 *	16.17 *	24.23 *	56.95 *	87.13 *	102.44 *	123.77 *	100.75 *	64.10 *	27.50 *	13.18 *	1.93 *	630.68 *
* 976 *	7.83 *	6.67 *	27.99 *	68.38 *	106.52 *	141.90 *	121.65 *	105.26 *	58.42 *	35.70 *	14.70 *	1.26 *	696.27 *
* 977 *	7.62 *	20.99 *	44.25 *	45.47 *	84.19 *	89.35 *	112.50 *	86.48 *	63.33 *	30.61 *	16.94 *	6.68 *	608.41 *
* 978 *	7.01 *	3.63 *	34.09 *	62.89 *	73.30 *	102.92 *	108.00 *	93.98 *	66.85 *	30.51 *	11.42 *	7.05 *	601.64 *
* 979 *	0.00 *	8.71 *	28.20 *	52.58 *	93.04 *	105.40 *	105.91 *	82.82 *	74.15 *	32.67 *	13.73 *	12.46 *	609.68 *
* 980 *	0.00 *	17.36 *	29.26 *	53.93 *	88.39 *	82.36 *	84.69 *	91.37 *	73.04 *	32.07 *	12.55 *	3.60 *	568.63 *
* 981 *	1.65 *	7.26 *	39.09 *	55.23 *	85.11 *	98.92 *	91.35 *	98.60 *	66.32 *	28.35 *	17.71 *	2.75 *	602.34 *
* 982 *	0.00 *	8.76 *	32.35 *	63.19 *	99.86 *	107.57 *	121.38 *	90.45 *	79.84 *	26.74 *	19.89 *	9.00 *	659.03 *
* 983 *	11.54 *	6.49 *	30.95 *	55.36 *	66.02 *	112.26 *	148.73 *	110.63 *	70.94 *	37.36 *	12.97 *	5.33 *	668.57 *
* 984 *	8.55 *	8.50 *	29.23 *	64.41 *	59.95 *	105.66 *	114.33 *	99.33 *	50.47 *	36.48 *	15.04 *	6.04 *	598.40 *
* 985 *	0.00 *	0.00 *	25.28 *	60.93 *	64.66 *	101.16 *	129.21 *	99.90 *	79.44 *	40.21 *	6.41 *	10.89 *	638.08 *
* MOYENNE *	3.52 *	10.15 *	31.42 *	60.48 *	86.80 *	103.74 *	111.15 *	94.70 *	67.50 *	33.71 *	13.72 *	5.59 *	622.87 *

POSTE DE BRUMATH A.P. (234-2-41)  
 \*\*  
 PLUIE EFFICACE  
 CALCULEE D'APRES LA METHODE DE THORNTWAITF  
 \*\*  
 VALFURS EXPRIMEES EN MM

* ANNEE *	* JANVIER *	* FEVRIER *	* MARS *	* AVRIL *	* MAI *	* JUIN *	* JUILLET *	* AOÛT *	* SEPTEMBRE *	* OCTOBRE *	* NOVEMBRE *	* DECEMBRE *	* ANNUEL *
* 951 *	23.85	16.62	24.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.71	67.56
* 952 *	49.25	20.74	62.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	90.05	71.21	293.57
* 953 *	7.40	23.62	0.00	0.00	0.00	0.00	25.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	56.58
* 954 *	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4.96	31.63	62.73	99.33
* 955 *	97.15	56.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	153.40
* 956 *	2.94	6.90	0.00	21.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	34.14	22.19	8.79	96.27
* 957 *	17.94	53.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	71.58
* 958 *	18.11	99.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10.96	9.77	35.46	49.42	223.15
* 959 *	68.60	0.00	38.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	106.84
* 960 *	0.00	55.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	47.34	0.00	35.71	59.95	33.20	232.16
* 961 *	59.55	10.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	70.88
* 962 *	42.24	13.69	18.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	74.00
* 963 *	0.00	0.00	3.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	17.46	1.40	22.49
* 964 *	11.80	17.64	55.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	84.54
* 965 *	32.54	13.00	39.84	15.56	35.89	16.21	0.00	0.00	0.00	0.00	32.11	62.06	247.20
* 966 *	51.30	6.91	7.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	71.93	137.44
* 967 *	34.65	5.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24.74	64.59
* 968 *	55.26	46.01	0.00	9.77	0.72	0.00	0.00	57.08	20.70	13.19	26.84	28.87	258.45
* 969 *	21.38	75.50	16.11	25.50	6.10	19.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	163.91
* 970 *	50.15	81.24	14.37	37.68	75.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	258.59
* 971 *	0.00	0.00	4.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4.83
* 972 *	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.22	13.48	13.70
* 973 *	26.70	21.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	48.38
* 974 *	0.00	23.52	9.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	55.58	51.37	140.39
* 975 *	35.07	5.03	5.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	26.02	13.47	85.26
* 976 *	32.47	25.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	21.52	79.22
* 977 *	64.58	58.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	31.97	155.56
* 978 *	35.29	48.37	30.71	0.00	44.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	162.78
* 979 *	5.58	87.19	43.90	0.00	7.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41.53	185.88
* 980 *	45.70	28.04	13.74	0.00	0.00	0.00	2.03	0.00	0.00	26.42	41.75	25.40	166.57
* 981 *	45.15	25.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38.52	131.95	240.97
* 982 *	67.90	0.00	26.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	22.26	36.71	93.70	246.46
* 983 *	45.56	51.11	27.95	49.84	132.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	305.95
* 984 *	21.35	41.60	0.00	0.00	30.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	14.80	35.46	144.03
* 985 *	34.10	31.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.60	100.90
* MOYENNE *	31.88	30.01	12.50	4.56	9.52	1.02	0.79	2.98	0.90	4.18	15.12	26.07	139.54

CAPACITE DE RETENTION MAXIMALE 100.0 MM  
 CAPACITE DE RETENTION INITIALE 100.0 MM



SMITOM DU SECTEUR  
HAGUENAU - SAVERNE

---

Etude d'impact d'un projet de décharge contrôlée  
à WEITBRUCH (Bas-Rhin)

---

Coupes lithologiques des sondages exécutés

**EQUIPEMENT**

C.E.T.E. DE L'EST  
LABORATOIRE REGIONAL  
DE STRASBOURG

**FORAGE : S1**

DATE : 13/12/85

CHANTIER : Décharge de Weitbruch

COTE N.G.F. :

COORDONNEES :

EQUIPE :

Outil de forage	Profondeur (m)	Légende	Nature du terrain	Humidité Arrivée d'eau Nappe	Observations diverses
TC Ø 160	1		Limon brun légèrement humide	1	
	2		Limon brun	2 sans eau	
	3		Limon brun finement sableux	3	
	4		Loess jaune légèrement humide	4	
	5		Sable jaune sec	5	
	6		Limon bariolé brun gris sableux	6	
	7		Argile bariolée brune et grise avec concrétions noires	7	
	8		Sable fin brun	8	
	9		Sable fin légèrement limoneux bariolé gris et jaune	9	
	10		ARRÊT à 10,2 m		10

## EQUIPEMENT

C.E.T.E. DE L'EST  
LABORATOIRE REGIONAL  
DE STRASBOURG

## FORAGE : S2

DATE : 12/12/85

CHANTIER : Décharge de Weitbruch

COTE N.G.F. :

COORDONNEES :

EQUIPE :

Outil de forage	Profondeur (m)	Légende	Nature du terrain	Humidité Arrivée d'eau Nappe	Observations diverses
TC Ø 160	1		Loess jaune légèrement humide	1	
	2		Limons légèrement sableux, brun avec Concrétion noires	2 sans eau	
	3			3	
	4		sable fin bariolé jaune et brun avec veine rose	4	
	5			5	
	6			6	
	7		Argile bariolée jaune et grise humide	7	
	8		refus sur banc compact à 7,4 m	8	
	9			9	
	10			10	

**EQUIPEMENT**

C.E.T.E. DE L'EST  
LABORATOIRE REGIONAL  
DE STRASBOURG

**FORAGE : S3**

DATE : 12/12/85

CHANTIER : Décharge de Weitbruch

COTE N.G.F. :

COORDONNEES :

EQUIPE :

Outil de forage	Profondeur (m)	Légende	Nature du terrain	Humidité Arrivée d'eau Nappe	Observations diverses
TC Ø 160	1		Loess bariolé jaune et gris	Pas d'eau au forage	
	2				
	3		Loess jaune		
	4				
	5		Limon brun légèrement sableux avec concrétions noires		
	6				
	7		Sable limoneux brun		
	8				
	9		Sable jaune fin		
	10		Sable jaune avec passage rose		

ARRET à 10,2 m

SMITOM DU SECTEUR HAGUENAU - SAVERNE

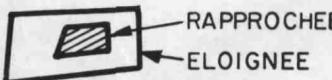
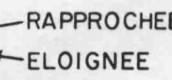
# Etude d'impact d'une décharge contrôlée projetée à Weitbruch

CARTE PIEZOMETRIQUE

AOUT 1982

ECHELLE 1/50 000

LEGENDE

- 51 NATIONAL  
 641 A LOCAL  
 ● 145.82 COTE PIEZOMETRIQUE AOUT 1982
- ✦ FORAGE EN SERVICE, HORS SERVICE EN 1982
- 135 ISOPIEZE ET SA COTE EN M (NGF 65)
- LIMITE PLIOCENE COLLINES SOUS VOSGIENNES
-  ZONE A RECOUVREMENT LOESSIQUE
- - - TALUS PLIOCENE LIMITE PLIOCENE ALLUVIONS RHENANES
- - - VALLEE FOSSILE
-  RAPPROCHEE } PERIMETRES DE PROTECTION  
 ELOIGNEE }





SMITOM DU SECTEUR  
HAGUENAU - SAVERNE

---

Etude d'impact d'un projet de décharge contrôlée  
à WEITBRUCH (Bas-Rhin)

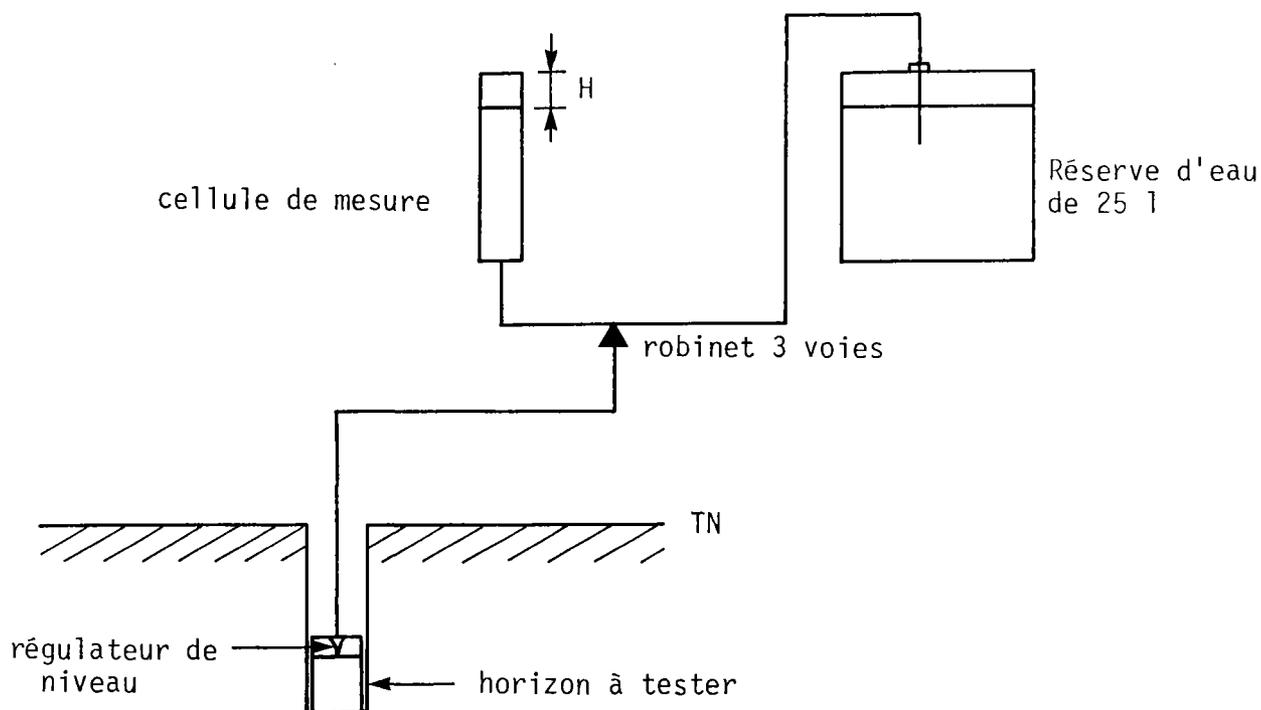
---

Principe de l'infiltromètre FORTET

## PRINCIPE DE L'INFILTROMETRE FORTET

L'infiltromètre FORTET permet de mesurer le débit d'infiltration sous une charge constante dans une cavité cylindrique présentant une surface mouillée de  $900 \text{ cm}^2$ , réalisée à l'aide d'une tarière dans le niveau à tester.

Dans chaque sondage exécuté, une hauteur de 15 cm est imposée à l'aide d'un régulateur de niveau directement connecté par tuyaux souples à une réserve d'eau d'environ 25 litres et à la cellule de mesure qui présente une section de  $69 \text{ cm}^2$  (cf. schéma ci-dessous).



Après une phase de saturation des terrains durant 4 heures, cette cellule sert à préciser le débit d'infiltration qui est directement fonction de la baisse de niveau observée :

$$Q = \frac{H \times 0,0069}{600} = 1,15 \cdot 10^{-5} H$$

Q étant le débit d'infiltration exprimé en m<sup>3</sup>/s et H la baisse de niveau en mètres constatée après 10 minutes de mesures.

En application de la loi de Darcy, la perméabilité recherchée est fonction de cette baisse de niveau :

$$k \text{ (m/s)} = \frac{1,15 \cdot 10^{-5} H}{0,09} = 1,28 \cdot 10^{-4} H \text{ (m)}$$

ou en exprimant H en mm :

$$k \text{ (m/s)} = 0,128 \cdot 10^{-6} H \text{ (mm)}.$$



SMITOM DU SECTEUR  
HAGUENAU - SAVERNE

---

Etude d'impact d'un projet de décharge contrôlée  
à WEITBRUCH (Bas-Rhin)

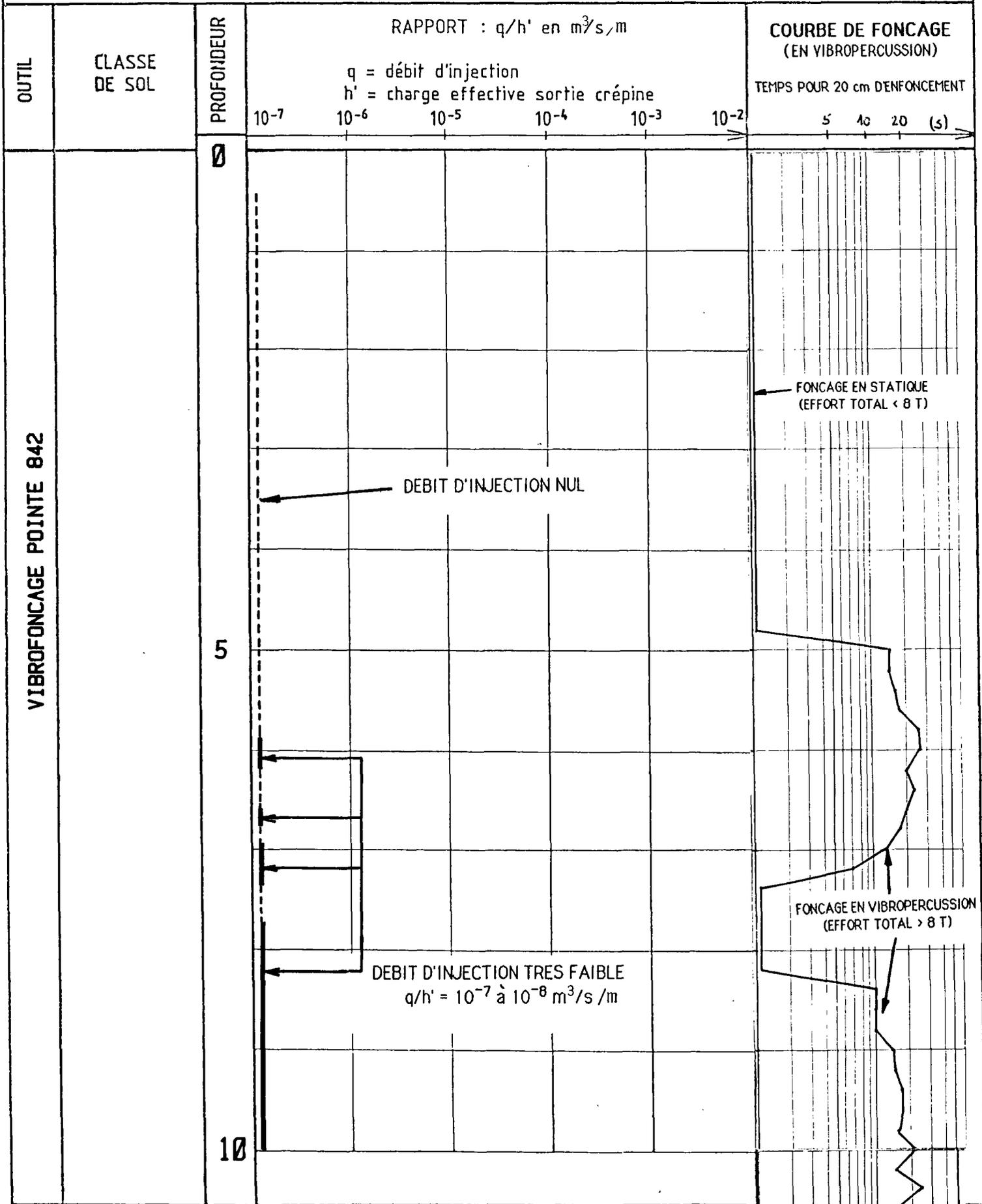
---

Diagraphie de perméabilité

CHANTIER : **DECHARGE DE WEITBRUCH**  
DATE SONDAGE : **12/12/85**  
N° DOSSIER : **85/41N/409**

ALTITUDE DU T.N. :  
NIVEAU PIEZOMETRIQUE : m/T.N.

CREPINE L/D = **1**  
CHARGE /T.N. = **3.0**



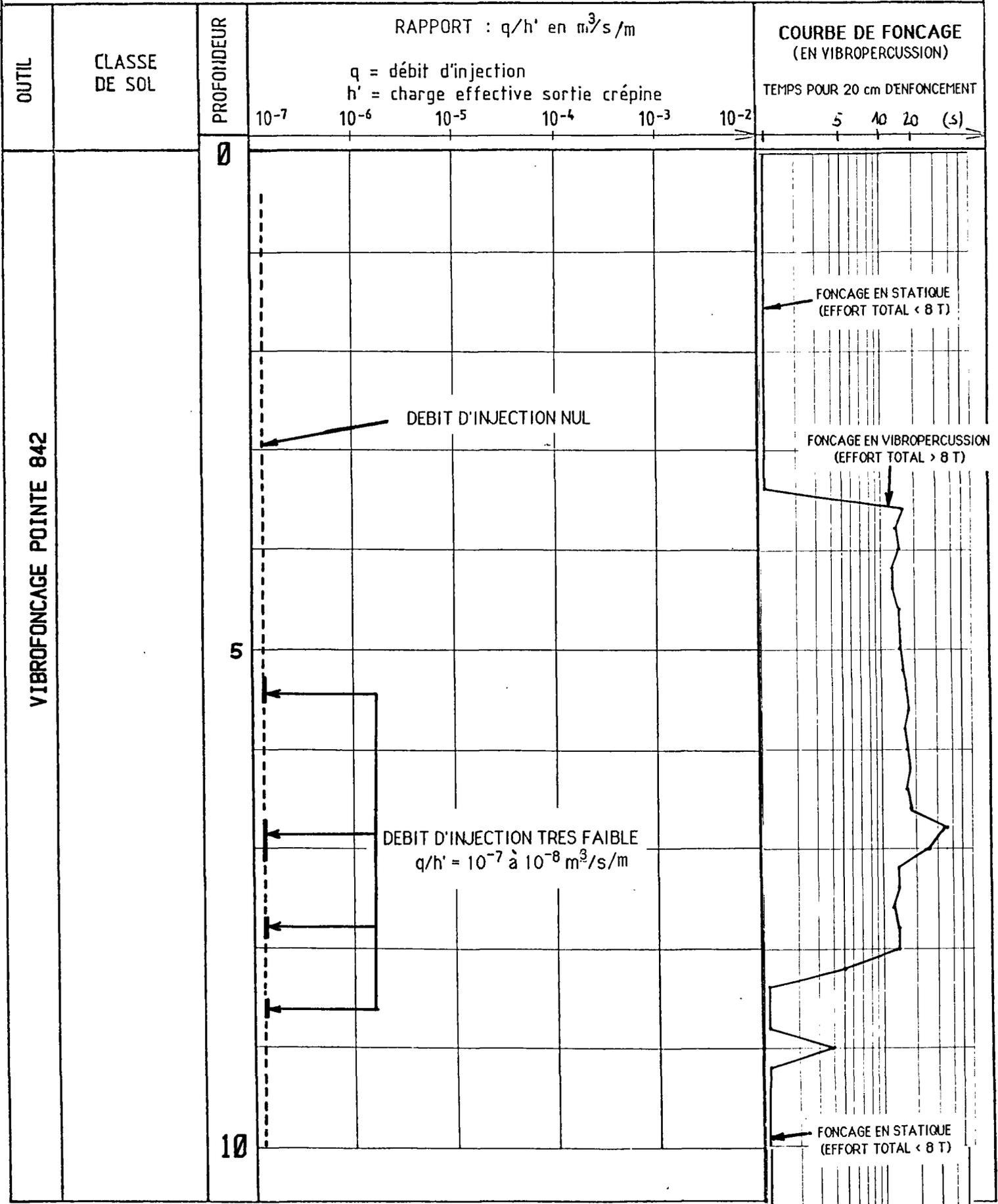
CHANTIER : **DECHARGE DE WEITBRUCH**

DATE SONDAGE : **11/12/85** ALTITUDE DU T.N. :

N° DOSSIER : **85/41N/409** NIVEAU PIEZOMETRIQUE : m/T.N.

CREPINE L/D = **1**

CHARGE /T.N. = **3.0**



CHANTIER : **DECHARGE DE WEITBRUCH**

DATE SONDAGE : **10/12/85**

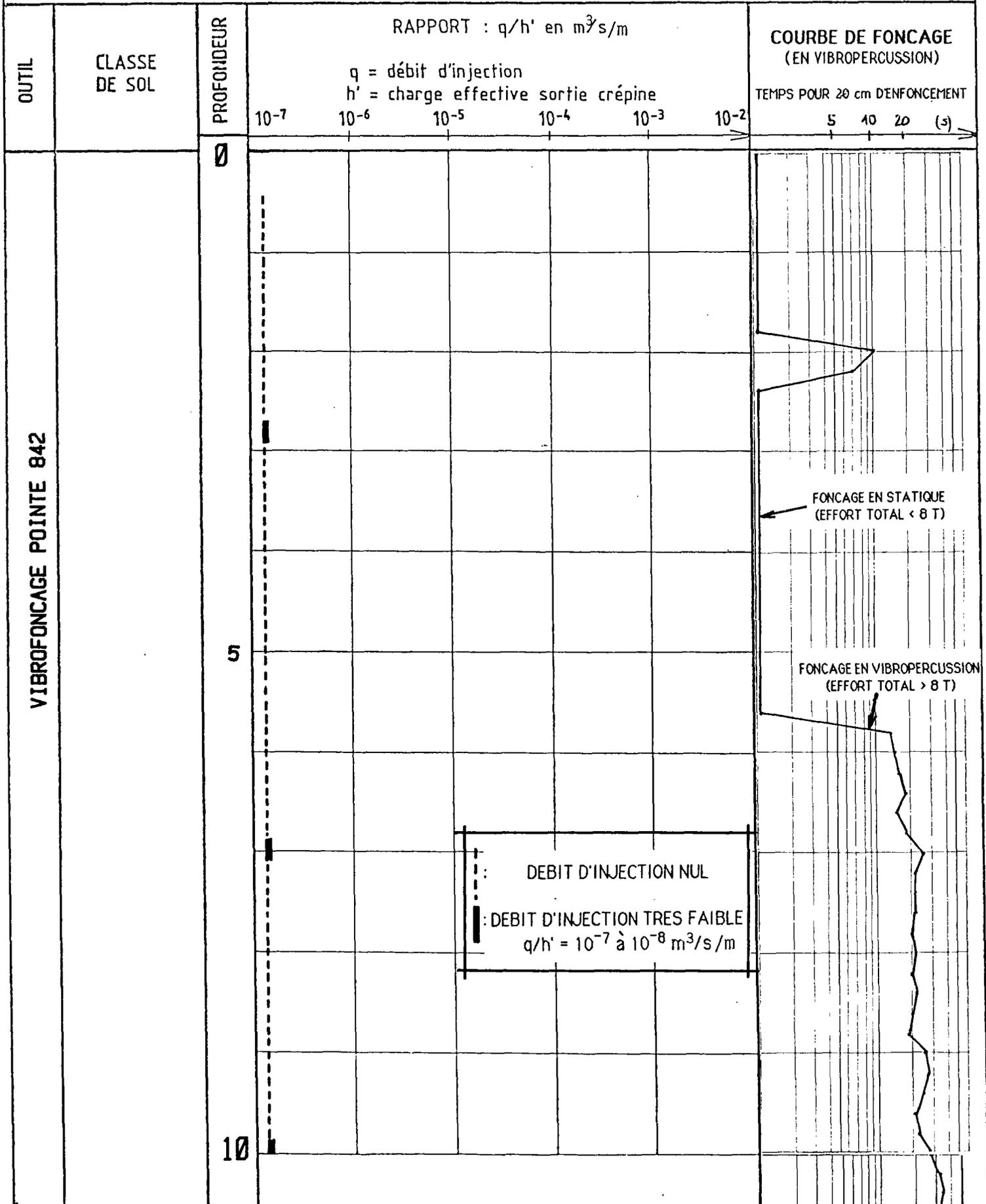
N° DOSSIER : **85/41N/409**

ALTITUDE DU T.N. :

NIVEAU PIEZOMETRIQUE : m/T.N.

CREPINE L/D = **1**

CHARGE /T.N. = **3.0**



Profondeur (en m)	Débit infiltré (en l/mn)		
	PK 1	PK 2	PK 3
0,00			
20			
40	0	0	0
60	"	"	"
80	"	"	"
1,00	"	"	"
20	"	"	"
40	"	"	"
60	"	"	"
80	"	"	"
2,00	"	"	"
20	"	"	"
40	"	"	"
60	"	"	"
80	"	"	"
3,00	"	"	0,011
20	"	"	0
40	"	"	"
60	"	"	"
80	"	"	"
4,00	"	"	"
20	"	"	"
40	"	"	"
60	"	"	"
80	"	"	"
5,00	"	"	"
20	"	"	"
40	"	0,027	"
60	"	0	"
80	"	0	"
6,00	0,011	0	"
20	0	0	"
40	0	0	"
60	0,016	0	"
80	0	0,022	"
7,00	0,022	0,038	0,011
20	0,022	0	0
40	0	0	"
60	0	0	"
80	0,011	0,011	"
8,00	0,022	0	"
20	0,022	0	"
40	0,027	0	"
60	0,027	0,022	"
80	0,033	0	"
9,00	0,038	"	"
20	0,049	"	"
40	0,049	"	"
60	0,055	"	"
80	0,055	"	"
10,00	0,055	"	0,005



SMITOM DU SECTEUR  
HAGUENAU - SAVERNE

---

Etude d'impact d'un projet de décharge contrôlée  
à WEITBRUCH (Bas-Rhin)

---

Principe de calcul du bilan hydrique

## BILAN HYDRIQUE

### Hypothèses

Les dépôts entassés durant un mois sont assimilés à une couche dont la teneur en eau initiale est de 40 %, la teneur en eau de saturation avant drainage étant de 50 %.

Leur densité une fois compactés, est voisine de 1.

### Principe

Pendant un mois, les ordures sont amenées progressivement, et la couche qui en résulte subit les phénomènes de précipitations et d'évapotranspiration. Cependant, l'eau contenue dans la couche précédente constitue une réserve difficilement utilisable qui ne peut pas être reprise par l'évapotranspiration.

D'autre part, la teneur en eau peut, au sein d'une couche d'ordures ménagères, dépasser la teneur en eau de saturation avant drainage : 50 %.

Ainsi, au-delà de ce seuil, l'eau en surplus s'écoule dans la couche inférieure. Le même phénomène peut ensuite se répercuter sur une partie ou sur l'ensemble de la décharge.

Par cette méthode, il est donc possible d'évaluer la quantité d'effluents qui s'écoulera de la décharge pendant son exploitation.

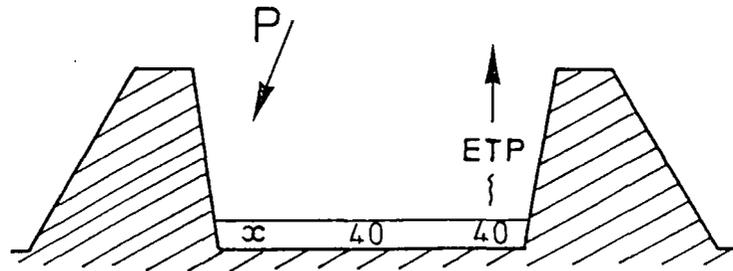
Les schémas suivants vont permettre d'explicitier ce raisonnement. A l'intérieur de chaque couche, nous figurerons trois nombres différents :

- le premier indique le n° du mois, le premier mois étant x,
- le second indique la teneur initiale de l'eau de la couche de déchets (en %),
- le troisième indique la teneur finale en eau de la couche après précipitation et évapotranspiration. Ce nombre indique donc la teneur de la couche à l'enfouissement (en %).

Nous allons suivre un exemple fictif où plusieurs cas de figures sont présentés :

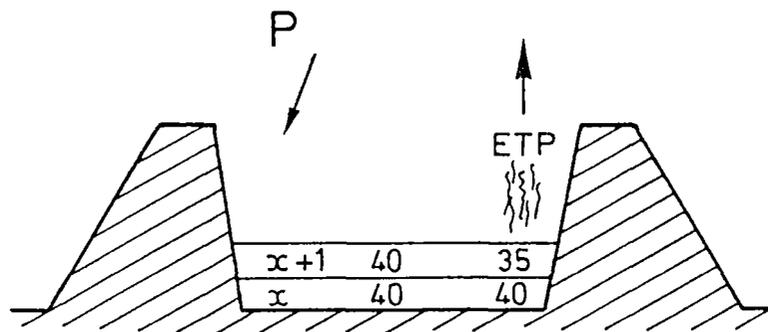
.../...

. 1er mois :  $P = E$

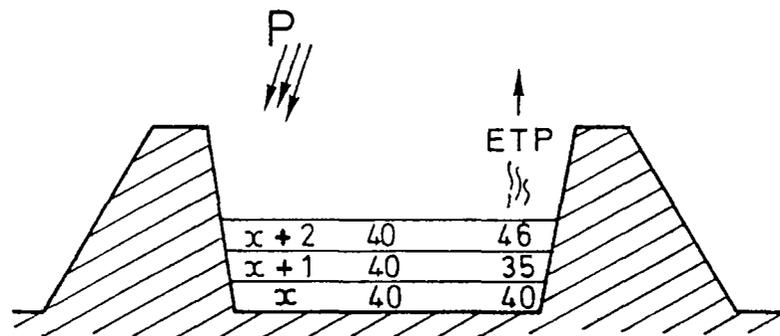


La teneur de la couche reste à 40 %

. 2ème mois :  $E > P$



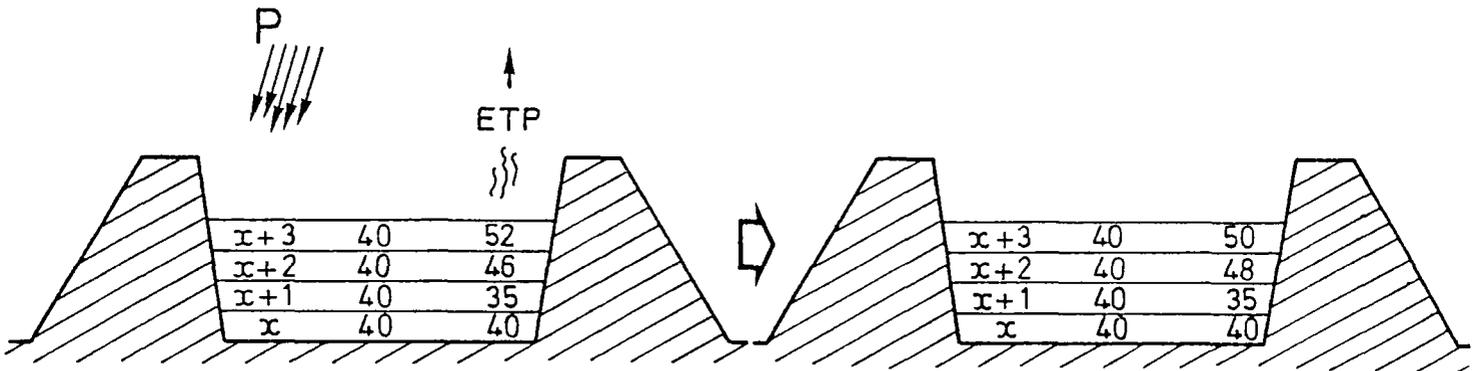
. 3ème mois :  $P > E$



Les précipitations sont plus importantes que l'évapotranspiration, mais on ne dépasse pas le seuil de 50 %. Il n'y a donc pas drainage.

.../...

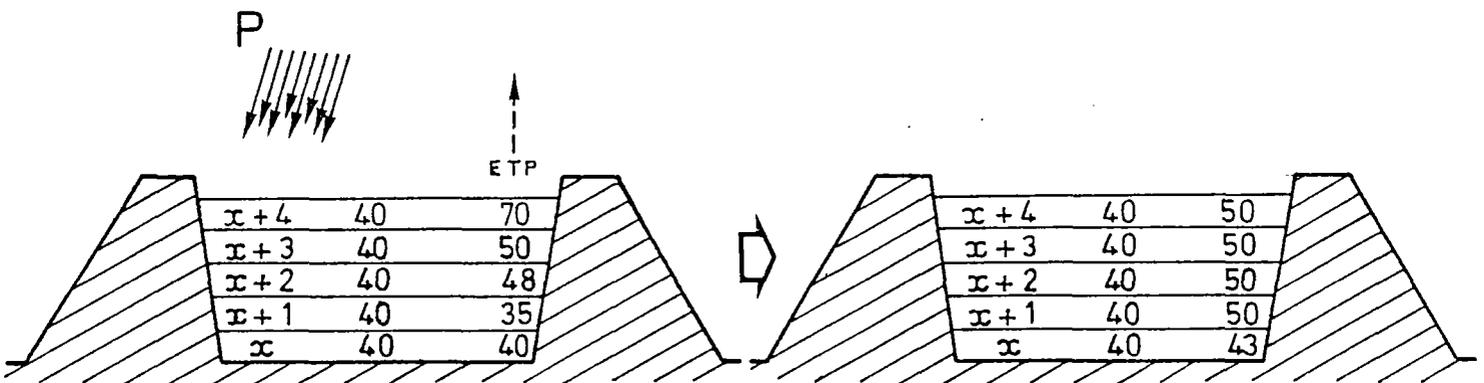
. 4ème mois : P > E



Il y a un excédent de 2 % qui va donc percoler à travers la couche pour atteindre la couche inférieure. L'eau excédentaire s'arrête dans cette couche mais la teneur est maintenant passée à 48 %.

. 5ème mois : P >>> E

(exemple : mois d'hiver)



L'eau excédentaire dépasse largement les 50 % admis pour qu'il y ait drainage. Cette eau va saturer chaque couche successivement jusqu'à atteindre une couche où il n'y ait pas drainage.

Dans notre cas de figure, si l'excédent avait été de 30 % au lieu de 20 %, seulement 7 % de l'eau auraient pu encore être stockés dans la dernière couche.

On voit donc, à l'aide de cette illustration, que des mois fortement excédentaires en pluviométrie peuvent être écrétés dans la mesure où l'épaisseur des couches de déchets est suffisante pour absorber l'eau d'égouttement.

.../...

Un nouveau cycle commence alors où les couches les plus sèches accepteront l'eau des couches correspondant aux mois excédentaires.

Si l'on dispose d'une certaine réserve, l'eau d'une année très excédentaire sera absorbée par les couches des années précédentes non encore saturées.

Il apparaît ainsi qu'il est souvent plus intéressant de commencer l'exploitation d'une décharge au début de l'été, afin de disposer d'une réserve pour les mois excédentaires.



SMITOM DU SECTEUR  
HAGUENAU - SAVERNE

---

Etude d'impact d'un projet de décharge contrôlée  
à WEITBRUCH (Bas-Rhin)

---

Analyses physico-chimiques du Lohgraben

## ANALYSE D'EAU

(Type II - Sommaire de surveillance)

Analyse n° 985/86

Illkirch-Graffenstaden, le 3 MARS 1986

Commune de : DECHARGE WEITBRUCH  
Origine de l'eau :  
Lieu de prélèvement : R<sup>au</sup> - Lohgraben aval décharge  
Profondeur du puits ou forage : Traitement :  
Causes probables de contamination :  
Prélèvement effectué le : à h par le ~~personnel~~ : SGAL  
Importances des pluies dans les dix derniers jours :  
Température atmosphérique : Température de l'eau :  
Mode de transport : en glacière Analyse commencée le : 12.2.1986

### EXAMEN PHYSIQUE

Aspect : légèrement louche et jaunâtre Turbidité : 0,8 °silice  
Odeur : de croupi Résistivité électrique à 20° : 1126 ohm/cm  
~~Saxxx~~ : quelques débris végétaux pH : 7,76

### ANALYSE CHIMIQUE

Dureté totale (TH) : 47,5 °français Titre alcalimétrique (TAC) : 37,7 °  
Oxygène cédé par KMnO<sub>4</sub> à chaud 10 mn, en milieu acide (O<sub>2</sub>) : 2,90 mg/l  
Ammonium (NH<sub>4</sub>) : 13,40 mg/l Nitrites (NO<sub>2</sub>) : 0,49 mg/l Chlorures (Cl) : 60,0 mg/l  
Fer (Fe) : 0,42 mg/l Nitrates (NO<sub>3</sub>) : 35,8 mg/l Sulfates (SO<sub>4</sub>) : 80,0 mg/l  
Phosphates (PO<sub>4</sub>) : 6,0 mg/l Potassium (K) : 9,0 mg/l Sodium (Na) : 47,3 mg/l  
Demande chimique d'oxygène (O<sub>2</sub>) : 28,8 mg/l  
ANALYSE BACTERIOLOGIQUE Hydrocarbures (spectrométrie I.R.) : <0,005 mg/l

Bactéries aérobies sur gélose nutritive  
après 24 h à 37° : - p. 1 ml  
après 72 h à 20 22° : - p. 1 ml  
Bactéries coliformes sur membranes filtrantes à 37° : - p. 100 ml  
Escherichia coli sur membranes filtrantes à 44° : - p. 100 ml  
Streptocoques fécaux sur membranes filtrantes à 37° : - p. 100 ml  
Clostridium sulfito-réducteurs : - p. 100 ml

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS Eau de minéralisation importante, dure, bicarbonatée, chlorurée, sulfatée, calcique et sodique, à teneur très importante en ammonium, phosphates, nitrites, fer, nitrates et matières organiques.

Le Directeur :



## ANALYSE D'EAU

(Type II - Sommaire de surveillance)

Analyse n° 984/86

Illkirch-Graffenstaden, le 3 MARS 1986

Commune de : DECHARGE WEITBRUCH  
Origine de l'eau :  
Lieu de prélèvement : R<sup>au</sup> - Lohgraben amont décharge  
Profondeur du puits ou forage : Traitement :  
Causes probables de contamination :  
Prélèvement effectué le : à h par le ~~XXXXXXXX~~ : SCAL  
Importances des pluies dans les dix derniers jours :  
Température atmosphérique : Température de l'eau :  
Mode de transport : en glacière Analyse commencée le : 12.2.1986

### EXAMEN PHYSIQUE

Aspect : légèrement louche et jaunâtre	Turbidité :	0,8	°silice
Odeur : de croupi	Résistivité électrique à 20° :	1131	ohms/cm
<del>XXXX</del> : quelques débris végétaux	pH :	7,74	

### ANALYSE CHIMIQUE

Dureté totale (TH) : 48,4 °français	Titre alcalimétrique (IAC) :	38,2 °
Oxygène cédé par KMnO <sub>4</sub> à chaud 10 mn, en milieu acide (O <sub>2</sub> ) :		2,60 mg/l
Ammonium (NH <sub>4</sub> ) : 12,40 mg/l	Nitrites (NO <sub>2</sub> ) : 0,68 mg/l	Chlorures (Cl) : 58,0 mg/l
Fer (Fe) : 0,42 mg/l	Nitrates (NO <sub>3</sub> ) : 38,5 mg/l	Sulfates (SO <sub>4</sub> ) : 78,5 mg/l
Phosphates (PO <sub>4</sub> ) : 5,0 mg/l	Potassium (K) : 8,0 mg/l	Sodium (Na) : 45,5 mg/l
	Demande chimique d'oxygène (O <sub>2</sub> )	24,9 mg/l
	Hydrocarbures (spectrométrie I.R.)	<0,005 mg/l

### ANALYSE BACTERIOLOGIQUE

Bactéries aérobies sur gélose nutritive		
après 24 h à 37° :	-	p. 1 ml
après 72 h à 20-22° :	-	p. 1 ml
Bactéries coliformes sur membranes filtrantes à 37° :	-	p. 100 ml
Escherichia coli sur membranes filtrantes à 44° :	-	p. 100 ml
Streptocoques fécaux sur membranes filtrantes à 37° :	-	p. 100 ml
Clostridium sulfito-réducteurs :	-	p. 100 ml

**OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS** Eau de minéralisation importante, dure, bicarbonatée, chlorurée, sulfatée, calcique et sodique, à teneur très importante en ammonium, nitrites, phosphates, fer, nitrates et matières organiques.

Le Directeur :





SMITOM DU SECTEUR  
HAGUENAU - SAVERNE

---

Etude d'impact d'un projet de décharge contrôlée  
à WEITBRUCH (Bas-Rhin)

---

Album photographique



Photo 2

Photo 1

Photo 3

Photo 4

Niederschaeffolsheim

Forêt Communale de Weirbruch

Weirbruch

Kurtzenhouse

Blietleheim

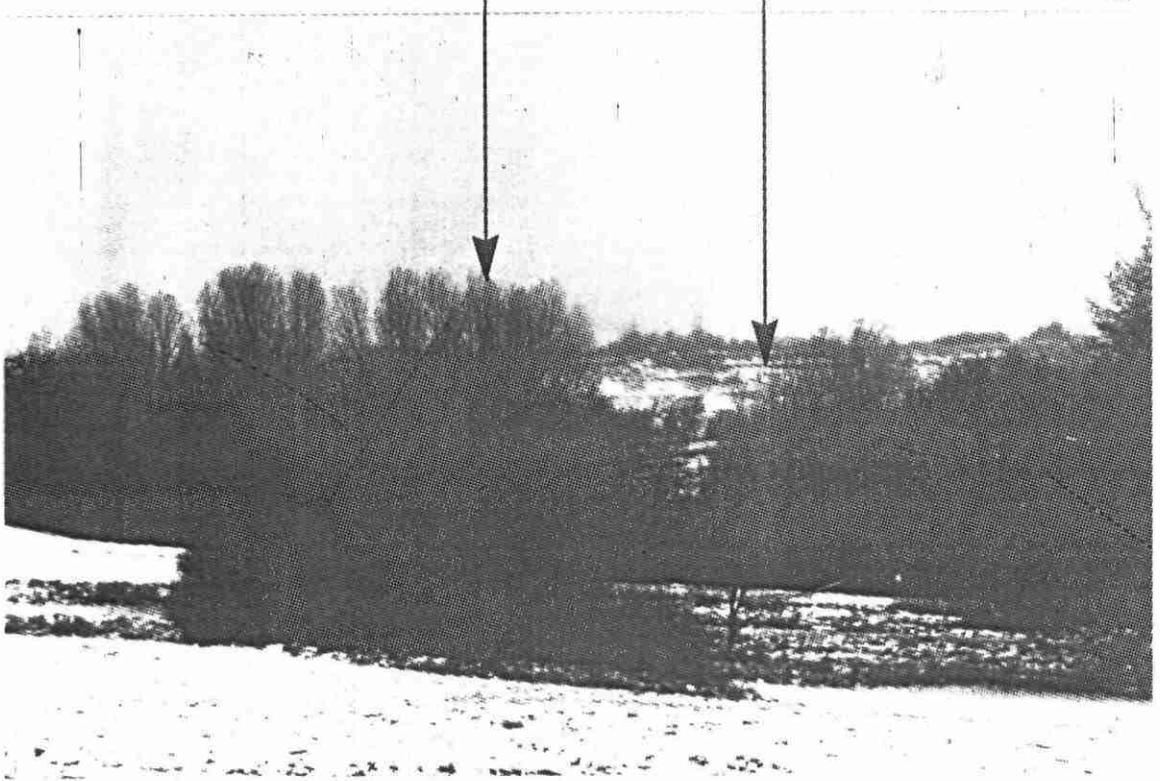
Geudertheim

Weyersheim

Le Lohgraben

Carrière, B.T.A.

①



②



Photos prises à partir de la D140

Chemin d'accès aux anciennes carrières Schaeffer



3

Digue périphérique en cours d'exécution

Carrière B.T.A.



4

Photos prises à partir de la route reliant Weitbruch à Kurtzenhouse

# COMMUNE DE WEITBRUCH

## PLAN PARCELLAIRE

C.E.T. de Weitbruch

Echelle 1/5000ème

### Origine des Parcelles Cédées :

- feuillet 3156 : S.A. TUILERIES Jean-Philippe STURM pour moitié, Sté SCHAEFFER Emile Successeurs pour moitié

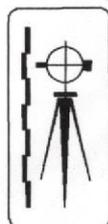
- feuillet 3521 : TUILERIES Jean-Philippe STURM

- feuillet 2897 : SCHAEFFER Emile, Successeurs Sàrl

- feuillet 3672 : TUILERIES REUNIES du Bas-Rhin

- Hild  
- Kurlmel  
- Huss  
- Fenninger

523 01 008 14



*Société Civile Professionnelle de Géomètres-Experts*

Pierre-André BAUR

anciennement Paul ROLLET - Paul HEINTZ

B.P. 4, 67501 HAGUENAU, Tél : 88 63 87 87

Dressé et dessiné en août 2001

Modifié en



Section 49

Section 52

Section 53

Section 54

Section 55

Section 56

Section 57

Section 59

Section 58

1000000

1000500

Commune de KURTZENHOUSE

Gne de GENDERTHEIM